NEUVILLE-SUR-AIN

Vallée de l'Ain

PAGES D'HISTOIRE LOCALE

Jacques Ruty

Couverture : Vue générale du village de Neuville-sur-Ain vers 1980

NEUVILLE-SUR-AIN
PAGES D’HISTOIRE LOCALE

Jacques Ruty

2026

Table des textes

POSSESSEURS DE CHÂTEAUVIEUX.....9

LES POSSESSEURS DE LA TOUR DE NEUVILLE.....17

CHÂTEAU DE SAINT-ANDRÉ-DÉBUT DU XVII^{e} SIÈCLE.....32

À PROPOS DES MOULINS PRIMITIFS DE LA CRAZ.....41

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE DUCHAMP.....49

L’AIN, VOIE NAVIGABLE.....56

À PROPOS DU FAUNE DISPARU.....70

LE RECENSEMENT DE 1772

Sous l'Ancien Régime, tous les deux ans, les communautés d'habitants nommaient, un syndic pour le village de Neuville, un autre pour Saint-André, et un troisième pour les hameaux d'Arturieux, Rappe, Résignel, Planche et Fromente. Ces représentants étaient les interlocuteurs du peuple auprès des autorités seigneuriales locales ; ils veillaient en principe à l'intérêt général, et à la péréquation de la taille, c'est-à-dire en faire la répartition équitable du prélèvement, selon les moyens de chaque famille. Le montant, ainsi fixé, était collecté par un membre de la Communauté appelé *péréquateur*.

En 1771, ils avaient été chargés par l'intendant de Bourgogne, Amelot de Chailloux, d'établir la liste exhaustive de tous les « feux »[1], par hameau, les chefs de famille devant justifier de leur mariage. Pour la paroisse de Neuville, elle fut dressée le 1er janvier 1772 par maître Bataillard, notaire royal à Neuville[2]. Amelot agissait sur ordre du nouveau ministre des Finances, Jean-Marie Terray, soucieux d'éviter la banqueroute du royaume. Ce recueil de statistiques avait donc principalement un objectif fiscal ; et les choses pressaient : on le voit dans une lettre[3] datée du 5 février 1773, reproduite en annexe. Mais l'intendant demandait beaucoup, beaucoup trop. Les renseignements fournis par les syndics furent bien moins détaillés.

Ces « rôles » servaient localement à la nomination des syndics et des péréquateurs, mais aussi au pointage des participants aux assemblées appelées « assises », ou « grands jours », réunions annuelles orchestrées par le procureur d'office de la seigneurie, où la présence du chef de famille était obligatoire sous peine d'amende. Ces assises, avaient été remises au goût du jour par Louis XV, pour rapprocher le pouvoir du peuple… et mieux le « recadrer ».

Contenu du recensement

Neuville

1. COCHET Humbert et Marie CAILLON
2. CAILLON Louis et Jeanne LAURENT
3. DARMEREY Joachim et Véronique GROBON
4. GUILLON Jean-Baptiste et Suzane BRET
5. FLECHON Antoine Barbe DARMEREY
6. GUILLON Louis et Anne CARLET
7. GUILLON Henri et Louise MARTIN
8. GUILLON Joseph et Marie Thérèse FRESNE
9. ANTOINE Henri et Marie Josèphe CARRIER
10. MONNIER Louis et Marie MARTIN

1 Les recensements étaient faits par foyer, pour chaque paroisse. Mais à partir du 1774, Turgot, Contrôleur général des finances, prescrivit le recensement par habitant et ordonna, par circulaire du 9 juin, les premières listes nominatives, établies par bailliages ; cela en prévision d'une réforme fiscale, plus juste, qui sera abandonnée par Louis XVI.

2 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 3138, f°1711.

3 Source : Archives départementales de Côte d'Or, C 45. Liasse de 37 pièces, papier.

11. LAURENDET Joseph et Claudine BERTHEY
12. CHANUT Joseph et Anne GUICHARD
13. BLANCHET Louis et Pierrette BRICAUD
14. PINEAU Joseph Marie et Marie Anne SIBERT
15. LOMBARD François et Jeanne MONNIER
16. BATAILLARD Claude Benoît et CHAPELIER Barbe (Notaire)
17. DARMEREY Joseph et Marie BOISSON
18. LOMBARD Louis et Laurence GROBON
19. CARRIER Jérôme et Claudine GUILLON
20. CAILLON Étienne et Catherine SIBERT
21. GUILLON Louis et Marie FUSIL
22. DARMEREY Joseph et Benoîte DARD
23. DESGLISE Joseph et Pierre BRICAUD
24. COCHET Joseph et Jeanne VELIN
25. CORDIER Jean Baptiste et Catherine GUILLON
26. LOMBARD Anthelme et Jeanne BORRET
27. DARMEREY Joseph, père ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
28. PERRET Jean Claude
29. BLONDEL Claude
30. GERIN Joseph
31. DARMEREY Martin et ses trois fils
32. DARMEREY Joseph
33. DARMEREY André
34. DARMEREY Jacob
35. DESGLISE Étienne
36. FRESNE Pierre
37. FRESNE Humbert
38. BERTRAND Jean Baptiste
39. BLANCHET François, fils de Claude
40. RIVET
41. BOTTEX Antoine, sergent
42. COCHET Joseph fils de Jean Baptiste
43. GUILLON Joachim
44. BILLARD Claude
45. SIBERT Henri
46. COCHET Claude
47. ROSSAND Joseph et SIBERT Catherine
48. BUFFET dit CORDELIER Joseph
49. GUILLON François
50. FUSIL Benoît
51. LOMBARD Antoine
52. BLANCHET Claude, père
53. BLANCHET Claude, fils
54. BOIDARD François
55. BLONDEL Denis
56. HERITIER Anthelme
57. MOIROUX Gabriel (de Savoie)
58. CHANUT Louis

59. GUETTE Antoine
60. CARRIER Joseph
61. DARMEREY Étienne
62. BUFFET Jean, son gendre
63. PINEAU Nicolas
64. MORELON ?aimé
65. GERIN Joseph
66. BATAILLARD Jean Baptiste et GERIN Marie Anthoinette (charpentier-meunier)
67. BLANCHET François, fils de Claude
68. BOTTEX François, fils de Guillermin

Saint-André

1. BLANCHET Henri et Jeanne GUICHARD
2. BUFFET Philibert et Françoise BOIS
3. MOREL Jean et Barbe BUFFET
4. GUICHARD François et Marguerite CHANUT
5. BUFFET Humbert et Claudine COCHET
6. MOREL Anthelme et Jeanne GUICHARD
7. GUICHARD Claude et Anne MONNIER
8. BUFFET Joseph Marie et Claudine JULIEN
9. BOIS Antoine et Anne BOIS
10. BOIS Benoît et Françoise LOZIER
11. CARLET Jean Claude et Barbe BOIS
12. BERTHET Joseph (Syndic) et Françoise DARMEREY
13. BLATRIX Claude et Marie GALLET
14. BERTHET Jean-Baptiste ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
15. BOIS Jean Claude
16. MOREL Benoît
17. THIVOLET Pierrette
18. MONNIER Claude
19. MONNIER Joseph, son fils

Rappe

1. BOTTEX Jacques et Anne MOREL
2. BOTTEX Jean et Jeanne BLATRIX
3. PENEL Louis et Charlotte BOUVIER
4. BOTTEX Guillaume et Monique CHOLAZ
5. MONNIER Martin et Claudine GAUTHIER
6. BERTHET Claude et Marie PENEL
7. CHÊNE Joseph et Marie Antoinette LUCAS
8. MOREL Paul et Marie BOTTEX
9. CHÊNE François et Jeanne Marie BOLLY
10. BOTTEX Louis et Marie COCHET
11. FRESNE Anthelme et Françoise BOTTEX

Arthurieux

1. SIBERT Claude et Claudine ROUGEMONT
2. DARME GRANGJEAN Antoine et Françoise BOISSON
3. JEANTON François et Madeleine DELORME
4. SIBERT Joseph et Louise ROSIER
5. BOUVIER Claude et Marie GAGNON
6. BOUVIER Claude et Marie DARMEDRU
7. BOISSON Joachim et Claudine DEROGNAT
8. BOISSON Joseph et Jeanne BOUVIER
9. CAILLON Joseph, fils de Martin
10. BOTTEX Claude et Marie BOLLY
11. BOLLY Denis et Françoise MOREL
12. DARME GRANDJEAN Jean et Françoise BOISSON
13. JEANTON Claude et Marie Josèphe EXALTY (Hautecour)
14. BOISSON Joachim et Claudine ROUGEMONT
15. BOUVIER Henri et Jeanne DARME GRANDJEAN
16. BERTHET Jean et Louise GROBON
17. JANTON Pierre et Catherine BOISSON
18. BALME Joseph et Claudine BESSON
19. BOISSON Joseph et Marie DEROGNAT
20. BOUVIER Jean et Isabeau LEVRAT ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
21. BOUVIER Jean
22. CURVAT Joseph
23. SIBERT François
24. CAILLON Martin
25. BOISSON Jean-Baptiste
26. CURVAT Georges

Fromente

1. BERTHET Mathieu et Martine BOTTEX
2. GROBON Anthelme et Marie BOTTEX
3. GROBON Louis et Marie MEUNIER
4. CHAVANT Antoine et Maurice BOTTEX
5. BERTHET François et Marie Anne GUICHARD
6. BERTHET Joseph et Claudine DARMEREY
7. MARTIN Joseph et Laurence DARMEREY
8. BLONDEL Jean Baptiste et Claudine BERTHET
9. MARTIN Louis et Jeanne CURTIL
10. CAILLON Antoine et Laurence GROBON
11. MONNIER Joseph et Claudine GROBON
12. BERTHET Joseph et Marie GROBON
13. JACQUEMOT Benoît et Jeanne BERTHET
14. ROUGEMONT Joseph et Marie BLANCHET
15. JULIEN Jean et Françoise BOISSON
16. MONNIER Antoine et Jeanne BOTTEX
17. BOTTEX François
18. BOTTEX Jean et Marie Anne CAILLON
19. GROBON Marc et Françoise BLATRIX

20. GROBON Jean Claude et Barbe EXALTY
21. GROBON Joseph et Claudine CHAVARD
22. GROBON Louis et Françoise GROBON
23. BOTTEX Antoine et Jeanne JULIERON ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
24. MONNIER Charles
25. MONNIER Henri
26. MONNIER Joseph, son fils
27. MARTIN Joseph, fils de Pierre
28. MARTIN Claude
29. GROBON Claude
30. BLANCHET Jean Baptiste
31. MARTIN Joseph, fils de Pierre
32. MARTIN Claude, fils de Pierre

Résignel

1. CAILLON François et Marie ROUGEMENT
2. TIGNAT Étienne et Jeanne BERTHET
3. BOTTEX Martin et Catherine BOIS
4. CAILLON Pierre et Marguerite BLATRIX
5. TIGNAT Georges et Françoise BOISSON
6. JACQUEMOT André et Jeanne Marie CAILLON
7. ROUGEMONT Pierre et Claudine GEOFFRAY
8. GEOFFRAY Martin et Marie MONNIER
9. GEOFFRAY Jean Claude et Catherine BERTRAND
10. CAILLON Jean et Antoinette JULIERON
11. BOTTEX Anthelme et Claudine BOTTEX
12. ROUGEMONT Jean Claude et Marie BOTTEX
13. BOTTEX Jacques et Marie ROUGEMONT
14. BOTTEX Philippe et Anne GROBON
15. BOTTEX Jean et Jeanne JACQUEMOT
16. MOREL Barthélemy et Catherine BOIS
17. ROUGEMONT Antoine et Marie MONNIER
18. TIGNAT Barthélmy et Madeleine NALLET ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
19. GEOFFRAY Joseph

Planche

1. GROBON Jacob et Claudine CURTIL
2. MONNIER Pierre et Antoinette CHAVARD
3. BOTTEX Louis et Louise CAILLON
4. MONNIER Étienne et Jeanne Marie BOISSON
5. CHAVARD Benoît et Claudine BLANDON
6. BOTTEX Louis et Marie MONNIER
7. ROUGEMONT François et Marie Anne BESSON
8. SIBERT Claude et Véronique LOMBARD ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :

9. MONNIER Claude

Châteauvieux

1. DARMEREY Étienne et Claudine GROBON

Près de 60 % des foyers n'ont donc pas souhaité communiquer les informations matrimoniales demandées par l'intendant, que ce soit la production d'un contrat civil ou une attestation de l'Église. Il faut voir dans ces refus la manifestation d'une forme d'agacement de la population, réfractaire aux contraintes et à la pression fiscale, exercées par l'administration royale. La lecture de compte rendus des « Grands jours » montre que de nombreux sujets n'hésitent pas à braver les autorités, quitte à payer le prix d'une amende. Dans les années 1770, l'esprit révolutionnaire sourde déjà, même dans la société rurale, pourtant éloignée du scandaleux train de vie des Grands de ce monde ! Le don de dix millions de livres que l'Église consentit au roi, en 1772, ne changera rien.

À propos de ce recensement

Thol est absent de la liste ci-dessus, mais il ne s'agit pas d'un oubli : à cette époque, ce village relevait de la paroisse de *Saint-Didier d'Aussiaz*, autrement dit Oussiat.

Dans la synthèse faite pour chaque village, un déséquilibre apparaît dans la représentativité des syndics. Cela tient à la division du territoire de la paroisse à trois seigneuries, avec pour chacune un seul représentant de ses justiciables. Mais, la répartition du nombre de syndics, entre le bourg et l'ensemble des hameaux, est toutefois proportionnelle à celle du nombre de foyers, dans le rapport un tiers pour deux tiers. Plus de 60 % de la population de la paroisse vivait donc dans les hameaux.

Répartition et représentativité des 185 feux de la paroisse			
Villages	**Nombre de feux**	**Nombre total de feux**	**Nombre de syndics**
Neuville	68	**68**	1
Saint-André	19	**19**	1
Fromente	32	**98**	1
Résignel	19		
Planche	9		
Rappe	11		
Arthurieux	26		
Grge de Châteauvieux	1		

Un siècle auparavant, vers 1666-1670, le recensement de la paroisse de Neuville, effectué sous l'administration de l'intendant Bouchu[4], avait répertorié seulement 130 feux, presque un tiers de moins.

4 *Déclaration des biens des communautés, 1665-1670*, intendant Bouchu, 1976.

Pour estimer le nombre d'individus, à partir des statistiques de la fin du XVIII[e] siècle, il est coutumier de prendre un ratio de 4 à 5 personnes par feu. Aujourd'hui nous prenons, en général, un ratio de 2,2 personnes par famille, selon l'INSEE.

En 1786, Amelot de Chailloux établit un *Dénombrement du Duché de Bourgogne* qui ne fut publié qu'en 1790 sur la demande des provinces et des députés. *Neuville-sur-Ains* comptait alors 1040 habitants, dont plus de la moitié avait moins de 30 ans, et 38 seulement avaient atteint l'âge de 60 ans. Oussiat-Thol comptait alors 703 habitants, et Pont-d'Ain… 653.

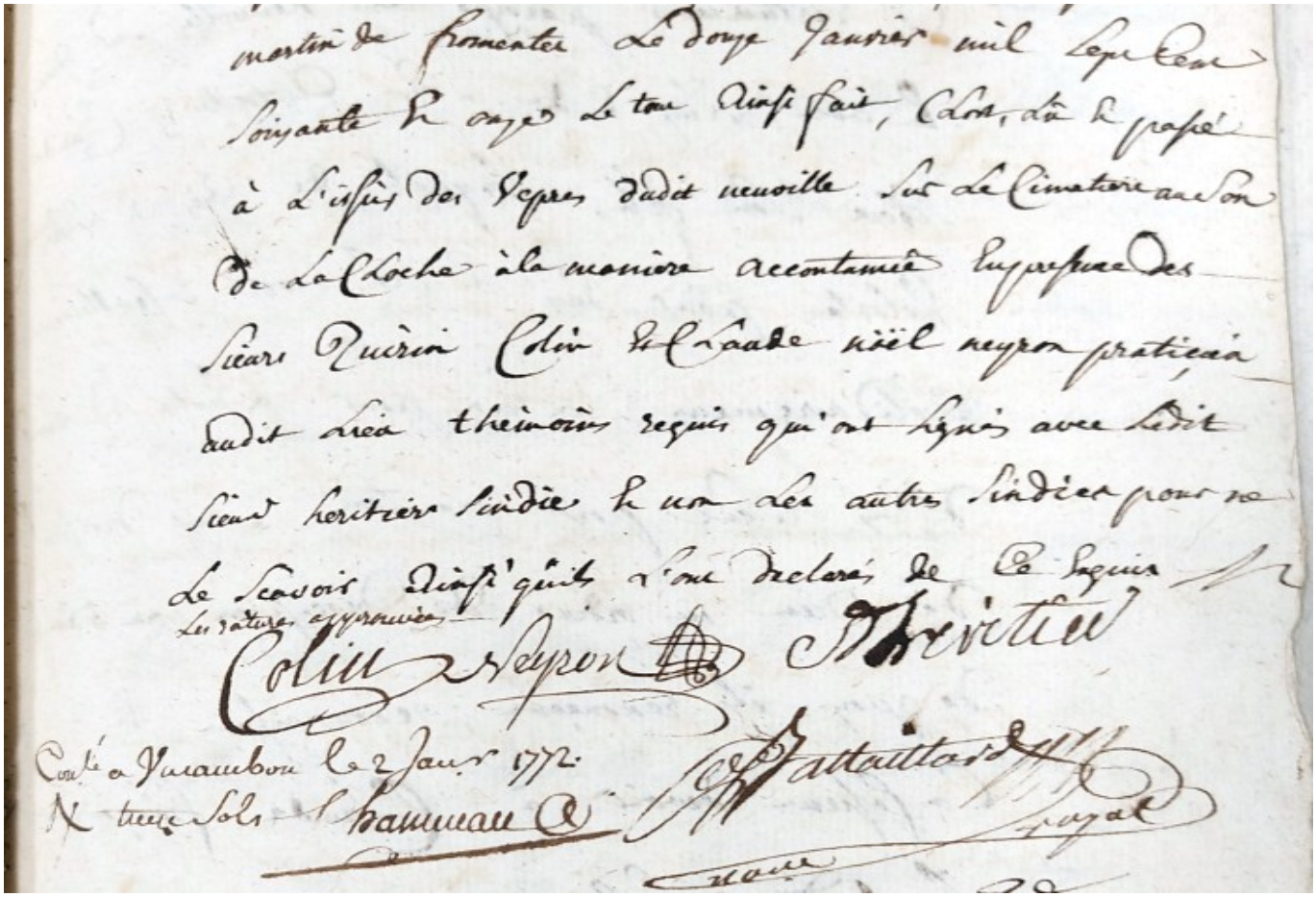

Mentions finales de l'acte de recensement dressé début 1772 par maître Battaillard. L'année mentionnée dans l'acte est erronée ; il s'agit bien de 1772 ; le contrôleur de Varambon a porté, lui, la bonne date – 3E 3138, f°1711.

Annexe

Source : *Statistiques du mouvement de la population en France de 1770 à 1789,* Edmond Esmonin, 1964. (Extrait : https://www.persee.fr/doc/adh_1147-1832_1964_num_1964_1_882).

Lettre du contrôleur général Terray à Amelot, intendant de Bourgogne, le 5 février 1773.

Quoi qu'il me fût très utile dans ce moment-cy d'avoir sous les yeux le résultat des états de population de vôtre province pour les années 1770 et 1771 : tels que je vous les ai demandés par ma lettre du 14 aoust dernier, je vois néantmoins avec satisfaction que vous vous occupés de leur rédaction de manière à me faire espérer de les recevoir incessamment ; je souhaiterois que vous puissiez y joindre celui de 1772 ; et pour prévenir les retards autant qu'il est possible, je vais répondre aux difficultés proposées par vôtre lettre du 14 du mois dernier.

1° Vous pouvés exciter le zèle et l'activité des greffiers par l'assurance de l'émolument que j'ai fixé à trois deniers par article de naissances, mariages, morts et professions ; et en effet, à mesure que chaque greffier vous aura fourni son relevé et que vous en aurés fait vérifier l'exactitude, vous pourrés ordonner le payement de ce qui lui reviendra à raison de cette fixation. Je vous engage en conséquence à examiner sur quelle partie de recette cette dépense pourra être assignée et à me faire part de ce que vous jugerés le plus convenable à ce sujet.

2° Il seroit bien que vous fissiés informer M. le Procureur Général du Parlement de la négligence des curés qui sont demeurés en retard d'envoyer les doubles de leurs registres aux greffes, afin qu'il prenne sur ce les moyens que lui inspireront sa prudence et les loix qui subsistent sur cette matière. Il doit être persuadé que sa vigilance à cet égard ne pourra qu'être approuvée du Roi. 3° J'adopte d'autant plus la division de vos états par baillages comme vous le proposez, qu'étant précisément et immédiatement relative aux relevés tels qu'ils vous auront été envoyés par les greffiers, le relevé général pourra être formé plus promptement. Vostre local indique cette division.

4° II est sans doute très à propos de distinguer la Ville des paroisses de campagne, et vous en donnez une raison qui prouve combien vous entrez dans mes vues. Mais pour cela il n'est pas nécessaire d'ajouter une colonne qui en chargeant le modèle que je vous ay remis, et qui a été déjà suivi dans plusieurs généralités dérangeroit l'uniformité qu'il convient d'observer pour tout le royaume. Il est un moyen plus naturel et déjà employé dans plusieurs généralités : l'état général étant divisé par baillages, on commencera par porter dans la première colonne le chef-lieu en caractères majuscules, et à la suite en caractères italiques et par ordre alphabétique les parroisses particulières de la ville, ensuite et en caractères ordinaires les paroisses de campagne, Bourgs et petites villes par ordre alphabétique. Je vous rappellerai à ce sujet la précaution prescrite par ma circulaire du 14 août, de faire imprimer les noms. Je reconnois de plus en plus que c'est le seul moyen d'éviter les incertitudes et les méprises ainsi que les oublis pour l'avenir.

5° À l'égard des parroisses my-parties sur deux généralités pour éviter les difficultés et la peine qu'on ne manqueroit pas d'éprouver à vouloir distinguer les mariages, naissances et morts arrivées dans la partie de l'une ou de l'autre généralité, nul doute qu'elles doivent être comprises en totalité dans le baillage et la généralité dont dépend l'église, en en faisant seulement mention dans la colonne à ce destinée, de même que dans l'état de la généralité qui ne comprendra pas l'église, on ne portera la paroisse que pour mémoire avec une observation relative et ces observations devront être imprimées comme les noms des parroisses puisqu'elle aura lieu tous les ans. Je vous prie seulement de vous entendre avec les intendans des généralités limitrophes pour ces parroisses my-parties afin qu'il n'y ait pas double employ.

Je ne puis au surplus que vous remercier de l'attention que vous parroissés donner à ce travail, et vous réitérer le désir que j'ai de le voir au courant, par l'utilité dont je reconnois qu'il sera pour l'administration.

POSSESSEURS DE CHÂTEAUVIEUX

Époque Contemporaine

Depuis le mariage de Paul GAYOT, écuyer, avec Anne GUESTON DE CHÂTEAUVIEUX, le 6 juillet 1697, les GAYOT DE CHÂTEAUVIEUX possédaient le comté de Châteauvieux et la baronnie de Fromente, les seigeuries de Beaurepaire, Les Feuillées, Villereversure et Thol.

D'après Steyert[5], *Armorial du Lyonnais*, ils portaient *d'or, à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or et accostée de deux trèfles de sinople.*

La terre de Châteauvieux fut vendue en 1779, par Messieurs Jean Claude-Marc-Antoine GAYOT, comte de Châteauvieux, et André Mathieu GAYOT DE CHÂTEAUVIEUX son frère, à Monsieur Étienne Hyacinthe GAYOT DE MASCRANY, son cousin, domicilié à Lyon[6].

Les GAYOT, occupèrent des postes importants dans l'Ancien-Régime. L'inventaire analytique des titres du comté de Châteauvieux et leurs dépendances, est conservé aux Archives départementales du Rhône[7].

GAYOT Étienne Hyacinthe (1746-1793)

Étienne Hyacinthe GAYOT MASCRANY d'AUSSERRE, chevalier, héritier de son père, Jean François décédé à Paris le 26 mars 1777, était présent à l'Assemblée de la noblesse de Bresse le 23 mars 1789. Né à Neuville-sur-Ain le 4 septembre 1746, marié à Trévoux en juillet 1779 à Suzanne LE VISTE DE BRIANDAS, il était membre de l'ordre de la Noblesse du ressort de la Sénéchaussée de Lyon, où il résidait rue de la Charité.

Contre-révolutionnaire enthousiaste, en mai 1791 il vendit ses terres de Châteauvieux à Monsieur Jacques Joseph BRAC DE LA PERRIÈRE, et versa le produit dans la *caisse commune* de son organisation. Voyageant en Bourgogne sous un faux nom, il fut arrêté et emprisonné. Le 21 octobre 1793, il déclara au Comité de surveillance de Châlon :

« *Citoyens, si j'avais pu prévoir que le roman que je vous ai fait hier sous le nom d'Étienne Martin, eût dû me conduire en prison, j'aurais sûrement mieux aimé y être conduit sous mon véritable nom. L'homme qui fuit son domicile en croyant mieux trouver sa sûreté ailleurs emploie le subterfuge. Voici mon histoire Je me nomme Étienne-Hyacinthe Gayot. Je suis domicilié à Lyon, rue Sala, 76. Je suis né à Neuville-sur-Ain et baptisé dans la même paroisse le 4 septembre 1746. Vous pouvez vérifier le fait en écrivant à la municipalité dudit lieu, qui vous enverra un extrait baptistaire. Le dépôt de la poste aux lettres est au Pont-d'Ain, à une petite lieue de Neuville. J'y avais des possessions que j'ai vendues en mai 1791. J'y avais été voir mon acquéreur*[8]

5 André Steyert (1830-1904), héraldiste, historien et journaliste lyonnais.
6 Acte de vente du 30 octobre 1844, passé chez Me Fournereau, notaire à Lyon.
7 Cote 1008 de la série E.
8 Jacques Joseph Brac de la Perrière.

en novembre ou décembre de la même année. J'ai été à Paris en janvier 1792. J'y ai resté près de six mois. Depuis ce temps-là, j'ai toujours résidé à Lyon, excepté quelques moments que j'ai passés dans un domaine acheté Arnas, district de Villefranche (Rhône-et-Loire). Je vous prie citoyens, de trouver bon que j'écrive à ma femme pour lui donner de mes nouvelles. Si vous le jugez nécessaire, je vous remettrai ma lettre. Je suis marié depuis juillet 1779. »[9]

Ce sergent contre-révolutionnaire, âgé de 47 ans, fut fusillé à Lyon le 4 décembre 1793, ainsi qu'un grand nombre de ses camarades contre-révolutionnaires.

BRAC DE LA PERRIÈRE Jacques Joseph (1726-1794)

Né à Lyon en 1726 d'une famille beaujolaise, destiné initialement à la prêtrise, il bénéficia d'une ascension sociale extraordinaire. Arrivé sans fortune à Paris en 1753, mais doté de quelques lettres de recommandation, on le voit pourvu dès 1756 d'un emploi à la Ferme générale. En 1771, il est nommé fermier général, recteur de l'hôpital général de Paris[10]. Marié à Élisabeth Charlotte PASSERAT (1741-1801). Comme bon nombre de financiers durant la période révolutionnaire, il s'empressa de convertir sa fortune en bien fonciers, placements plus sûrs. C'est ainsi qu'il acquit les anciennes seigneuries de la Pilonnière[11], et de Châteauvieux. Mais, alors qu'il résidait à Nantes, âgé de 68 ans, il fut impliqué dans une affaire frauduleuse. Le Tribunal révolutionnaire de Paris le jugea en tant que membre *d'un complot contre le Peuple français en exerçant des concussions contre lui, en mettant au tabac de l'eau et des ingrédients contraires à la santé de ceux qui en faisaient usage*[12], et le fit guillotiner place de la Révolution[13] le 8 mai 1794. Son fils, Antoine Marie Victor, né à Paris le 29 juillet 1779, troisième de ses sept enfants, hérita de Châteauvieux.

BRAC DE LA PERRIÈRE Antoine Marie Victor (1779-1813)

De son mariage à Curis-au-Mont-d'Or, le 26 mars 1806, avec Alexandrine Élisabeth BEUF DE CURIS, il n'eut qu'une fille : Joséphine Élise née à Lyon le 16 décembre 1806. Victor BRAC mourut prématurément à Neuville-sur-Ain, le 21 août 1813, à l'âge de 35 ans. Il était maire de Neuville, depuis sa nomination par Napoléon, en 1808. Après partage, Châteauvieux échut à sa veuve.

BEUF DE CURIS Alexandrine Élisabeth (1786-1870)

9 Source : *Tableau général des victimes & martyrs de la Révolution, en Lyonnais, Forez et Beaujolais : spécialement sous le régime de la Terreur, 1793-1794*, Antonin Portallier, 1911. Disponible sur Gallica.
10 Source : *Une biographie de fermier général. Réseaux, apprentissages et stratégies*, Olivier Zeller, 1996.
11 Commune de Saint-Lager, en Beaujolais. Actuellement : domaine viticole appartenant aux descendants de cette famille.
12 Source : *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française : Dictionnaire des individus condamnés à mort*, tome 1er, Louis Marie Prudhomme, 1797. Page 146.
13 Place de la Concorde actuelle.

Elle résidait habituellement à Lyon, place Grolier, avec sa fille et son gendre, Claude Philippe MALLIÉ.

Vers 1835, des travaux considérables furent entrepris sur le site de Châteauvieux. Un nouveau château fut édifié sur les bases des anciens greniers dominant l'à-pic plongeant vers le Suran. L'ancien logis fut rescindé en deux bâtiments. Divers aménagements extérieurs contribuèrent à donner davantage de splendeur à la propriété.

Le moulin hydraulique tout proche fut aussi reconstruit et modernisé. En 1839, on cherchait un nouveau meunier. Une annonce parut dans le Journal de l'Ain du 28 juin, rédigée ainsi :

« *À AFFERMER, ensemble ou séparément, pour entrer en jouissance au 11 novembre 1839, UN DOMAINE ET UN MOULIN situés à Châteauvieux, commune de Neuville-sur-Ain. Le domaine consiste en bâtiments, cours, jardins, terres, prés, cheptel et semences. Le moulin, situé sur la rivière de Suran, se compose de bâtiments à trois artifices, terres, prés et dépendances. S'adresser, pour les clauses et conditions du bail, à Mme DE CHÂTEAUVIEUX, propriétaire desdits immeubles, demeurant à Châteauvieux.* »

Le moulin, au pied du Château

Mais, bientôt la propriétaire céda le domaine de Châteauvieux à son gendre, Claude Philippe MALLIÉ. L'ensemble se composait alors « *d'un château et dépendances, cours, terrasses, jardins, bosquets ; d'un corps de domaine avec habitations pour le fermier ; d'un moulin avec son écluse, ses meules et agrès, biefs et prises d'eaux ; et de prés, terres bois, champéages et hermi-*

tures, le tout ayant une contenance d'environ 90 hectares ; ensemble toutes les aisances, appartenances et dépendances, notamment avec tous les effets mobiliers, meubles, agencements, cheptel, bestiaux, bêtes de somme, chars et charrettes, vases vinaires, outils et instruments aratoires qui se trouvaient dans ladite propriété, et généralement tous les objets en dépendant réputés immeubles par destination ». L'acte fut passé le 30 octobre 1844, chez Me FOURNEREAU, notaire à Lyon, moyennant la somme de 170 000 francs.

Alexandrine Élisabeth BEUF DE CURIS décéda à Lyon le 6 juillet 1870, âgée de 84 ans.

MALLIÉ Claude Philippe (1793-1868)

Rentier à Lyon, de son mariage, le 11 juin 1835 avec Joséphine Élise BRAC DE LA PERRIÈRE (1806-1880), naquirent deux filles :

- Mathilde Élise ou Élisabeth MALLIÉ, née à Neuville-sur-Ain en 1836 ;
- Gabrielle Céline MALLIÉ, née à Lyon en 1838.

L'aînée épousa Jean Édouard CHOSSAT DE MONTBURON, le 9 mai 1859 à Lyon. Malheureusement, Mathilde décéda à Châteauvieux le 16 août suivant ; elle n'avait que 22 ans.

Jean Édouard CHOSSAT se remaria avec Céline MALLIÉ (1838-1902), petite sœur de la défunte, à Lyon le 30 septembre 1863.

CHOSSAT DE MONTBURON Jean Édouard (1826-1897)

De son union avec Céline MALLIÉ naquit à Lyon, le 8 août 1864, une fille que l'on prénomma Marie Adélaïde Mathilde, en mémoire de sa défunte tante. Elle épousa à Lyon, le 9 avril 1890, Marie Armand Henri Victor COSTA DE BEAUREGARD, marquis de Saint Genix, *sous-lieutenant de dragons*, né à La Ravoire le 11 mai 1862. La cérémonie religieuse eut lieu à Saint-Martin-d'Ainay[14].

Propriétaire rentier, Jean Édouard CHOSSAT DE MONTBURON vivait habituellement à Lyon, 14 rue Henri IV, mais il décéda à Neuville-sur-Ain, le 22 avril 1897. Par succession, la propriété de Châteauvieux arriva aux époux COSTA DE BEAUREGARD.

COSTA DE SAINT-GENIS DE BEAUREGARD Victor (1862-1922)

De son union avec Mathilde CHOSSAT DE MONTBURON, naquit Marie Joseph Alexandre Édouard Télémaque COSTA DE BEAUREGARD, à Lyon le 13 mars 1891.

Vers 1900 Châteauvieux était habité en permanence. Plus de 21 domestiques assuraient le service de ses résidents qui étaient : Céline MALLIÉ, âgée de 60 ans ; son gendre, Victor COSTA DE SAINT-GENIS DE BEAUREGARD ; Mathilde CHOSSAT, sa fille ; et Télémaque son petit fils.

Céline MALLIÉ mourut à Neuville en 1902. Le train de vie de la maison se réduisit. En 1906 on ne comptait plus que 12 domestiques, et un professeur : Joseph LAROBE, qui enseignait au

14 Source : Annuaire de la noblesse de France-Borel d'Hauterive-1891.

jeune Télémaque. C'est à cette époque que fut construite la chapelle, extension au nord du château.

Le comte Télémaque épousa Édith Joséphine Marguerite Marie FOURNAS DE LA BROSSE (1891-1983) à Montbonnot, dans l'Isère, le 20 juin 1912. Sa mère Mathilde, décédera le 11 février 1921 à Lyon à l'âge de 56 ans, et son père, à Châteauvieux le 18 décembre 1922.

COSTA DE SAINT-GENIS DE BEAUREGARD Télémaque (1891-1935)

De son mariage avec Édith FOURNAS DE LA BROSSE naquirent :

- Marie Joseph Victor René COSTA DE SAINT-GENIS DE BEAUREGARD (1915-2008) ;
- Marie Josèphe Gabrielle Magdeleine COSTA DE SAINT-GENIS DE BEAUREGARD (1918-1993).

Ces enfants eurent comme institutrice particulière Mme Marguerite DA GLORIA, née à Rio de Janeiro en 1901[15].

Télémaque COSTA DE BEAUREGARD était passionné d'archéologie. Le 2 avril 1913, il débuta avec l'abbé J. TOURNIER et Édouard CHOSSAT DE MONTBURON de Bourg[16], une seconde fouille[17] de l'abri préhistorique de la Croze toute proche de son château[18]. Ils y découvrirent divers objets de l'époque Magdalénienne : galets et os gravé, silex, perçoirs, pendentifs, burins, racloirs, etc.

Vers 1920, Télémaque COSTA DE BEAUREGARD était membre de la Société Linnéenne de Lyon, société savante créée en 1822. Éleveur de rats, victime d'une morsure pathogène, il mourut après d'atroces souffrances, le 29 novembre 1935, à l'âge de 44 ans.

Peu d'années avant la Seconde Guerre mondiale, le château n'était plus occupé que par sa femme et son fils René, ainsi que le jardinier Henri PERNODET.

Après la guerre, la propriété passa par plusieurs personnes morales. 1985, fut l'année de la création de la « S.A.S. Châteauvieux[19] », dont l'activité était l'hébergement social pour personnes âgées. Après dépôt de bilan et clôture de redressement judiciaire, aujourd'hui le château est en vente.

15 Sources : recensements locaux.
16 Cousin germain de sa mère, Mathilde.
17 La première feuille avait été faite en1884.
18 Source : extrait de la revue d'Anthropologie de Paris, publié dans la revue Le Bugey de septembre 1926.
19 S.A.S. : Société par Actions Simplifiée.

Au centre, Télémaque Costa de Beauregard-Photo [Patrimoine Champfromier]

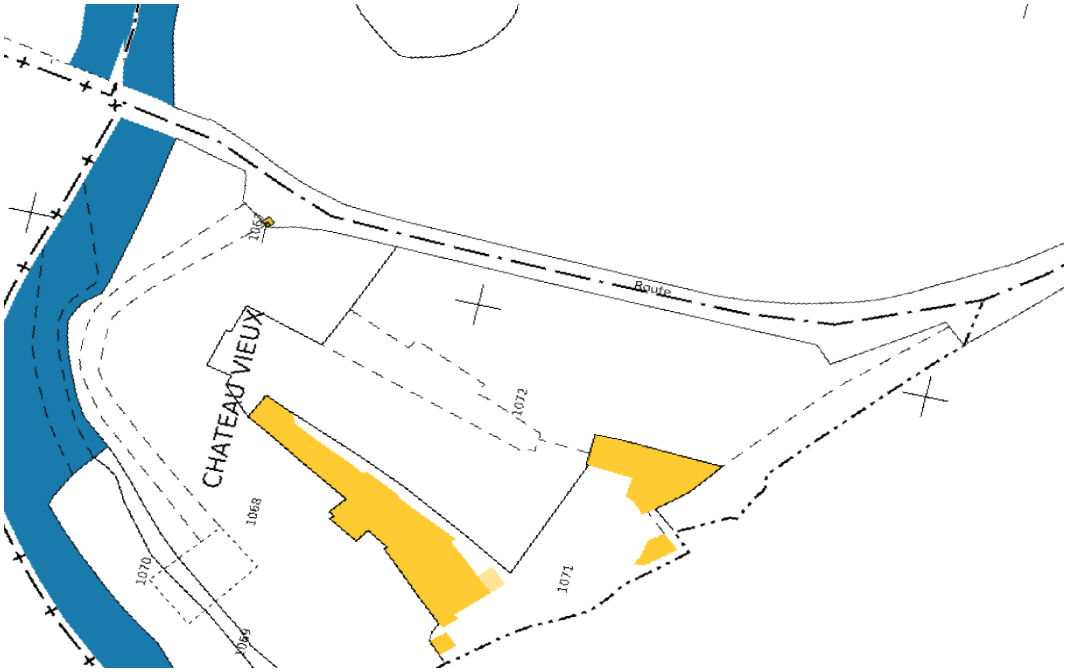

Extrait du cadastre actuel

Pont en bois de chêne
Digue en pierres
Le Suran
1581
1578
1579
1583
1584
1585
Fontaines
D'après cadastre de 1844

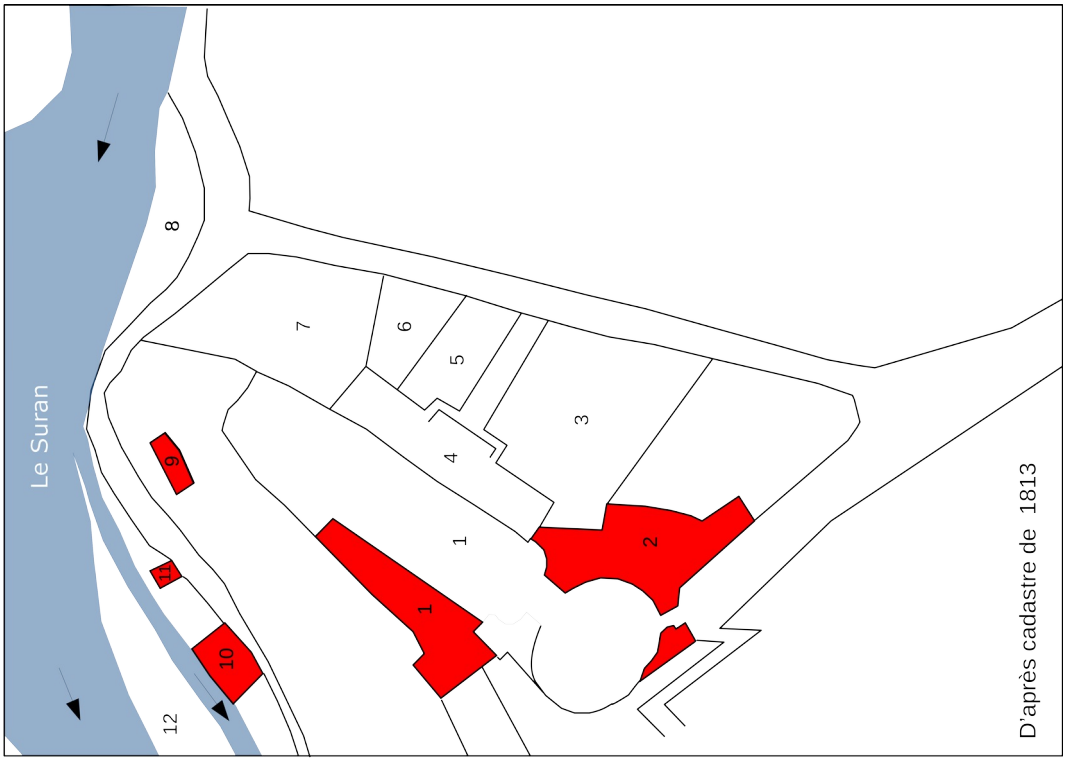
Le Suran
8
7
6
5
4
3
2
1
9
11
10
12
D'après cadastre de 1813

Antoine-Claude Ponthus-Cinié-Châteauvieux-1848-Huile sur papier marouflé sur toile-533 x 751 mm
Photo : The Cleveland Museum of Art

Ponthus-Cinier, né à Lyon en 1812, peignit des vues néoclassiques de la campagne autour de cette ville. S'il a fidèlement reproduit certains détails du site dans son tableau représentant Châteauvieux, l'artiste a pris une grande liberté dans les proportions et les perspectives ; on peut aussi regretter l'absence de représentation du moulin. Mais cela n'altère en rien la magnificence de l'œuvre.

LES POSSESSEURS DE LA TOUR DE NEUVILLE

La Tour de Neuville, maison forte appelée jadis la Tour de l'Oriol, était dans la féodalité un fief dépendant de la puissante seigneurie de Fromente, avec justice moyenne et basse. L'un de ses revenus consistait en la perception d'un péage, en contrepartie de la sécurisation du passage de la rivière d'Ain, que ce soit pour la traverser ou la naviguer. Au XVII[e] siècle ces péages étaient partagés entre les seigneurs de Châteauvieux et de la Tour de Neuville, à la suite de transactions antérieures[20]dont :

- un contrat de vente faite part BERTHET de la Roche[21] de Neuville le 9 mai 1370 au profit de Humbert de LA BALME seigneur de Fromente, de la quatrième partie lui appartenant, dans les droits de tribut, pontonnage, port et péage qui se percevait au port de la Roche près de Neuville sur Ain moyennant 25 florins d'or.
- un contrat de vente du 23 juin 1469, d'un autre quart du port et péage de Neuville sur Ain, et des droits en dépendant, par Claude ORIOL, au profit de Georges COCY seigneur de Châteauvieux, moyennant 220 florins d'or.

Devenue de compétence royale, la perception de la taxe portuaire par les seigneurs locaux fut interdite par arrêt du Conseil d'État du 8 juillet 1732 ; seule celle prise sur le bac resta en l'état, mais aux conditions fixées par un autre arrêt du 26 août 1732.

On a coutume de situer la maison forte primitive à Neuville-le-Haut, dans la partie supérieure septentrionale de la placette du pèse-lait, en bordure ouest du quartier appelé *la Ville*, lieux où se remarquent encore des éléments de construction de l'époque moyenâgeuse ; cette hypothèse est avancée dans le pré-inventaire édité en 1989. En effet, le toponyme *la ville*, ne désigne pas obligatoirement un village fortifié, et l'*ecclesia S. Martini de Novavilla* est antérieure à l'an 1090[22].

Samuel GUICHENON écrivait, en 1650, à propos de la Tour de Neuville :

Parce que cette Maison est dans le Village de Neuville sur Ain, elle s'appelle Tour de Neuville ; elle se nommait autrefois la Tour de Loriol à cause qu'elle appartenait d'ancienneté à ceux de la Maison de Loriol seigneurs d'Asnières, & de Gerlan ; elle sortit de leur famille par la vente qu'en fit Antoine de Loriol, écuyer seigneur de Gerlan, à Jean de Molan écuyer, le fils duquel est Louis de Molan écuyer aujourd'hui vivant, et seigneur de la Tour de Neuville ; il n'y a que fief, la maison, en l'état qu'elle se voit à présent, a été bâtie par Jean & Louis de Molan père & fils.

La Tour de Neuville se serait donc bien située *dans le village*, et non vers le port, avant que Jean de MOLLAN et son fils, firent construire maison noble qui se tenait à l'emplacement actuel du

20 Sources : *Arrêt du Conseil d'État du 8 juillet 1732, qui supprime les droits de péage prétendus par le seigneur de Châteauvieux sur la rivière d'Ain au lieu de Neuville, dépendant de la baronnie de Fromente en Bresse*, Gallica.bnf.fr.

21 ***La Roche :*** Ancien lieu dit de la commune de Neuville-sur-Ain. *En rochi, juxta rippariam yndis ex oriente,* 1449, Arch. Ain, H 801 (Voir E. Philipon). Il pourrait s'agir du lieu dit *Sous Roche* actuel, puisque sur la rive orientale.

22 Voir Marie Claude Guigue, *Topographie historique du département de l'Ain*.

château de la Tour, tel qu'elle figure en 1765 sur l'extrait de plan dressé pour les études du pont. L'inventaire des biens de César de MOLLAN, dressé en 1684, confirme, s'il était nécessaire, que le train de vie des sieurs de MOLLAN nécessitait beaucoup d'espace.

Les LORIOL, les plus anciens propriétaires connus ont donné leur nom, au fief et à la tour.

1 – Extrait de plan dressé vers 1765 tiré de la série C, conservée aux Archives départementales de l'Ain. A droite et mi-hauteur du plan : la Tour de Neuville et son jardin au sud

LES LORIOL

Guillaume de LORIOL, fils de Jean, damoiseau vivant en 1400, et Guillemette de la ROCHE, possédaient le fief dans la première moitié du XV^{e} siècle, dit Samuel GICHENON. Cependant, la généalogie qu'il a établie ne démontre pas comment s'est effectuée la transmission de la Tour de LORIOL aux BOISSIER, famille noble qui prit le titre des seigneurs de LORIOL et eut des liens avec la république de Genève. La publication faite en 1946, par l'Armorial Valaisan[23], paraît plus

23 Armorial Valaisan, publié par les Archives cantonales, Orell Füssli arts graphiques SA, Zurich, 1946.

crédible. Voici donc ce qu'ont publié les Archives cantonales Valaisannes sur cette famille très impliquée dans l'histoire de la Bresse savoyarde :

> *« **de LORIOL**.*
> *Oriolus, Orioli, Horioli, d'Oriol.*
> *Famille noble de Bresse, à laquelle appartenait **Jean**, fils de Jacques, seigneur de Châles, président du Conseil ducal de Savoie, et de Marie de Virieu ; curé de Rillieu (Ain) 1458, acolyte puis familier pontifical, chanoine de St-Paul de Lyon 1462, conseiller et maître des requêtes du roi de France, chanoine de Vienne, de Genève, protonotaire apostolique, procureur à Rome de l'Evêque de Genève, Antoine Champion 1490, prieur de Neuville (-les-Dames, Ain), de Bellentre 1484-86, de St-Pierre de Brou 1487 qu'il échange en 1505 contre la cure de Bourg, administrateur de la Prévôté du St-Bernard nommé par Innocent VIII 24 avril 1491, puis par Alexandre VI 2 mai 1494, le reste jusqu'à sa mort, avec noble François Chabaud ou Chabod, Docteur in utroque, comme vicaire général de la Prévôté (cité comme tel 1496), sacristain du prieuré clunisien de St-Victor de Genève (1498) ; Loriol ou Oriol est encore administrateur de l'Abbaye d'Abondance et de la seigneurie de St-Gingolph vers 1496-1500, vicaire général de Genève 1496, administrateur de l'Évêché de Nice 1504 ; il commence la construction de la cathédrale Notre-Dame de Bourg, à laquelle il lègue 200 écus d'or ; décédé 1507.*
> ***Perronnette**, sœur du précédent, décédé 1495, dernière de la famille, avait épousé **Humbert Boissier,** d'une famille originaire de Ponsin en Genevois, reçue bourgeoise de Genève en 1448 ; leur fils **Jean**, décédé vers 1535, **seigneur de Neuville-sur-Ain**, de St-André de Bouchoux, de Verel, de Dullin, est appelé « **noble Jehan de Boissy dict de Loriol** » ; ce dernier nom resta seul à ses descendants, encore existants.*
>
>
>
> ***Armes :** d'azur, à la tour d'argent, senestrée d'un avant-mur du même ;*
> ***Variante :** tour et mur maçonnés de sable, ouverts du champ ou de sable, champ de gueules.*
> ***Cimier :** lion issant d'argent.*
> ***Devise :** Deus fortissima turris.*
> ***Sources :** Guichenon ; Galiffe et de Mandroy : Armorial Genevois ; Galbreath : Armorial Vaudois ; Dubois : « Armoiries des Prévôts du St-Bernard ».*

LES BOISSIER DE LORIOL

Armes : *d'azur, à une tour d'argent, son avant-mur de même.*

Jean BOISSIER de LORIOL, écuyer, seigneur de Verel, Dulin, Saint-André-le-Bouchoux et de la Tour de Neuville, secrétaire et procureur fiscal du duc de Savoie, épousa Laurence de TARLET[24], fille de Jean de TARLET, écuyer, seigneur d'Eguerande et de Marciat, et de Jeanne de Buysadan ; de ce mariage sont nés :

24 Sources : Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, Jacques Augustins Galiffe, 1829.

1. **Georges**, écuyer, qui fut seigneur de Saint-André-le-Bouchoux, d'Asnières, paroisse de Confrançon, et de Chaumergy, au Comté de Bourgogne.
2. **Antoine**, qui forma la branche des seigneurs de Gerlans et Corrobert, fiefs situés dans les Dombes. Il épousa Hélène BERGER : contrat de mariage du 5 janvier 1566, reçu Ragueau notaire[25].
3. Louise mariée *à Urbain*, seigneur de la Forest et du Châtelard.

Fin avril 1553, Laurence de TARLET, étant veuve, bailla au profit de Pierre et Michel DARME, *la moitié du port et péage de Neuville*[26]. Lors du dénombrement des vassaux de Bresse, en 1563, *Damoiselle Laurence de TARLET, dame de Saint-André-le-Bouchoux et de la maison forte de Neuville sur Ain, et noble Antoine de LORIOL son fils* déclarèrent *tenir la moitié du port et péage de Neuville-sur-Ain et plusieurs autres choses audit lieu*[27]… Le 2 avril 1567, elle fit aveu au duc de Savoie *du port et péage de La Roche et des radeaux passant par le port sur la rivière d'Ain*[28].

Laurence de TARLET décédée, la Tour de Neuville fut vendue par ses fils. Elle passa ainsi à la famille de MOLLAN, originaire de Touraine.

LES MOLLAN

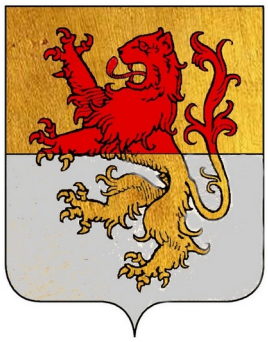

Armes : *Parti d'or & d'argent d'un lion de gueules & d'azur sur le tout.*

Devise : *En force et féaulté*

Inspirons-nous de la généalogie établie par Samuel GUICHENON.

Jean de la GUILLE, dit de MOLLAN, arriva en Bresse où il eut plusieurs emplois pour le service de Son Altesse de Savoie, dont il reçut ses lettres de noblesse données à Turin le 20 février 1593[29].

Jean de la GUILLE, seigneur de MOLLAN, acheta la maison *appelée la Tour de Neuville, avec ses dépendances à* ***Georges et Antoine de LORIOL*** *frères écuyers, seigneurs de Saint-André le Bouchoux et de Gerlan, par contrat signé LAURENT du 28e de mars 1571*[30].

25 Source : *Recueil généalogique suisse, tome 1*, Genève, 1902.
26 Sources : *Arrêt du Conseil d'État du 26 août 1732, qui maintient le sieur de Marron en qualité de seigneur de la Tour de Neuville, dans la moitié d'un droit de bac sur la rivière d'Ain, au port de la Roche-Neuville en Bresse, généralité de Dijon*, Gallica.bnf.fr.
27 Source : Archives départementales de Côte d'Or, recueil de Peincedé-B12014-f°458-Dénombrement des vassaux de Bresse 2e volume, f°264.
28 Sources : *Arrêt du Conseil d'État du 26 août 1732, qui maintient le sieur de Marron en qualité de seigneur de la Tour de Neuville, dans la moitié d'un droit de bac sur la rivière d'Ain, au port de la Roche-Neuville en Bresse, généralité de Dijon*, Gallica.bnf.fr.
29 Source : Archives départementale de la Côte-d'Or, B 548-Registre de la Chambre des comptes de Chambéry, fol. 1277. Également : Archives de l'Ain, 1B 1197, inventaire de 1684. Cote 64.
30 Source : Archives départementales de l'Ain, 1B 1197, *Inventaire de la Tour de Neuville*, de 1684.

Le 6 avril 1571, Jean de la GUILLE passa un accord avec Claude de CHÂTEAUVIEUX sur trois points : le droit de moulin sur la rivière d'Ain ; la justice moyenne et basse dans le lieu de Neuville ; le bois qui s'arrêtait *rière* la pièce de l'Isle[31].

Jean de la GUILLE, seigneur de MOLLAN, se faisait appeler parfois Jean de MOLLAN. Il se maria le 26 juin 1571, avec Aynarde de MAUBEC et fit hommage au Duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, au Monastère de Brou le 22 octobre 1577.

De ce mariage il sont nés :

1. César, écuyer, décédé à la guerre.
2. Louis, qui suit.
3. Marguerite, femme de Jean de VERJON, baron de Mornay, puis de Gaspard de MALYVERT, écuyer, seigneur de Conflans, de Réoux, de Challes & de Corseissiat.
4. Louise.
5. Charlotte femme de François MIGNOT, écuyer, seigneur de la Balme d'Enchays, etc.
6. Catherine de MOLLAN mariée à Jacques de SEYTURIER, écuyer, seigneur de Serrières & de Lyonnières.

Jean de MOLLAN passa des baux *du quart du port et péage de la Roche* les 20 février 1583, 18 mai 1586, 10 février 1589 et 23 avril 1592, au profit des nommés DARME[32].

Dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, publié en 1904 par le Ministère de l'instruction publique, on trouve, à l'alinéa 2189, la mention d'une pièce qui fut à l'origine de l'acheminement des eaux sortant en bas de l'église, dans le but d'éviter les ravinements destructeurs qu'elles produisaient :

Permission donnée par Michel Darmes, dit Rigolin, de Neuville-sur-Ain, à Jean de la Guille, dit de Mollan, seigneur de la Tour de-Neuville « de passer et conduyre l'eau défluante en tout temps par le chemin public tendant de l'église dudict Neuville au port dudict lieu », en un pré dudit seigneur appelé « Laz Combaz, par un terrel ou rigole. » 6 décembre 1573. Expédition originale. XVI^e siècle. Papier. 2 feuillets. 290 sur 185 millimètres. Demi-reliure bradel.

Le 3 septembre 1592, Jean de la GUILLE de Mollan se remaria avec Étiennette-Françoise du BREUL fille de Bertrand du BREUL chevalier, seigneur de la Bâtie sur Cerdon & de Louise du Châtelard ; il testa le 5 novembre 1595.

Louis de la GUILLE, seigneur de MOLLAN, son fils, écuyer, lui succéda.

Après le Traité de Lyon, la noblesse et les privilèges de Louis de MOLLAN sont contestés. On veut le contraindre à payer la Taille. Mais un arrêt de la cour de Dijon du 21 juin 1610 le rétablira dans ses droits.

31 Ibidem. Cote 68.

32 Sources : *Arrêt du Conseil d'État du 26 août 1732, qui maintient le sieur de Marron en qualité de seigneur de la Tour de Neuville, dans la moitié d'un droit de bac sur la rivière d'Ain, au port de la Roche-Neuville en Bresse, généralité de Dijon*, Gallica.bnf.fr.

En 1604 les héritiers de Jean de MOLLAN (entre autres) sont en procès par-devant la cour de Dijon avec Noble Prosper BACHOD de *Saint-Jean-de-Vieu*[33]. Le 16 mars 1607 Louis de MOLLAN amodie *la moitié du port et péage de Neuville lui appartenant*, au profit de François et Antoine DARME, pour trois années, moyennant 150 livres tournois par an[34].

Louis de MOLLAN épousa Jeanne de SAINTE-COLOMBE du PINEY le 4 mars 1612[35] ; ils eurent pour enfants :

1. **César**, écuyer, Enseigne, lieutenant, puis capitaine au Régiment d'Enghien, il fut blessé d'une mousquetade au travers du corps, au combat de Fribourg en Brisgau. Il épousa Scholastique D'ANGEVILLE.
2. Hector, écuyer qui a été longtemps lieutenant du Sieur de SAINT-MICAUT, puis de son frère César de MOLLAN, dans le même régiment ; il fut tué à la Bataille de Nordlingen.
3. François, écuyer, lieutenant de César de MOLLAN, son frère, au même régiment d'Enghien.
4. Marguerite, religieuse à Paray-le-Monial.
5. Louis, religieux de Saint-Anthoine de Viennois.
6. Renée, épouse d'Alexandre de PONCETON, écuyer, seigneur de la Franchise en Dombes[36].

César de la GUILLE seigneur de MOLLAN, fut marié à Éléonore Scolastique d'ANGEVILLE en 1655, contrat du 19 janvier[37] ; ils eurent[38] :

1. Barthélemy, « mineur de 25 ans » en 1684[39] ;
2. Marie âgée de 23 ans en mars 1684, qui sera mariée à Jean-Joseph de DIGOINE, seigneur de Bourg-Saint-Christophe ;
3. Anna, religieuse en l'abbaye de Bons ;
4. Clauda, religieuse parmi les dames de Neuville (-les-Dames).

César de MOLLAN jouissait d'une importante fortune qui lui permettait de prêter beaucoup d'agent et ainsi d'asseoir sa notoriété en acquérant des biens.

Le 28 décembre 1666 il acquit aux enchères du ban de Cour de Fromente, pour 4700 livres, tous *les biens de l'hoirie de feu sieur Claude Griffon, recepveur des Deniers Royaulx de Bresse, situés à Neufville sus Ains tant en deça qu'au dela de la rivière d'Ains*[40] *:* les deux granges de Fromente et Planche, avec fourrages et bestiaux, pour 2000 livres, et l*es biens de Neuville avec tous*

33 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1497, f°9.

34 Source : *Arrêt du Conseil d'État du 8 juillet 1732, qui supprime les droits de péage prétendus par le seigneur de Châteauvieux sur la rivière d'Ain au lieu de Neuville, dépendant de la baronnie de Fromente en Bresse*, Gallica.bnf.fr.

35 Date du contrat de mariage reçu Reynaud, notaire royal (Source : Archives de l'Ain, 1B 1197, inventaire de 1684).

36 Contrat de mariage reçu Gobinet à Ambronay du 25 septembre 1649 (Source : Archives de l'Ain, 1B 1197, inventaire de 1684. Cote 76).

37 Source : Archives de l'Ain, 1B 1197, inventaire de 1684. Cote 71.

38 Source : Archives de l'Ain, 1B 1197, inventaire de 1684.

39 Source : Archives départementales de l'Ain, B 268, *Curatelle à Barthélemy de MOLLAN, écuyer, seigneur de La Tour de Neuvile-sur-Ain, fils de César de MOLLAN, conférée à son cousin germain Claude-François de Lyobard, seigneur de Brion*. 1B 1196 : S*cellés de César de Mollan, à la Tour de Neuville*, en 1683 .

40 Source : Archives départementales de l'Ain, 1B 1193.

les droits noms raisons et actions, non détaillés, pour 4700 livres. Le 30 décembre, il renonça à enchérir sur l'offre de Girard BOES qui emporte le domaine de Saint-André-sur-Suran pour 2370 livres ; il l'acquerra plus tard.

Le 4 octobre 1683 il adressa une requête à l'Intendant de Bresse pour la réparation *d'un certain pont sur la rivière d'Ain,* probablement en bois[41]. Ce pont, qui fut sans aucun doute éphémère, avait probablement remplacé le bac payant tenu par le seigneur.

Les MOLLAN possédaient, dans l'église paroissiale de Neuville, une chapelle placée sous le vocable de Saint-Catherine, et une autre au premier étage de la maison forte, placée sous le vocable de Notre Dame[42]. Un aumônier ou un prêtre y officiaient ; On y trouve Messire JOMAINE prêtre de Pont-d'Ain, à la fin du XVII^{e} siècle.

Voici ce que rapportaient les métairies ou *granges*[43] appartenant à César de MOLLAN lorsqu'il décéda à Neuville le 4 décembre 1683[44] :

- La Grange de Saint-André, tenue par le *granger* Claude MOLARDON : 200 livres ;
- Celles de Fromente et Planche, par Claude GUICHARD : 100 livres, et Abraham CLERET : 120 livres ;
- Celle de la Roche, appelé plus tard la Grange Mollard, par Claude CLERET : 80 livres ;
- Celle proche la maison, par Marc Antoine REY : 120 livres ;
- Celle de Barbasan, par Georges MOLARDON : 80 livres.

Soit un total de 700 livres.

Dans la cave de la Tour, on comptait 50 tonneaux de vin ; les écuries abritaient deux juments servant à tirer le carrosse, un cheval, un poulain, une autre jument et un étalon appartenant au jeune Barthélemy de Mollan ; s'y tenaient aussi deux vaches. La basse-cour et le pigeonnier étaient bien garnis. Les domestiques étaient nombreux : l'opulence régnait.

Barthélemy de la GUILLE seigneur de MOLLAN, écuyer, seigneur de la Tour de Neuville, fut marié à Claudine SEYVERT de la VERNÉE ils eurent[45] :

1. Barbe Louise Gabrielle, ondoyée à Neuville le 13 juin 1686, baptisée le 5 janvier 1687 ;
2. Joseph Philibert**,** né et ondoyé à Neuville le 21 août 1688, baptisé le 4 octobre 1690 à Neuville ;
3. Gaspard François, né et ondoyé à Bourg-en-Bresse le 03 mars 1690, baptisé à Neuville le même jour que son frère aîné ;
4. Un enfant âgé de dix jours, mort à Neuville en 1691 ;
5. Honoré baptisé à Bourg-en-Bresse le 5 septembre 1695 ;
6. Aimée-Jeanne baptisée à Bourg-en-Bresse le 5 décembre 1700, décédée à Neuville le 16 novembre 1702.

Le registre des audiences au présidial de Bourg[46] recense plusieurs procès impliquant le sieur de MOLLAN : en 1686, avec la dame de VAUGRINEUSE ; avec les héritiers d'Emmanuel BOTTEX ; avec les dames de la Charité hospitalières de Bourg ; en 1688, avec dame Louise GUÉ-

41 Source : Archives départementales de l'Ain, 1B 1197, inventaire de 1684. Cote 43.
42 Ibidem. Cotes 56 et 84.
43 Ibidem. Fin du document.
44 Sources : Archives départementales de l'Ain, 1B 1196, Scellés de César de Mollan à la Tour de Neuville.
45 Sources : Registres paroissiaux de Neuville-sur-Ain.
46 Source : Archives départementales de l'Ain, B 317 ; B 320, f°60.

RIN, veuve de monseigneur l'intendant BOUCHU, aussi avec dame Anne du BREUIL, veuve du sieur de MONTFERRAND ; et encore avec sa sœur Marie, femme du seigneur du Bourg-Saint-Christophe, à propos de titres royaux. Ces nombreuses dépenses sont peut-être une des causes du déclin de la Tour de Neuville, car il ne semble pas que César de MOLLAN ait laissé des dettes à sa succession ?

Lors de la montre[47] de 1689, le jeune Barthélemy de Mollan *tenta d'apitoyer le lieutenant du Roi en déclarant n'avoir « ny argent ny chevaux, ny aucun fief considérable » et ne posséder que sa tour qui ne lui rapportait que vingt livres de rente annuelle*[48]. De peu de crédit, il fut déclaré bon pour le service armé du roi, dans l'arrière-ban, c'est-à-dire le corps des arrières-vassaux. Même si les déclarations du seigneur de la Tour de Neuville étaient probablement en partie inexactes, il semblerait que la fortune amassée par son père ait fondu rapidement !

Les biens du sieur de MOLLAN, dont le péage, furent saisis en mai 1701, puis mis en adjudication au ban de la cour de la Châtellenie de Bourg-en-Bresse le 8 juin. Ils furent adjugés au profit du très fortuné Gaspard COZON d'Ambronay, avocat en parlement, élu en l'Élection de Bugey[49].

GASPARD COZON

Ce dernier accorda un bail de six ans à Antoine GERIN, pour diverses choses, dont la moitié du port de Neuville, le 13 octobre 1707. Lorsque Gaspard COZON décéda, le 7 juin 1726, la Tour de Neuville passa à son neveu, Charles-Emmanuel de MARRON.[50]

LES MARRON DE MEILLONNAS

Charles-Emmanuel de MARRON prorogea par trois fois le bail, pour le bac du port, moyennant 50 livres par an, en 1713, 1719 et 1726, chaque fois pour six années.

Le 20 octobre 1728, le Sieur de MARRON et le Sieur de CHÂTEAUVIEUX déclarèrent qu'ils avaient fixé les droits de passage de la manière suivante :

- 1 sol pour un homme à pied ;
- 2 sols pour un cavalier ;
- 3 sols pour un barrot ou charrette ;
- 4 sols pour un chariot à deux chevaux ;
- 5 sols à trois chevaux ;
- 1 sol pour chaque tête de gros bétail ;
- 6 deniers pour chaque cochon
- 3 deniers pour chaque mouton ;

47 **Montre :** revue militaire.

48 Extrait de *La vallée du Suran*, Paul Cattin, Bourg, 1982. Archives de l'Ain, série B.

49 Sources : *Arrêt du Conseil d'État du 26 août 1732, qui maintient le sieur de Marron en qualité de seigneur de la Tour de Neuville, dans la moitié d'un droit de bac sur la rivière d'Ain, au port de la Roche-Neuville en Bresse, généralité de Dijon*, Gallica.bnf.fr.

50 Sources : *Arrêt du Conseil d'État du 26 août 1732, qui maintient le sieur de Marron en qualité de seigneur de la Tour de Neuville, dans la moitié d'un droit de bac sur la rivière d'Ain, au port de la Roche-Neuville en Bresse, généralité de Dijon*, Gallica.bnf.fr.

- en cas de crue de l'Ain : le batelier se fait payer de gré à gré en fonction du temps passé et du nombre d'hommes employés.

Armes : *D'or, au marronnier de simple terrassé de sable et placé entre deux fontaines jaillissantes d'argent et deux marrons de sinople.*

D'après le RÉVÉREND du MESNIL, les MARRON seraient originaires de l'État de Gênes.

Voici un extrait de la généalogie établie par Élysée SÉRÉSIN[51] à propos des MARRON de MEILLONNAS :

Charles-Emmanuel DE MARRON*, seigneur de la Tour de Neuville, fut baptisé à Ambronay, le 4 avril 1677. D'abord avocat au Parlement de Bourgogne, résidant à Dijon, il semble avoir été plus tard receveur des consignations de Bresse après son frère Hugues qui lui aura légué cette charge. Il est désigné dans les actes les plus anciens comme baron de Béost, terre qu'il s'était fait adjuger, le 22 juillet 1726. Il eut, à ce sujet, un long procès avec un sieur SOUDAN, dit RAMOZ, homme de très mauvaise foi, qui avait été baron de Béost. Il vendit plus tard cette terre. Quant à la seigneurie de la Tour de Neuville, elle fut léguée à Charles-Emmanuel par son oncle maternel, Gaspard COZON, élu en l'élection de Belley, dont la fortune était considérable. C'est ce même Gaspard COZON qui légua la terre de Belvey à Marie-Alexandre MARRON et des biens importants en Bugey à Nicolas.*

La terre de la Tour de Neuville avait été adjugée à Gaspard COZON devant la cour de la châtellenie de Bourg, le 8 juin 1701 : elle venait de César et Barthélémy DE MOLAND : au Moyen Âge, elle avait appartenu aux Loriol. Charles-Emmanuel épousa Constance DARGENT dont il semble n'avoir eu qu'un fils, Gaspard-Constance-Hugues[52] *qui suit.*

Gaspard-Constance-Hugues DE MARRON[53]*, seigneur de la Tour de Neuville, baron de Meillonnas, ondoyé, le 17 septembre 1716, baptisé 16 ans après ! ! ! le 5 octobre 1731, à l'église Notre-Dame de Dijon, épouse en cette ville (paroisse Saint-Jean), le 1er février 1752, Marie-Anne CARRELET DE LOISY, fille d'Antoine CARRELET DE LOISY, receveur général des finances de Bourgogne et Bresse et de Marie-Marguerite ANGLARD*[54]*. Deux fils sont nés de cette union : Antoine-Bernard-Constant, qui suit ; et Pierre-Marie-Gabriel DE MARRON DE SANCIAT, né à Bourg, en 1760, officier de marine, qui épouse, le 13 février 1785, Marie-Char-*

51 *Les Reynold Sérésin et leurs alliés, généalogie de 32 familles de Bresse Bugey, Imprimerie Darantière, 1908.*

52 Il est possible cependant que les religieuses de Bon, nommées dans le testament d'Hugues, soient les filles de Charles-Emmanuel. L'une d'elles, Claude-Françoise de Marron, ancienne abbesse de Bon, près de Belley, née à Champagne-sur-Vingeanne, le 23 octobre 1713, est décédée à Bourg, le 24 floréal an VIII (1800), âgée de 87 ans.

53 C'est lui qui fit construire à Bourg le bel hôtel de Meillonnas et créa la faïencerie artistique de Meillonnas, installée dansle vieux château.

54 Antoine Carrelet de Loisy avait épousé, le 22 novembre 1723, Marie-Marguerite Anglard. Sa fortune fut estimée à plus de deux millions, lors de sa mort survenue le 12 septembre 1777. Son fils Bénigne-Antoine Carrelet, qui avait épousé Mlle Espiard de Clamerey, fut avantagé par ses parents dans de telles proportions, qu'il s'ensuivit un long et retentissant procès entre lui d'une part, sa sœur Catherine-Louise-Bernarde, femme de M. Dubu de Longchamp, et son neveu Antoine-Bernard-Constant de Marron de Meillonnas, héritier de sa mère Marie-Anne Carrelet de Loisy.

lotte-Françoise-Sophie MARRON DE BELVEY, fille de Marie-Agricole MARRON DE BELVEY et d'Anne BUYNAND DES ECHELLES.

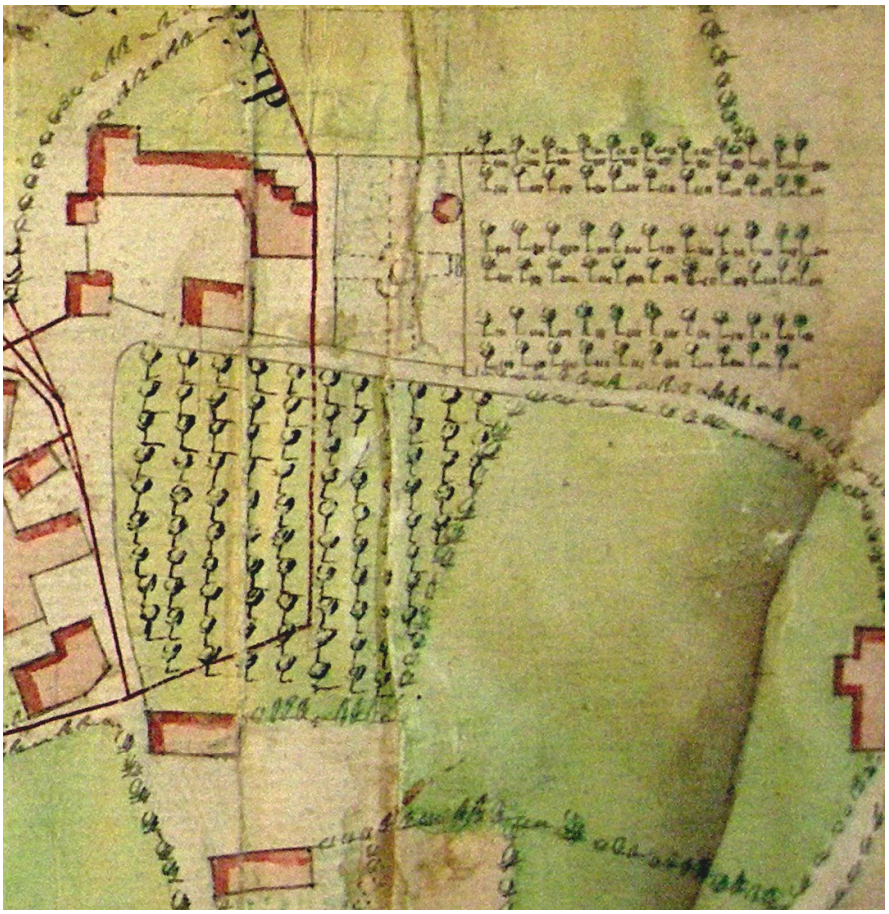

2 – Détail de l'extrait du plan représentant la Tour de Neuville en 1765, avec ses écuries au nord-est, son corps de logis donnant au nord sur la cour et le jardin, son pigeonnier au sud. En bas, les deux bâtiments de la Grange Delaporte

Antoine-Bernard-Constant DE MARRON*, baron de Meillonnas, seigneur de la Tour de Neuville, naquit en 1753. Il entra comme volontaire au régiment de Mestre de Camp, le 15 mai 1768, premier sous-lieutenant de la compagnie Mestre de Camp, le 15 juin 1769, capitaine en pied au même régiment, le 7 avril 1774, capitaine commandant le 11 juin 1779, major à Royal-Dragons, le 26 novembre 1788, chevalier de Saint-Louis, en 1790. Il épousa à Dijon, par contrat du 24 novembre 1788, Marie-Henriette-Charlotte DU PORT DE LORIOL, fille d'Alexandre-Marie-Élysée du Port, comte de Loriol, et de dame Marie-Magdeleine DE CALVIÈRE, née à Avignon, le 2 février 1764, décédée à Dijon, le 27 juillet 1843*[55]*. Le baron de Meillonnas était un officier très intelligent et fort instruit. Esprit libéral il se montra, au début de la Révolution, partisan de sages réformes ; il n'en fut pas moins victime des passions révolutionnaires. Arrêté par*

55 Henriette du Port de Loriol, veuve du baron de Meillonnas, épousa, en secondes noces, Pierre de Kolly de Montgazon, dont elle eut un fils Henri et deux filles Alexandrine et Esther qui épousèrent les deux frères, Alphonse et Théodore Reynold de Sérésin.

ordre d'ALBITTE, il fut traduit avec dix-sept autres personnes devant la commission révolutionnaire de Lyon, le 26 pluviôse an II (14 février 1794) ; quinze furent condamnés à mort et parmi eux MARRON DE MEILLONNAS, son cousin MARRON DE BELVEY, VARENNE DE FENILLE, PERRUQUET DE BÉVY, l'avocat BALLEYDIER, l'ancien constituant POPULUS, etc.

Il laissa deux héritiers mineurs : Alexandre Marie François et Charles Marie Bernard.

La Grange de La Roche en 1772

La Grange de La Roche, lieu appelé aujourd'hui la *Grange Mollard*, fut impactée par les travaux de construction de l'allée des Tilleuls : la levée fut piquetée au nord des bâtiments, alors qu'auparavant le chemin passait au sud ; voir le plan 1 ; les travaux durent fortement perturber l'organisation des exploitants du domaine qui se trouva coupé en deux parties. Malgré-tout, en 1772, les époux Étienne LOMBARD et Benoîte BRICAUD, signèrent un nouveau bail[56], suite au décès du père LOMBARD, fermier depuis 1752.

L'acte passé par le régisseur des terres du sieur MARRON, Anthelme HÉRITIER, rappelait que ce domaine se situait en Bugey, la rivière d'Ain matérialisant la limite avec la province de Bresse. Le bail comprenait les bâtiments, jardin, et cinquante mesures de semailles. Cette superficie de près de quatre hectares de terres labourées d'un même tenant, incluait dix mesures de plus que l'ancien bail, répartis par moitié au nord et au sud des anciennes terres. Quatre prés situés sous Chenavel étaient également loués. L'un, d'environ trois mesures, touchait du côté du matin les vignes et l'ancienne côte de Chenavel, et du soir la nouvelle route entre Saint-Jean-le-Vieux et Poncin. L'autre, d'environ cinq mesures, touchait du soir les chènevières de Gordon de Chenavel et autres. Le prix annuel se montait à 199 livres 19 sols 9 deniers et … deux poulets, le tout payable comme de coutume, à la fête de saint Martin d'hiver, c'est-à-dire le 11 novembre de chaque année. En outre Messire Gaspard de MARRON avait fourni, en 1752, une paire de bœufs estimée à cent livres remboursables au taux de l'ordonnance royale, soit 5 % l'an. Les preneurs avaient à leur charge le maintien hors d'eau des bâtiments, les tuiles étant fournies par le propriétaire.

En 1813, le cadastre de Neuville attribuait aux héritiers du citoyen MARRON supplicié, un nombre important de fonds, dont la Tour de Neuville, la maison Griffon, la grange de Barbasan et la grange Delaporte. À l'établissement de l'état parcellaire et la matrice du cadastre de 1844, la propriété de la Tour de Neuville apparaît comme appartenant à la famille MARESTAN. Elle ne comprenait plus que les parcelles 825 à 829 de la section D ; l'acquisition avait été réalisée le 19 janvier 1843[57].

LES MARESTAN

Joseph Bruno Adolphe MARESTAN est né le 27 novembre 1813 à Virieu-le-Grand, fils de François et Marie-Françoise CHEVILLOTE, décédée et inhumée en 1844 au cimetière de Neuville. Il

56 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 3138, f°1757, *Bail à ferme du domaine de La Roche par sieur Anthelme Héritier agent de Mr de Marron.*

57 Source : Archives départementales de l'Ain, Registre des hypothèques de Bourg, Vol. 202, article 114.

fut marié à Marie Élisa LUCOTTE le 4 mars 1840 à Lyon, mariage où l'on note la présence de Balthazar Augustin HUBERT de SAINT-DIDIER de Priay.

Ils eurent trois filles :

- Clothilde Élisa Adélaïde, née en 1841 à Priay, où demeurait son père, propriétaire ; mariée à Poncin en1868 ;
- Blanche Marie Antoinette, née en 1842 à Priay, où demeurait son père, propriétaire ; mariée à Poncin en 1865 ;
- Eugénie Berthe Émilie, née en 1845 à Neuville, où demeurait son père, propriétaire.

En 1845, 1846 et 1847, Joseph Bruno Adolphe MARESTAN habitait à Neuville, et vendait des fonds provenant de ses parents sur la commune de Priay, dont plusieurs à Balthazar Augustin HUBERT de SAINT-DIDIER, aussi propriétaire-rentier, et maire de Priay[58]. D'autres biens, encore possédés sur les communes de Priay, Varambon, Druillat, Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux, furent mis aux enchères publiques, en 1867[59]. Le cheminement des MARESTAN est jalonné d'affaires judiciaires et de saisies. En 1852 on le trouve conseiller de préfecture à Moulins dans l'allier. Il se fait appeler « de MARESTAN », mais un décret impérial met fin à ces fonctions le 24 décembre 1853.

En février 1866, il fait insérer, dans le Journal de l'Ain, plusieurs articles ventant les avantages de la « Caisse de prévoyance des familles de l'Ain ». dont il est directeur général. Cette « mutuelle » avait pour but théorique de financer le remplacement éventuel d'un fils lors des tirages au sort pour le service militaire ! MARESTAN signait alors Adolphe SAVARIN-MARESTAN et habitait au château de Poncin. Il était courant de voir naître localement ce genre de société entre gens de confiance. Mais dans ce cas qui pouvait faire confiance à ce personnage à la réputation douteuse ? Il décéda à l'Hôtel-Dieu de Lyon le 10 octobre 1870 à l'âge de 56 ans révolus. Sa veuve, rentière résidant à Dijon en 1894, était toujours poursuivie par les créanciers qui firent vendre aux enchères, le 4 novembre[60], des biens situés sur Tossiat, Saint-Martin-du-Mont et Priay.

La Tour de Neuville passa ensuite à Balthazar Augustin HUBERT de SAINT-DIDIER qui n'apparaît sur la matrice cadastrale qu'en 1882.

LES HUBERT de SAINT-DIDIER

Balthazar Augustin HUBERT de SAINT-DIDIER est né le 19 février 1779, paroisse d'Ainay, à Lyon. Il fut nommé maire de Priay en 1813 ; maintenu jusqu'en 1831, et de 1837 à 1847 ; élu conseiller d'arrondissement de Bourg par le canton de Pont-d'Ain de 1836 à 1839. Propriétaire, il s'intéressa aux mathématiques, à la chimie, à la botanique, à la gravure et à la peinture. Il établit notamment un *Catalogue des plantes les plus remarquables du Bugey*, en 12 volumes, de

58 Source : Déclarations d'acquisitions publiées au Journal de l'Ain le 10 septembre 1845, le 1er juin 1846 et le 17 décembre 1847.
59 Source : Journal de l'Ain des 1er et 27 février 1867.
60 Source : Journal de l'Ain du 10 octobre 1894.

1805 à 1859, un *Itinéraire pittoresque du Bugey* en 1837, puis un A*lbum des vues du Bugey*[61] ; également un *Essai sur le temple antique d'Izernore, en 1837.* Marié le 7 août 1813 à Lyon, avec Claudine Marie AGNIEL de CHENELETTE, le 15 avril 1836, il s'associa avec d'autres pour créer une fabrique de sucre de betteraves à Priay[62]. Il décéda le 16 septembre 1863 à Neuville-sur-Ain, à l'âge de 84 ans.

Son couple avait eu huit enfants dont :

César Victor HUBERT de SAINT-DIDIER, lequel eut une fille, Marie Valentine Yvonne, née à la Tour de Neuville le 3 juin 1881. Il décéda à Paris en 1893 à l'âge de 71 ans et fut inhumé à Priay, dans le caveau familial.

Puis, en exécution d'un jugement rendu le 30 août 1893, par le Tribunal civil de Bourg, la vente par licitation de la Tour de Neuville fut lancée. Elle était poursuivie à la requête de son fils, *M. Gaétan Hubert de Saint-Didier, brigadier au 26e régiment de dragons en garnison à Dijon, agissant en sa qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire de M. César-Victor Hubert de Saint-Didier, son père, qui était propriétaire rentier à Neuville-sur-Ain.* Une première annonce parut dans le Journal de l'Ain le 13 septembre 1893. Elle contenait la description suivante :

Le château est construit en pierres et a caves, rez-de-chaussée et deux étages ; au rez-de-chaussée, il y a plusieurs pièces dont une cuisine avec un fourneau, les cheminées, en pierres de taille, sont monumentales ; au premier étage, il y a neuf pièces dont une salle à manger, plusieurs chambres à coucher et une pièce destinée à servir de salon, mais non achevée ; au second étage, il y a six pièces et diverses dépendances ; tous les plafonds sont à la française. Une partie du château est de reconstruction récente, style XIIIe siècle [??].

L'entrée principale de la propriété est sur le chemin qui conduit du port de Neuville-sur-Ain au village d'en haut, une autre entrée se trouve sur la route nationale. L'entrée principale consiste en un grand portail en fer : porte de service à côté ; maison de concierge en pierres ayant rez-de-chaussée et un étage, remise et bûcher. Grand jardin potager avec treilles et nombreux arbres fruitiers.

Beaux ombrages, grandes pelouses, jet d'eau et bassins alimentés par des eaux vives ; écuries avec boxes, sellerie et remises en pierres, hangar, volière, pigeonnier, réservoirs fontaines, prés-

61 Source : Dictionnaire des hommes et des femmes politiques de l'Ain, Dominique Saint-Pierre, M&G, 2011.
62 Voir les pages qui lui ont été consacrées.

vergers, beau bois de sapins, chênes et autres arbres dans lequel serpentent des chemins, grotte naturelle, terrasses, sources d'eau, etc.

Une première séance d'adjudication se tint à la Mairie de Pont-d'Ain, le dimanche 8 octobre 1893, par maître GARIN, avoué, et Maître JANIN, notaire à Pont-d'Ain, avec une mise à prix à 60 000 F. En l'absence d'enchérisseur une nouvelle annonce fut passée et le prix abaissé à 40 000 F pour une nouvelle séance le 5 novembre ; puis à 30 000 F pour le 29 avril 1894 ; puis à 20 000 F en août… La vente se fit alors à Monsieur Étienne GOUJON.

3- Extrait du plan cadastral de 1844 représentant la propriété et son château

LES GOUJON

Étienne GOUJON, est né à Pont-de-Veyle le 28 avril 1840, docteur en médecine, il fut conseiller général de Pont-d'Ain (1883-1903), président du Conseil Général de l'Ain entre 1889 et 1892, puis sénateur de l'Ain de 1885 à 1907.

En 1896, il fit raser l'ancienne maison noble de la Tour, qu'il avait achetée à moindre coût, pour faire construire, avant 1900, sur les plans de l'architecte Tony FERRET, le château de style néogothique actuel, dont il ne profita guère puisqu'il décéda le 7 décembre 1907 à Paris.

Pierre GOUJON, son fils, eut la malchance d'être tué à l'ennemi le 25 août 1914. Un hommage lui a été rendu dans le *Bulletin municipal de Neuville en 2018*, où une page entière lui est consacrée. Rappelons que le château de la Tour accueillit plus tard une colonie de vacances de la ville de Champigny-sur-Marne, et que cette propriété privée fut inscrite partiellement à l'*Inventaire des Monuments historiques* en 2006.

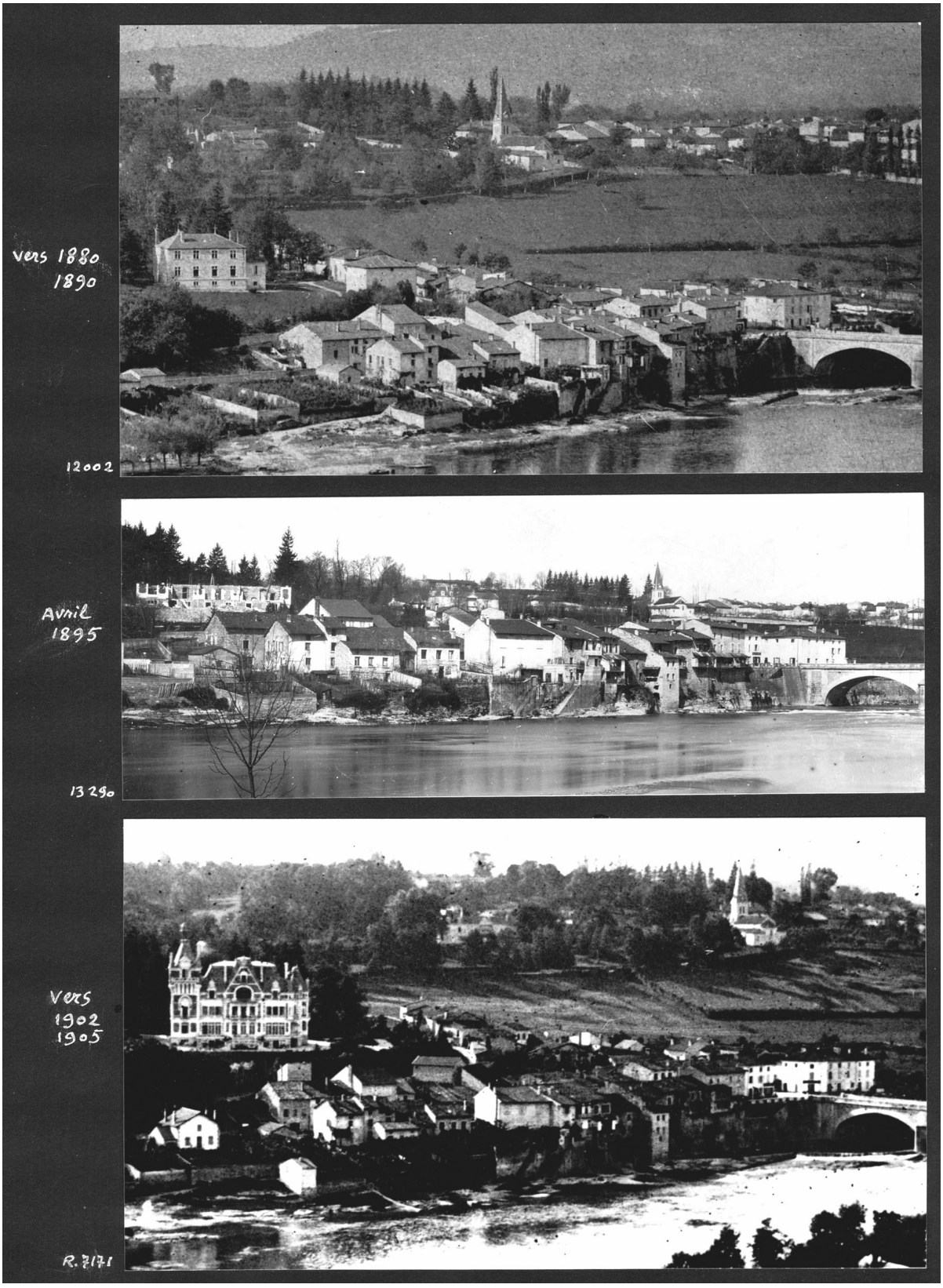

Neuville entre 1880 et 1905-Collection Paul Derrier

CHÂTEAU DE SAINT-ANDRÉ-DÉBUT DU XVII^{e} SIÈCLE

Donné par Amé VI, comte de Savoie, le fief de Saint-André-sur-Suran appartenait aux abbés d'Ambronay depuis 1370[63].

Au début du mois de janvier 1615, lorsque Jean de CUSSIGNY reçut sa provision d'abbé d'Ambronay, *il fut averti de ce que la nef de l'église, les cloîtres, dortoirs et autres bâtiments de l'abbaye étaient en ruine.* Les visites des lieux eurent lieu fin avril, et se terminèrent le 30 par *la maison forte de Saint-André.* L'objectif était de déterminer, tant en maçonnerie que charpenterie, les coûts de réparations à la charge de l'abbé, et mettre en évidence les causes des ruines constatées. Le jeune ecclésiastique se fit accompagner par son procureur et curial, Messire LE BELIN, avocat en parlement ; le greffier BAUDOT qui dressa le procès verbal[64] *;* le conseiller du Roy au parlement de Bourgogne, René PERRET, ainsi que des experts pour chacun des deux corps de métier : Jean GUY, André et Aymé DEBAUCHE, en tant que M^{es} charpentiers et couvreurs ; Antoine BERTHELON et Henry CHARPY comme maîtres maçons habitant à Ambronay. L'inspection de la maison forte de Saint-André-sur-Suran se déroulant le troisième et dernier jour, le rapport la concernant clôtura le procès verbal.

Extrait du procès verbal de visite de 1615[65] :

> ***Maison de Saint André***
> *Et le lendemain trante desdicts mois et an nous sommes transportés à la requisition dudict sieur Le Belin audict, nous, avec lesdicts experts au chasteaul et maison forte de Sainct André sur Suran dependant de ladicte abbaie où estant ledict sieur Le Belin nous a requis acte de ce que ladicte maison forte estoit habitée d'aultres personnes et quil fut ordonné aux experts*
> */*
> *cy devant nommés de veoir et visiter icelle maison et les ruines d'icelle, Ce que ayant faict iceux experts par leur mesme serment que devant recteur après avoir exactement veu et visité toute ladicte maison nous ont raporté, scavoir : lesdicts charpentiers que le pavillon estant à l'entrée de la porte au dessous icelle est entièrement ruyné et descouvert pour la plus-part et que pour refaire icelluy, tant en charpenterie que couverture a confirmé se servir des vieux bois comme aussy pour refaire*
> */*
> *le pont levis qui est en party gasté pourri du soubz le couvert de la poterne il conviendroit avoir quatre douzaine dais et bois de changer une douzaine de chevrons du mesme bois avec quelques aultres bois nécessaires pour changer ceux qui sont pourris ; quatre cents de lattes et deux milliers de thuilles à crochets ce quils extiment avec la facon à la somme de deux cent quinze livres. Que de là ils ont visité la gallerie basse*

63 Source : Recherches historiques sur le département de l'Ain, Vol. 4, page 16, Lateysonnière, 1843.
64 Sources : Archives départementales de l'Ain, H 97 – Rapport de visite de l'abbaye du 28 avril 1615.
65 Pour l'ensemble des édifices de l'abbaye, voir : http://www.jacques-ruty.fr/version-pdf/ambronay-1614-1634/04-etat_de_l_abbaye_en_1615.pdf

/

& haulte du costé de logis du costé de vent et recougneu que pour faire les deux planchers d'icelle que sont la plus part toutes à cause des eaux, faulte de couverture il convient amploier quatre sommiers quatre douzaines de grands travons de dessus à vingt pieds, sept douzaines d'ais à mesure longueur avec les cloux et aultres choses necessaires quils extiment avec la facon à la somme de deux cent vingt livres ; Quils ont recougneu que le

/

plancher des quatre estages dudict grand corps de logis sont aussy pour la plus part tombés pourris à l'occasion des eaux faulte de couverture dudict corps de logis. Il convient changer quatre grands sommiers renforces denviron trante cinq pieds, neuf aultres sommiers de moindre grosseur et mesme longueur, deux douzaines de petits travons de neuf à dix pieds, huict douzaines d'ais de mesme longueur avec les cloux necessaires et la facon quils extiment

/

en tout à quatre cents livres ; quau combles dudict grand corps de logis il y fault rechanger deux douzaine de bigues servant de chevron de vingt-cinq à trante pieds quatre milliers de lattes et huict milliers de thuilles à crochet et deux milliers de thuiles creuses pour recouvrir entierement ledict corps de logis qui est du tout ruiné et auquel il est necessaire de pourvoir promptement, ce quils

/

extiment tant avec la façon à la somme de quatre cent livres. Lesdicts experts massons nous ont dict avoir aussy faict visite & recougneu comme il nous a apparu que le ravelin1 estant au devant ladicte porte et sas dicelluy est par terre, et le surplus ruyné en icelle sorte quelle convient reprendre de fond en cyme, qu'ils estiment ne se pouvoir reffaire à tout fournir et se servir des vieux materiaux à moings de deux cent livres,

/

daultant quil conviendra faire au moingts vingt toises de muraille, que la porte de lentrée de la gallerie du grand corps de logis après coup, et convient remonter, refaire plusieurs endroicts de la muraille par le long des fenestres et reblanchir ladicte gallerie desoult et par ce, qu'ils extiment à tout fournir à la somme de deux cents livres. Que les trois chambres basses dudict corps de logis sont entièrement descaronnées et la muraille

/

deplastrée, quil convient faire replaster aussy entièrement ce qu'ils extiment à tout fournir à la somme de trois cents livres ; qu'il convient replastrer à neuf toutes chambres au dessus des susdicts et les caronner en divers endroicts avec la chapelle au fond de ladicte galerie haute, lequel blanchissement et caronnage ils estiment à deux cents livres. Lesdicts experts charpentiers nous ont encore rapporté avoir visité lautre corps de logis de ladicte

/

maison faicte du costé de bise et recougneu, premierement que des trois chambres basses auprès desquelles sont les fourgs et cuisine dudict logis ensemble desdicts fourg et cuisine, les planchers des cuisines d'iceux sont la pluspart rompus et pourris et quil y convient reschanger ung sommier en la chambre rouge, seize travons de dixhuict pieds, deux douzaines dais mesme longueur ; quaux chambres haultes au dessus des susdicts il convient aussy rechanger les planchers et une partie du costé de soir

/

que le comble dudict logis est tombé et pour cest effect faut amploier deux douzaines dais. Qu'au comble dudict corps de logis il faut renouveller quatre sommier, six grands bigues servant de chevron avec les engardes necessaires, douze chevrons pour le couvert sur le fourg deux paynes et pour la couverture tant du logis que de la grande tour joignant il faut deux milliers de lattes et cinq cinq milliers et demy de
/
thuilles à crochets et ung milliers de crosses et qu'ils ont estimé le tout de par eux fournissant les matériaux necessaires à la somme de cinq cent livres. Toutes lequelles ruines ils ont dict procurées par faulte que les couverts nont esté entretenus depuis dix ans en cea. Ont encore dict que audict bastiment il manque six grandes portes et sept grandes croisées de fenêtrage pour la facon desquelles portes et fenestre en fournissant les bois ils extiment qu'il
/
faudoit plus de cent livres. Et monstrent lesdicts experts charpentiers quen la grande tour dudict chasteau lung des tramaisonnier ou sommier supportant le couvert de ladicte tour est cassé par le milieu et convient le rechanger incontinant, pourquoy faire il faudroit plus de trente livres. Lesdicts experts massons ont dict avoir aussy veu et visité ledict corps de logis du costé de bise et declaré qu'il ny a aulcune ruine en iceluy sinon pour les reblanchissages et carronnages quil convient faire en divers endroictz,
/
pour quoy faire cent livres ne suffiront. Encore quau pied de la tour du colombier convient raccomoder environ six toises de muraille et reffaire quelques trous du pigeonnier quils extiment en tout à soixante livres. Lesdicts experts ont encore esté conduictz aux escuries et estableries dudict chasteau et maison forte et rapporté, scavoir lesdicts charpentiers, que les bois de la couverture de lescurie d'en hault sont assez bons, faut environ quatre petits chevrons quil convient de changer pourquoy faire ensemble pour et
/
pour les thuilles quil convient au couvert dicelle ils estiment que trente livres ne suffiront. Ont encore dict quen ladicte escurie il n'y pas de ratelier ny mangeoire. Que lescurie d'en bas aultrement appelée estable du pont incelluy na besoing d'aulcune chose de ce qui est de leur avis sinon retirer la couverture entièrement, pourquoy faire deux cents de thuilles suffiront qu'ils estiment à cinq livres. Que les experts massons ont rapporté quen lagrand escurie il est nécessaire de refaire trois toises
/
de muraille du costé de matin, une toise sur langle de la porte du costé de bise ensemble refaire plusieur toises quils ont estimées entre dix à trente livres, et quen lestable du pont il ny a massonnerie à faire, rien que quelques trous ; pour refaire lesquels trois toises de muraille suffira. Ont encore tous lesdict experts massons et charpentiers raporté que le celier dudict chasteaul près de la dicte estable du pont est en assez bon estat et ny falloit quand après aulcune chose.
/
Quest tout ce quils ont dict leur avoir apparu de lestat de ladicte maison et dependances d'icelle et affirment de nouveaul, tent dudict rapport et estimations estre en leur concience, dont nous avons octroié acte, comme devant, audict sieur abbé pour valloir et servir ce quil apartiendra, et de ce quil a protesté à lextimation des ouvrages du present procès verbal ne puisse induire aucung, pour daultant quiceux se treuveront plus grands lorsque lon sera après

/

pour les reparations a y avoir. Tous les susdicts prudhommes declare ne scavoir signer enquis sur la requisition desquels experts leur avons faict taxer pour trois journées amploiées à ladicte visite et chacun avoir livré en tesmoing de quoy nous avons signé lesdicts et faict signer audict Baudot signé Perret et Baudot.

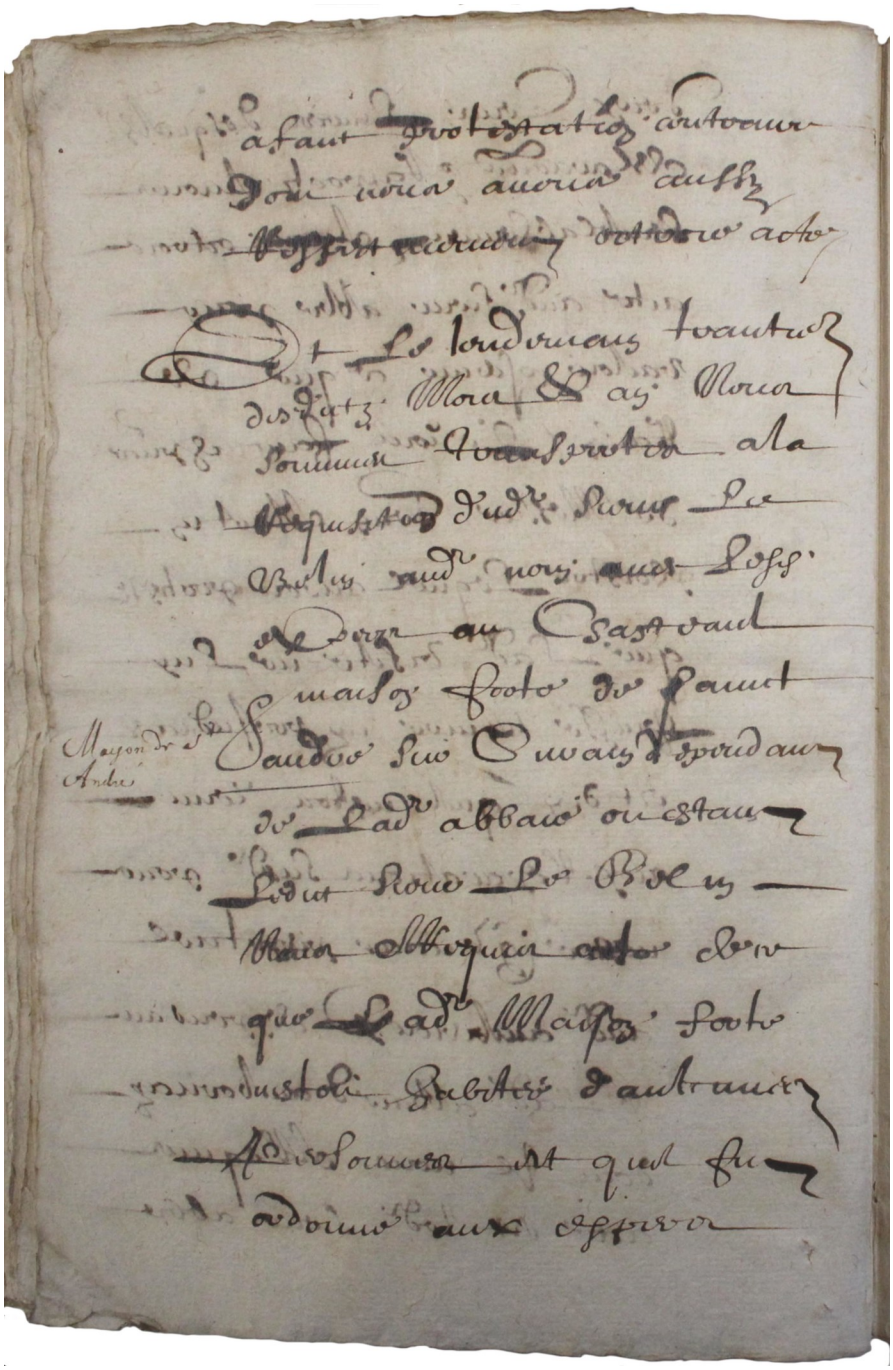

Première page du P.V. de visite du Château de Saint-André (AD01-H97)

Ce rapport montre, outre l'état piteux des édifices ruinés par les guerres, le vol de matériaux et le manque d'entretien, que cette maison forte était toutefois habitée. On y accédait par un pont-levis, une poterne et un sas, protégés par un ravelin, sorte de demie-lune de défense de l'accès à la forteresse.

Le corps de logis sud comportait une galerie à chacun des deux niveaux desservant les trois pièces. La chapelle, tournée vers l'orient, se situait au fond de la galerie supérieure.

Le corps de logis nord ne comportait pas d'étage, seulement des combles. Il se composait de trois pièces près du four et de la cuisine qui devait par déduction se situer au centre. La petite tour ouest serait un pigeonnier.

Une grande écurie, dite « escurie d'en haut », sans que l'on sache sa situation précise, se tenait probablement en contre haut de celle dite « estable du pont », plus petite. Là se trouvait aussi le cellier du château dont les contreforts étaient couverts de vignobles seigneuriaux, dont l'état était, probablement déjà à cette époque, semblable à celui du bâti.

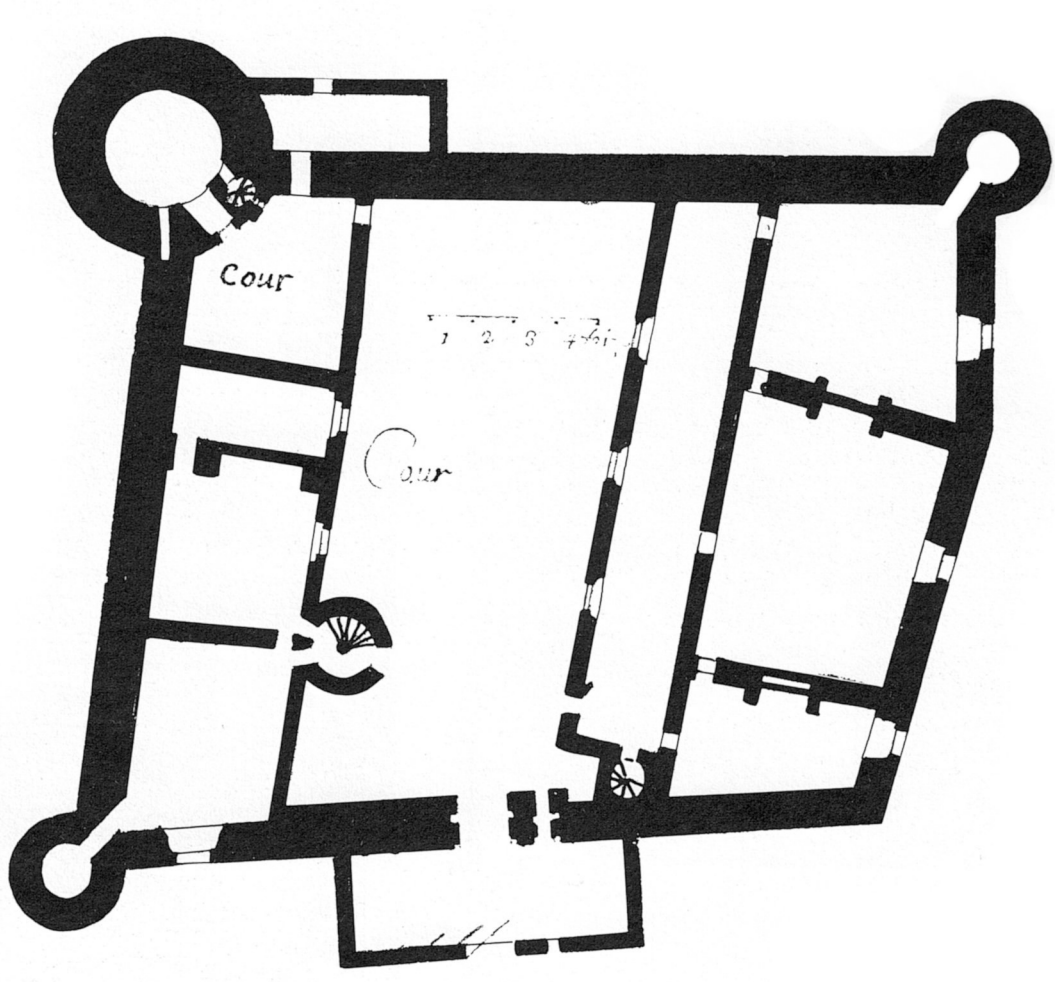

Plan du château de Saint-André au XVII^e siècle (AD01, B 234) – L'angle sud de l'enceinte ne comporte aucune tour ; la plus grosse d'entre elles est située plein-nord. Sans toiture, la pièce nord du corps de logis ouest apparaît en tant que cour.

Amodiation de 1620

Cinq années s'étaient écoulées lorsque l'abbé Jean de Cussigny fut déclaré, par sa famille, incompétent à tirer des revenus de l'abbaye. Il fut contraint d'en céder la gestion à son père, Ph. Saladin de Cussigny[66]. La même année, ce dernier bailla la maison forte de Saint-André-sur-Suran à Guillaume CORTOYS de Jujurieux[67] *baillif*[68] de Treffort. Ce contrat, résume bien le statut juridique de la seigneurie de Saint-André et l'état d'abandon de son vignoble. Malgré-tout, le montant annuel de l'amodiation s'élevait à mille livres.

> ***Arretement pour le seigneur de Viange es qualité qu'il procede***
> *A chacun soit notoire que l'an mil six cent vingt et le vingt huictiesme jour du moy de septembre avant midy, pardevant moy notaire royal soubsigné en presence des tesmoingts en fin nommés, personnellement estably Mre Phillibert Salladin de Cussigny chevalier baron de luzine et Vianges, qualité de procureur général et ayant charge expresse de révérend Mre Jean de Cussigny son fils seigneur et abbé d'Ambronay, appert de sa procuration passée à Lyon, le unziesme septembre present moys par devant Me Rigaud notaire tabellion royal audict lieu, monstrée puis retirée, a acensé arrenté et admodié par ces presentes, en la meilleure forme que faire se pourroit, à Me Guillaume Cortoys de Jusurieux baillifz de Treffort cy present et acceptant ; A SCAVOIR le chasteau et maison forte de St André sur Suran appartenant audict Sieur Révérend Abbé avec d'icelluy tous & un chascun les biens fruicts et revenus accoustumés, prendre, retirer et percepvoir par ledict sieur abbé, concistant tant en seigneurie haute moyenne et basse Justice, jurisdiction, mainmorte, escheutes, cens, servis, laouds, mi-laouds, droict de chasse, pesche, amendes, boys et forests, diesmes, souffertes*[69] *et généralement tous aultres droictz revenus et esmoluments appartenant audict sieur abbé à cause de ladicte seigneurie dudict St André ; de quoy quil puissent consister & dépendre pour en estre jouys purement et paysiblement par ledict Cortoys et les siens*
> /
> *sans trouble ny empeschement quelconque. Tout ainsy et de mesme que ledict sieur abbé et ses antecesseurs ou leurs fermiers hont usé & jouy sans contredicte et c'est pour le temps & terme de huict années, huict prinses entières & suyvante, lune à laultre à debvoyr commencer le quatorziesme jour du moys de febvrier prochainement venant à telle et semblable jour finissantz, pour et moyennant la somme de mille livres tournois pour chacune année et pour chacune prinse, payable par ledict Cortoys fermier, comme il promet audict sieur de Vianges, à chacune feste de Noël durant la presente ferme dont le premier payement eschera aux festes de Noel de l'année mil six centz vingt ung, sur et à bon compte duquel premier payement iceluy sieur de Vianges a confessé et confesse davoyr heu et receu content realle-*

66 Source : Archives départementales du Rhône, 3E 7622, f°59. *Transaction passée entre Mre Philippe Saladin de Cussigny seigneur de Vianges et le sieur Abbé d'Ambronay.*

67 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1510, 366. *Arrentement pour le sieur de Vianges procureur du sieur abbé d'Ambronay.*

68 ***Baillif :*** synonyme de capitaine-châtelain, lorsqu'il s'agit d'un officier seigneurial.

69 ***Soufferte :*** Droit féodal d'origine savoyarde ; c'était un droit de mutation que l'on percevait en sus du laod quand un fonds taillable était vendu à un homme de condition non taillable ou quand un fonds franc était acheté par un homme taillable. Source : Max Bruchet, *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie* (1761-1793).

ment et par esfect dudict Cortoys la somme de troys centz livres telle que dessus par advance sur ladicte première prinse, et c'est tant en Pistolles dor au cours d'Espaigne, Ducattons de Milan qu'en aultre bonne monoye de France courante, le tout en presence de moy notaire et tesmoingtz et dont ledict sieur de Vianges s'en est contenté & contente et en a quicté et quicte ledict Cortoys avec pact. Et pour asseurance, du surplus dudict payement de la presente admodiation
aux termes, ledict Cortoys a obligé et oblige tous

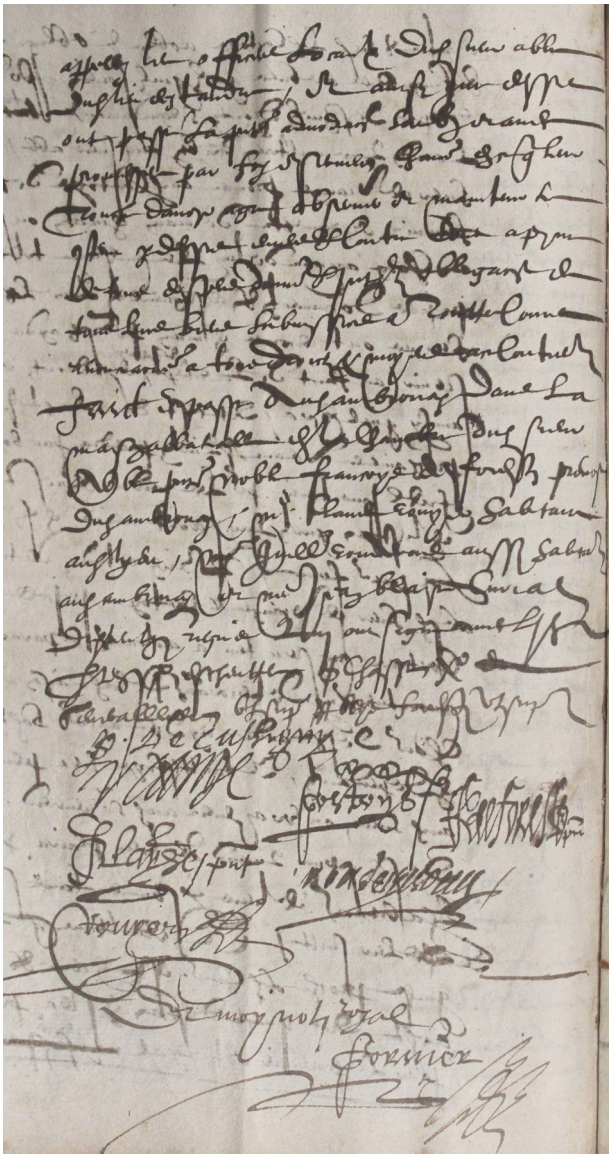

Page finale de « l'arrentement » (AD01, 3E 1510, f°366 verso)

/

et un chacunement ses biens quels qu'ils soient. Pour la recepte desquels droicts seigneuriaulx, tant en rente laouds que aultres debvoyrs deubz audict sieur abbé, icelluy sieur de Viange promet audict Cortoys de luy fournir et remettre de main en main, ou son procureur,

au charge ayant de luy, les mesmes tiltres papiers documents & enseignements que les jadis fermiers ont encore en main pour ses aydes & services au faict de la recepte & perception desdicts droicts et ainsy qu'il en a dict, cest dans la St Jean Baptiste prochainement venant et qu'ilz prendra par bon & fidel inventaire pour les rendre & restituer en l'estat quilz luy seront remis en fin de la presente ferme, et bien entendu entre lesdicts sieur de Vianges et Cortoys qu'icelluy Cortoys ne sera tenu à aulcunes reparations manutention ny de reparations de ladicte maison et chasteau de St André ny des autres bâtiments en dependantz, et touttefoys sera permis audict sieur, ou ses agens et audict sieur révérend abbé de s'en servir quand il leur plaira pour lhabitation de leurs personnes tant seulement et leur suitte, et daultant que la vigne quest proche ledict chasteau est herme & en frische a esté dict qu'acte d'estat en sera prins par le produit de notaire royal requis a ce
/
appellez les officiers locaux dudict sieur abbé dudict lieu de St André, et ainsy que dessus ont passé la presente admodiation soubz et avec promesse par foys et serment chacun en ce que leur tout d'avoyr agree observer et maintenir le contenu cy dessus entre et contre tout à peyne de tous despens dommages et interrestz obligation de tous leurs biens submission à toutes Cours renonciation de tous droictz et moyen à ce contraire. Faict et passé audict Ambronay dans la maison abbatiale, en la chambre dudict sieur abbé. Present noble François de Forest prevost dudict Ambronay, Me Claude Rouyer habitant audict Lyon, Me Guill Rouderon aussy habitant audict lieu d'Ambronay et Me Jean Blaise Curial dudict lieu, requis, qui ont signé avec lesdictes parties.

Tel que demandé, un acte d'état du vignoble fut dressé le 20 septembre suivant[70], par Maître Fornier, notaire de Saint-Jean-le-Vieux.

Acte pour le sieur de Vianges
Comme par la cense du 15 dernier passé par Mre Ph. Saladin de Cussigny seigneur baron de lezine & Vianges comme procureur général de Reverend Mre Jean de Cussigny son fils sieur abbé d'Ambronay, à Me Guillaume Cortoys de Jujurieux Ballifz de Treffort du château, biens et revenus de St André sur Suran, entre aultre fust dict qu'acte d'estat seroit prins de la vigne proche ledict chasteau, à ce appelés les officiers
/
dudict sieur abbé ou l'ung deulx, neanlmoins icelluy sieur de Vianges se treuvant audict lieu de St André avec ledict Cortoys ont volu faire prendre ledict acte pardevant moy notaire royal soubsigné, et d'effect ont nommé unanimement parlant, Me Pierre Meug… et Benoict Novel dudict St André lequels cy present ont promis et juré de bien et deuement voyr et visiter ladicte vigne et rapporter en leur louyaulte de lestat auquel de present elle se treuve, et après sestre transportés par tous les lieux et endroictsz dycelle ont dict certifié et attesté comme ils disent certifient attestent & rapportent par serment, que ladicte vigne est entierement ruinée et en friche dez y a longtemps, et mesme que les derniers fermiers y ont faict coupper grand nombre de seppes & by[71], en sorte quilz treuvent que ladicte vigne est entièrement ruynés et en frische sans aulcun rapport. Dont de quoy a esté dressé le present acte sur

70 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1510, f°371.
71 ***By :*** soit *bi*, bois.

> *le lieu le vingtiesme septembre mil six cen vingt. Present Henry Jayr chatelain dudict St André, Me Claude Ruye & Jean Bell d'Ambronay, tesmoings requis, qui ont signé avec lesdict sieur de Viange & Cortoys.*

Cet acte confirme l'état pitoyable dans lequel se trouvait la principale ressource de la seigneurie de Saint André. En 1632, les fermiers généraux des revenus de Saint-André étaient Honnête Claude Griffon & consorts[72], de Neuville. À cette époque, l'abbé s'était libéré de l'emprise de son père : désormais, c'était son frère Christophe et sa femme qui le soutenaient dans la gestion des biens de l'abbaye[73]. Des travaux avaient été engagés à Saint-André si l'on se réfère à un extrait de la *Transaction entre l'abbé d'Ambronay et les sieurs Religieux,* conservée aux Archives départementales de l'Ain, série H, cote 97 :

> *… Fera encore travailler incessamment aux réparations du pressoir d'Ambérieux, en ce qu'est de sa portion,* ***comme aussy poursuivra à la manutension et réparation nécessaire de la maison de Sainct André pour la conservation d'icelle*** *et quand aux maisons dépendant des bénéfices desdicts religieux de ladicte abbaye qui sont en estat…*
> *Après la disparition prématurée de Christophe de Cussigny, début mars 1634, puis l'assassinat de l'abbé au Comté de Bourgogne, le 31 mars, le château de Saint-André ne semble pas avoir subi d'autres réparations.*

72 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1520, f°80. *Quictance pour le sieur abbé d'Ambronay et fermiers de Saint André sur Suran.*

73 Voir « Ambronay 1614-1634-La commende de Jean de Cussigny ».

À PROPOS DES MOULINS PRIMITIFS DE LA CRAZ

Le lieu appelé « La Craz » est situé sur la rive droite de l'Ain, en amont du pont de Neuville. Le toponyme signifie « la craie », par analogie à la blancheur ; celle des galets alluvionnaires contenus dans le terrain, ou celle des bancs de pierre ayant servi en grande partie à la construction du pont sur l'Ain. De cette carrière, ne reste que le front de taille terminal, que l'on aperçoit depuis le terrain de jeux communal, car aujourd'hui, l'urbanisation a transformé « La Craz » en quartier résidentiel. Au bord de l'Ain, à l'aval d'un ancien moulin, une petite centrale électrique fut construite par les frères CONVERT à partir de 1920 ; dès lors, les bâtiments destinés aux meuniers et la meunerie, servirent de bureau et de logement aux exploitants de l'usine hydroélectrique.

Mais que sait-on des anciens moulins à farine ayant précédé cette mutation ?

Depuis la fin du Moyen Âge, tous les moulins installés sur les cours d'eau importants, tels l'Ain et le Rhône, étaient des moulins-bateaux, capables de suivre les fortes variations du niveau de l'eau, et facilement mis à l'abri, en cas de crue. Les comptes de la châtellenie savoyarde de Pont-d'Ain rapportent fréquemment les aléas subis par le moulin-flottant de la Châtellenie. Les derniers moulins-bateau ont disparu à la fin du XIX^{e} siècle.

Maquette d'un moulin-bateau. Ici celui de Navilly-Pontoux, fin du XIX^{e} siècle. Écomusée de Pierre de Bresse (71)

Pour ce qui concerne le moulin de La Craz, un arrêt royal, daté du 19 avril 1785[74], apportent un éclairage sur son histoire jusqu'à cette date. Il s'agit d'un jugement qui met fin à un conflit entre le comte de Châteauvieux, propriétaire du moulin, et les syndics des trois ordres de Bresse et Dombes.

La construction du pont et sa levée avaient contribué à la remontée des eaux d'un mètre vers l'amont, soit une diminution sensible du courant, ce qui interdisait désormais au comte de Châteauvieux l'usage de moulins-bateaux. L'arrêt rappelle que l'existence de ce moulin venait *d'une concession faite en 1310 est confirmée en 1329 par les comtes de Savoie*, et que *des*

74 Source : Archives nationales, E 1631 B, n°52.

digues en fagotailles et graviers, certes peu performantes, avaient fonctionné *pendant plus de quatre siècles.*

D'ailleurs, sur le fond de plan des différents projets du pont de Neuville, datant de 1760 environ, le dessin d'un moulin flottant est parfaitement reconnaissable, avec ses deux nefs et la roue centrale, placé au bout d'une digue sommaire qui s'appuie sur l'île proche. Les deux bâtiments proches, sont assurément les dépendances du moulin.

Dès 1773, les syndics proposèrent à Gayot de Châteauvieux, 4 300 livres de dédommagement pour le préjudice subi par l'arrêt forcé de ses installations. Mais le comte souhaitait conserver son moulin et améliorer l'écluse en substituant la digue ancestrale par une digue plus « étanche » et plus haute en « bletton » (béton), munie d'un pertuis de 64 pieds de large et 1 pied de profondeur, l'eau s'écoulant vers l'aval sur un glacis de platelages en pente douce, destiné à maintenir le passage *des trains de bateaux ;* par temps de crue le passage pourrait se faire sur toute la largeur de la digue.

En définitive, l'arrêt royal du 19 avril 1785 l'autorisa à poursuivre les travaux engagés sur la digue, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur de 2 pieds, afin de limiter les submersions des terrains amonts côté Bugey, et que cet ouvrage soit franchissable par les « trains de bateaux ». En ce début 1785, un moulin en pierres était nouvellement édifié. Il s'agissait du premier moulin terrier construit sur l'Ain à Neuville.

Le moulin-bateau de 1662

Le notaire ROUYER, qui résidait à Ambronay, a dressé en 1662 plusieurs actes demandés par le comte de Châteauvieux. Deux d'entre eux concernent le moulin-bateau de Neuville : l'un pour le marché de construction, l'autre pour la cense d'exploitation.

Prix fait pour Monseigneur le Comte de Chasteauvieux[75]

Lan mil six centz soixante-deux et le vingt-sixieme jour du mois de mars après midy pardevant le notaire royal soussigné et presentz les tesmoings en fin nommés et tout personnellement establys et constitués, Messire Barthelemy Gueston Comte de Chateauvieux, Baron de Fromente et seigneur de Beaurepaire Tol, les feuilles & la Bussières d'une part et Honneste Pierre Robert Me tagner [tannier : ancienne appellation du tanneur] *de Priay et Abraham Troillet charpentier de Neufville sur Ains ledit Robert pour ledit charpentier, et ledit Trolliet pour le tout, dautre part, lesquelles parties, pour elles & les leurs de leurs bon gré & vouloir ont faict & font les paches de prisfaict & autres conventions suivantes, scavoir que lesdicts Robert et Troillet promettent faire deux bateaux à neuf propres pour le mollin de Neufville sur Ains de la longueur de trente-huit pieds (11,4 m), le grand, et le petit de trente-trois pieds (10,9 m), et de largeur de cinq pieds et demy (1,65 m) et le grand de onze pieds (3,63 m), et ils fourniront toutes ferrures nécessaires pour iceux, comme aussi de couper le bois nécessaire dans lesdit bois dudit seigneur & qui seront par eux sciés et s… francs et despris[dépouillés], et seront les aix du fond desdits batteaux de deux poulces et les*

75 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 34 658, f°44.

bandes[terme de marine : côtés] de trois poulces et les bandiers de cinq à six poulces et generalement y feront et fourniront tout ce qui sera nécessaire et rendront iceux faicts & parfaicts avec le jour & feste St Michel d'Archange proche venant à dicte d'experts et prudhommes qui seront convenus entre lesdites parties pour la visite d'iceux ; et apres la reception iceux preneurs seront obligés à les mettre dans l'eau [mot illisible] temps, ce qu'iceux preneurs promettent solidairement lun pour lautre, chacun d'eux seul et pour le tout sans division ni discussion, au benefice de quoy ils ont renoncé et renoncent à peine de tous despens dommages et interest obligation de leur personne et biens, et seront faicts iceux bapteaux à la façon qu'iceux qui sont sur le Rosne et qui servent aux mollins de Lyon ou bien de la façon quils sont à present au choix du seigneur, de quoy il leur donnera advis en coupant le bois. et au cas qu'ils soient faicts à la forme de ceux de Lyon ils seront, scavoir le grand quarente pieds et le petit de trente-cinq pieds. Pour faire laquelle besogne dedit seigneur leur a promis convenu faire et promet leur faire charrier le bois sur place et de leur payer pour la façon d'iceux batteaux la somme de quatre cents livres tournois, payables scavoir cent livres au commencement ladite besogne, cent livres quand lesdits bois desdits batteaux seront sciés et conduits au lieu de Neufville, [mot illisible] cent livres quand lesdits bapteaux seront ambauchés, et lesdites autres cent livres quand lesdits bateaux seront finis et parfaicts aux dires dexperts comme sus est dit auxdits preneurs susdicts. Ains [de même] *convenu entre et les parties par promesse serment obligations submission renonciation et clauses requises.Faict et passé à Chateauvieux en presence de Abraham Vassaud marechal du Pont d'Ain et Honneste Brice Comte marechal de Neufville sur Ain themoings requis qui ont signé avec ledit seigneur, non lesdicts preneur pour ne scavoir de ce enquis.*

[Signé :] Geston, A Vassaud, Comte, et moy Rouyer, notaire royal.

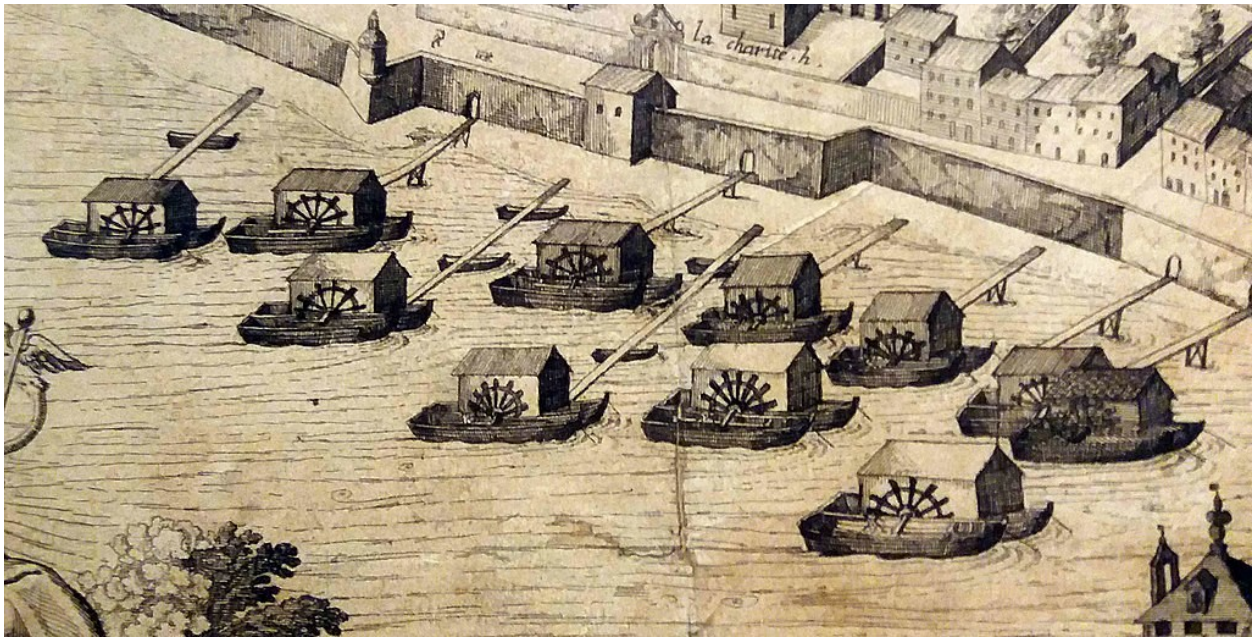

Grande vue de Lyon, de Simon Maupin, 1625 - Détail sur les moulins-bateaux du Rhône

Ce projet de bateau moulin était donc de dimensions modestes, comparé à ceux de la fin du XIX[e] siècle, flottant sur le Rhône où le Doubs, dont on peut voir des dessins, ou même des cartes postales. Dans ce contrat, le riche tanneur de Priay se portait caution du charpentier. L'équipement du moulin en meules, dont le prix était exorbitant, restait comme de coutume, à la charge du seigneur.

Cense pour Mr le comte de Chasteauvieux[76]

Lan mil six centz soisante deux et le dernier jour du mois de mars avant midy, pardevant le notaire royal soubsigné présents les tesmoings en fin nommés, personnellement estably Messire Barthélemy Gueston Comte de Chasteauvieux, baron de Fromente, seigneur de Beaurepaire, Tol, les Feuilles et la Bussière, lequel de son bon gré pour luy et les siens, admodie par ceste et delaisse à cette admodiation à Honneste Abraham Trolliet Me Charpentier de Neufville sur Ains, présent acceptant et [?] à son proffit et des siens, scavoir le mollin sur batteau situé sur la rivière d'Ain, audict seigneur apartenant, avec ses roues, rouet, cours d'eau et tout ce qui en dépendent avec tous autres et artiffices pour en jouir par ledict Trolliet pendant six années entières et consécutives qui commenceront au neufiesme apvril prochain, et finiront au neufiesme april de l'année mil six centz soixante huict ; et c'est moyennant le prix et somme de deux cent cinquante livres tournois pour chescune desdictes six années payables quartier par quartier et dont le premier paiement sera et commencera au neufiesme jour juillet prochain, le second au neuviesme octobre, le troisiesme au neufiesme janvier de l'année mil mil six cent soixante-trois et le quatriesme au neufiesme apvril suivant de ladite année qui sera pour chaque quartier soixante-deux livres dix sols ainsi à continuer de quartier en quartier et d'année en année jusque en fin de paiement et expiration de la presente admodiation, ce que ledit Trolliet a promis par ses foy et serment, obligation de sa personne et biens en constitue que lequel prix sera tenu et obligé mouldre le bled dudict seigneur pour les services de sa Maison par preference à tout autre, sans aucun sallaire comme aussi celluy du seigneur de Molland conformément à la la transaction du, et y veillera le mieux que luy sera possible afin que ledit seigneur ne recoyve aucune plainte et se payera du bled des Molland à la manière accoustumée sans y rien innover en façon à manière que ce soit. De plus ledict Trolliet sera obligé dentretenir lescluse dudict mollin, à la descharge dudict seigneur, et sans quil soit tenu à aucunne chose sauf le bois qui y sera nécessaire qu'il prendra dans les forests dudict seigneur au lieu où, par des domestiques, luy sera marqué. Rendra le mollin au mesme estat que lui sera remis, dont acte d'estat sera pris à l'entrée desdites ferme. Ne pourra iceluy Trolliet pretendre aucun rabais ni diminution pour quelques causes et octroy que ce soit, preveue ou non preveue. Et pour plus de sureté de tout ce que dessus, et en acceptation des promesses faites le trente du present mois à lexpedition de la presente ferme par ledict Trolliet, sest personnellement establi Honneste Pierre Caillon marchand de Neufville sur Ains, lequel de son bon gré pour luy et les siens, sans dol, fraude ni contrainte, ni induction quelconque avec de son propre mouvement s'est par la présente rendu pleine caution et principal payeur et attacheur dudit trolliet de tout le contenu en la presente ferme renonceant au benefice de division et ordre et droict et de discussion mêsme au droict disant le principal doibt estre preuve, comme que la caution obligeant pour le reste sa personne et tous ses biens au prouffict faict par ledict Trolliet sur le garent et dommages

76 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 34 658, f°50.

de tous coust aux peines susdicte avec touttes autres et promesse serment obligation ses biens manutention renonciations et clauses requises. Faict et passé au chasteau dudict Chasteauvieux en presence de sieur Jacques Chivial demeurant audict lieu et messire Hugues Parny prebtre Chappelain dudit lieu témoins requis qui ont signé avec ledict seigneur, non les parties pour ne scavoir de ce enquis.

[Signé :] Gueston, Parny prebtre, Chivial et moys notaire royal recepvant Rouyer

L'amodiation de 1767

Bail a ferme pour Mre Jean Claude Marc Antoine Gayot, Chevalier, comte de Châteauvieux en faveur d'Antoine Guette[77]

L'an mil sept cent soixante-sept et le deuxième jour du mois de janvier après midy pardevant moy notaire royal soussigné et en présence des thémoins bas nommés fut présents Messire Jean Claude Marc Antoine Gayot, chevalier comte de Chateauvieux, baron de Fromentes seigneur de Beaurepaire, Thol, Villereversure Montberthos et autres lieux lequel de grés pour luy et les siens at cédé et remis à titre de ferme avec promesse de maintenir et faire jouir pour neuf ans entiers et consécutifs qui commenceront au quatrième février de l'année mil sept cent soixante-neuf et à tel et semblable jour finiront lesdites neuf années, à Antoine Guette meunier résidant au lieu de Neufville sur Ains et à Jean Baptiste Battaillard charpentier demeurant à Jujurieux en Bugey tous deux icy présent et acceptant, à scavoir un moulin audit seigneur appartenant situé audit Neuville sur Ains avec tous les batiments et édifices qui en dépendent, plus deux bichettes ou environ de chenevière dans l'Isle de Thol au lieu qu'il plairat audit seigneur avec les droits de pêche qu'à ledit seigneur sur la rivière d'Ains depuis le Virieux, au dessous, plus la moitié du port dudit Neufville, aussy audit seigneur appartenant, pour par les preneurs en jouir ainsy qu'en jouissent actuellement ou doivent jouir ledit Guette l'un des preneurs et le nommé Louis Chanu dudit Neuville en vertu de leur bail reçu Seiseriat[78] *duement controllé pour et moyennant le prix et somme de huit cent cinquante livres qui est pour ledit moulin, six cent livres, et deux cent cinquante livres pour le port, quarante livres de truites et soixante livres de barbeaux ; la quelle somme de huit cent cinquante livres et les dites quarante livres de truites et soixante livres de barbeau, les dits preneurs ensemble et solidairement l'un pour l'autre et l'un d'eux seul pour le tout, sans division d'action, ny ordre de dissention ; au bénéfice de quoy ils renoncent, promettent et s'obligent de payer annuellement audit seigneur laissant quatre termes égaux et par avance pendant les dittes neuf années, dont le premier payement serat et se ferat de deux cent douze livres et dix sols au quatrieme février de ladite année mil sept cent soixante-neuf et ainsy à continuer les dits paiements de deux cent douze livres dix sols de trois mois en trois mois, jusques en fin de la cense et du payement ; et lesdites quarante livres de truite et soixante livres de barbeaux pour chaque année seront payés annuellement pendant le cours de chaque année du présent bail qui a été fait avec charges et conditions suivantes, scavoir qu'au cas que ledit seigneur prenne plus grande quantité de truites et barbeaux qu'il n'est cy dessus expliqué, que dans ce cas, le seigneur paierat le surplus à raison de douze sols la*

77 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 3136, f°934.
78 Notaire résidant à Treffort.

livre de truite et quatre sols la livre de barbeau, et qu'au cas qu'il arriverait que lesdits preneurs ne payassent pas chaque année lesdites quarante livres de truites et soixante de barbeaux, que dans ce cas, les dits preneurs seront tenus de payer audit seigneur sur le même pied de douze sols la livre de truite et quatre sols celle de barbeau ; en outre ledit signeur serat tenu de faire faire toutes les réparations nécessaires tant au moulin qu'aux batteaux dudit port au dessus de trois livres et celle qui seront au dessous demeurent à la charge des dits preneurs ; qu'il serat fourni par ledit seigneur comte tous les bois nécessaires pour l'écluse dudit moulin et entretien d'ycelle, plus vingt-quatre barrotes de gros bois pour le chauffage desdits preneurs dont douze leur seront marqués dans l'isle de Thol, ou dans la forêt de Fromente, et douze dans le bois du Vieudrin ; de plus ils seront tenus de faire moudre préférablement à tous autres sans aucune rétribution tous les bleds nécessaires audit seigneur, de même que celui de ses officiers en part, ces derniers payant les rétributions accoutumées ; d'ailleur qu'ils seront tenus de pêcher ou faire pêcher toutes les fois que ledit seigneur l'exigerat ; qu'ils luy fourniront l'expédition des présentes à leurs frais, qu'ils résideront l'un ou l'autre au batiment dudit moulin et qu'ils passeront exactement le port aux heures dues et accoutumées sans que ledit seigneur en puisse être inquieté, non plus que pour les filets dont ils se serviront pour la pêche s'ils ne sont pas au désir de l'ordonnance, et enfin qu'il serat pris acte du tout aux frais desdits preneurs à la requête dudit seigneur, le tout à peine de frais, dépends dommages, intérets, obligeant les dittes parties pour l'entière exécution et observation du présent tous et un chacun ses biens meubles immeubles présents et avenirs même les dits preneurs leurs personnes. Ainsy fait, lu et passé dans le chateau de Chateauvieux en présence de Me Louuis Marie Michaud commissaire à terrier demeurant à Chateauvieux et de Jacob Leger demeurant au port de la Corde, tous deux thémoins requis. Ledit Me Michaud at signé avec le dit sieur Comte de Chateauvieux et Battaillard et non le dit Guette ny ledit Leger pour ne scavoir ainsy qu'ils l'ont déclaré de ce enquis.

[signé : de Chateauvieux, L.M. Michaud, Bataillard, Battaillard notaire royal.

Il s'agissait ici du renouvellement d'un bail similaire à celui passé en 1758. On y apprend que les preneurs amodiaient la moitié du service du *port de Neuville*, en même temps que le moulin et les droits de pêche en amont, jusqu'au Virieu de Poncin. Le mot *«* port *»* doit être pris dans le sens de « passage », c'est-à-dire le bac, dont la traversée devait se faire à heures fixes, afin de ne pas interférer dangereusement avec la navigation.

Le moulin était amodié *avec tous les bâtiments et édifices qui en dépendent,* ce qui signifie que les meules et le système d'entraînement étaient séparés des autres bâtiments. Le moulin-bateau était placé en permanence au bout de l'écluse qui, lors des lâchers d'eau, apportait un courant important pour son fonctionnement. À cette époque, le terme d'*écluse* cité dans le contrat, désignait l'ensemble du bassin contenant la réserve d'eau qui, libérée à la demande, faisait mouvoir la roue.

Pour s'informer sur la période postérieure à celle traitée ici, il est conseillé de lire l'excellent article parut dans le Bulletin municipal de l'année 2018.

Extrait de fond de plan ayant servi à la présentation des différents projets envisagés pour le pont de Neuville vers 1760- Archives départementales de l'Ain, série C

Barrage et moulin de la Craz en 1896 - Collection Jacques Grimbot

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE DUCHAMP

L'éclairage au début du XX^e siècle

Ce sont les industriels Duchamp à Neuville-sur-Ain et Bonnet à Jujurieux, qui localement sont les premiers à éprouver le besoin de remplacer le coûteux charbon par une énergie propre souple et quasiment gratuite : l'énergie hydroélectrique. En outre, ils envisagent de mieux rentabiliser ces futurs investissements en cédant une partie du courant pour l'éclairage des villages avoisinants. Une compétition s'engage.

Le partage du marché

Le Journal de l'Ain écrit le 5 mars 1894 :

« *On étudie depuis quelque temps la question d'utiliser la force motrice de la rivière d'Ain à Neuville, soit pour l'éclairage, soit pour actionner des métiers de tissage.*

Les communes de Poncin, Neuville, Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux ont été saisies de la question et appelées à donner leur avis.

Deux projets sont en présence : l'un de M. Joly[79]*, ingénieur électricien ; l'autre de M. Duchamp*[80]*, négocient en soierie. Le montant des devis ne diffèrent pas sensiblement, mais le projet Joly offre beaucoup d'avantages.*

M. Joly éclairerait toute la nuit ; M. Duchamp le soir et le matin seulement.

Une concession de 10 ans est demandée aux communes par M. Joly, tandis que M. Duchamp en exige une de 30 ans.

On croit que le projet Joly aura la préférence. »

Cette hypothèse journalistique se révéla différente puisque le 11 avril le même journal écrit :

« *Notre département va être l'un des plus avancés de France au point de vue de l'éclairage électrique. Un double et nouveau réseau se crée en effet en ce moment, avec Neuville pour centre, pour l'éclairage des agglomérations de Neuville, Poncin, Pont d'Ain et Jujurieux.*

79 Mr Joly exploitait l'usine d'Oussiat que lui baillait la Maison Bonnet de Jujurieux pour les besoins de sa soierie.
80 Émile Duchamp (1839-1936), petit fils de Claude Joseph Bonnet, fabricant de soieries à Lyon.

M. Duchamp, acquéreur d'une force considérable sur la rivière d'Ain, à Allement, installe en ce moment les fils qui doivent transporter l'énergie électrique à Poncin et Neuville. Il a demandé le monopole de l'éclairage à Jujurieux moyennant concession gratuite à la municipalité du nombre de lampes nécessaires pour l'éclairage public des rues jusqu'au milieu de la nuit.

Un autre industriel, M. Joly, fait les démarches nécessaires pour la création d'une autre usine électrique sur l'Ain[81]*. Il offre à la municipalité de Jujurieux non seulement l'éclairage du bourg, mais celui des hameaux. Le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé entre ces deux demandes de concessions.* »

Au premier plan à droite le support bois de la ligne 3000 volts

En définitive, le marché est partagé ainsi :

- Émile Duchamp pour Poncin, Neuville, Saint-Jean-le-Vieux et Ambronay ;
- Joly, qui travaille pour l'usine Bonnet de Jujurieux, pour Pont-d'Ain, Varambon, Priay et Jujurieux.

Mais leurs projets sont différents :

- Oussiat prévoit deux alternateurs de 2100 volts 40 ampères fournissant un courant triphasé mieux adapté à l'industrie qui les desserviront : la soierie de Jujurieux et à la tuilerie-briqueterie des Caronnières.

81 Station d'Oussiat.

• Allement ne comporte qu'un seul alternateur monophasé de 3000 volts 22 ampères.

Le réseau Duchamp

Émile Duchamp achète le moulin d'Allement sur la rivière d'Ain pour y installer une génératrice de courant électrique alternatif, avec l'intention d'alimenter son usine de tissage de Neuville et de distribuer le surplus d'énergie pour l'éclairage des villageois environnants. L'ancien meunier Alexandre Mignot est recyclé dans le métier d'électricien. L'ancien moulin d'Allement se trouvait en rive droite, cent mètres environ en amont du barrage actuel. Un seuil barrait la rivière en biais, conduisant l'eau au moulin.

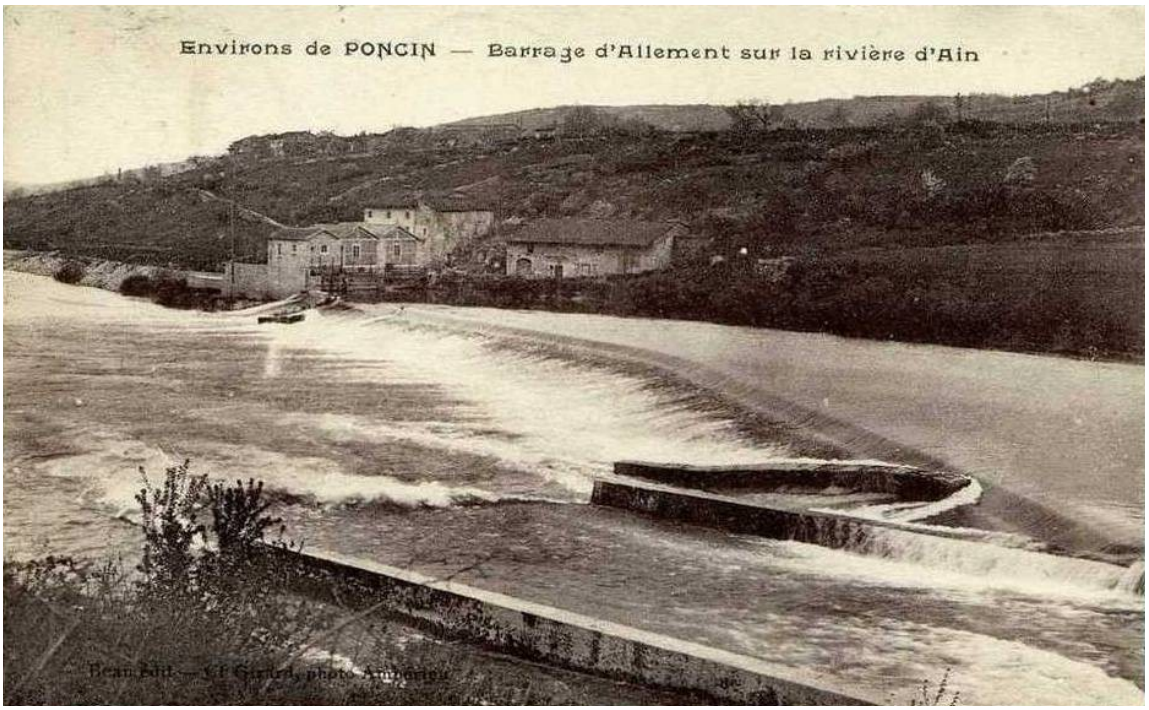

La station d'Allement vers 1910

Le projet

L'unique turbine est de type Jonval de 100 à 120 chevaux, recevant un débit de 5 à 6 mètres-cubes par seconde sous deux mètres de chute. Ce système de roue hydraulique à axe vertical a été breveté en 1841. L'écoulement s'effectue verticalement sur des aubes courbes d'une roue horizontale où l'eau est dirigée par un distributeur fixe placé au-dessus. Non noyée et à l'abri des crues, ce type de moteur était bien adapté aux faibles chutes[82]. L'entrée de la chambre d'eau comporte une vanne de garde et une grille de protection. Ces systèmes dits à réaction sont mus à la fois par la dépression d'aspiration et la vitesse. Leur rendement énergétique de 75 % les a fait remplacer par les turbines à hélice Kaplan nettement plus performantes.

82 Voir Histoire de l'énergie hydraulique : moulins, pompes, roues et turbines de l'antiquité au XXe siècle, Pierre-Louis Viollet, Presses des Ponts & Chaussées, 2005.

La génératrice à axe horizontal est couplée mécaniquement par une paire d'engrenages coniques montés en renvoi d'angle. Sa puissance est de 100 chevaux, vitesse de rotation de 160 tours par seconde, tension alternative primaire de 3000 volts 65 périodes, sous une intensité de 22 ampères.

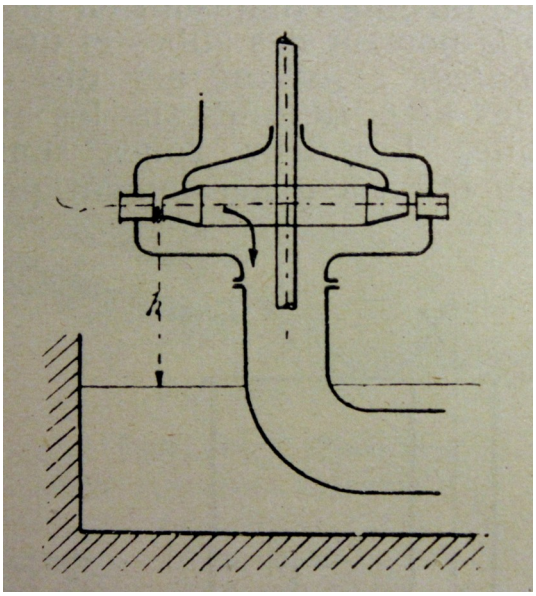

Principe de la turbine Jonval

Le transport de la tension primaire s'effectue par deux conducteurs aériens sur poteaux en bois de 10 mètres, ou sur consoles métalliques de façade appelées « potelets », espacés de 100 mètres maximum, avec quatre isolateurs double cloche pour le 3000 volts. Dans les zones d'habitation les supports soutendent les deux types lignes : deux isolateurs plus petits coiffent les supports pour la ligne 110 volts. Aucun retour par la terre n'est donc nécessaire. Les conducteurs en « bronze siliceux[83] » sont recouverts d'un isolant au croisement des lignes de télégraphe et dans la traversée des villages. Leur diamètre est calibré pour une intensité maximum de 3 ampères par millimètre-carré.

L'arrivée dans les villages, hameaux ou quartiers se fait sur un tableau avec coupe-circuits, interrupteurs, et parafoudres, puis un transformateur abaisse la tension à 110 volts pour la distribution aux particuliers. Les particuliers payent à forfait un abonnement de 18 et 30 francs par an pour des lampes de 10 et de 16 bougies[84]. Le fragile filament de carbone en atmosphère appauvrie produit une lumière jaune. Leur durée de vie est faible comparée aux futures ampoules à filament de tungstène et à gaz inerte.

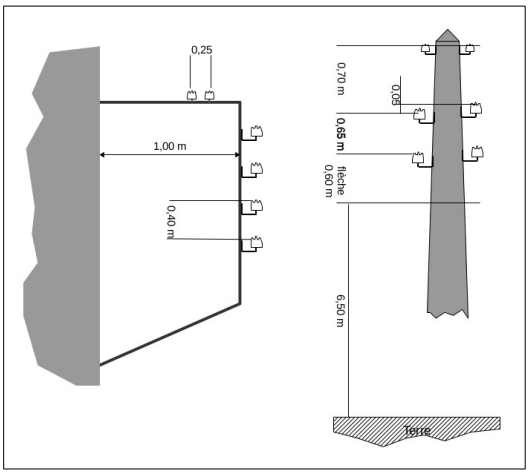

Console métallique et poteau bois

La direction technique de l'installation est confiée en 1894 à M.M. Guitton et Bertholus, de Saint Étienne[85].

Les concessions communales sont données :

- Poncin le 11 juillet 1894 ;
- Neuville-sur-Ain le 7 août 1894 ;
- Saint-Jean-le-Vieux le 29 septembre 1894 ;

83 Il s'agit de laiton dopé au silicium pour améliorer la résistance mécanique du métal.
84 Équivalant à l'éclairage de lampes à incandescence de 35 et 55 watts. Article concernant l'usine Duchamp d'Allement – Volume 3 de la revue « Industrie électrique » de 1894.
85 Volume 3 de la revue « Industrie électrique » de 1894.

- Cerdon le 20 octobre 1904 ;
- Ambronay le 26 octobre 1904.

La ligne primaire traverse l'Ain au départ de l'usine, prend la route en direction de Poncin, puis la RN84 jusqu'à Bosseron où elle dessert la soierie Duchamp. À partir de l'usine elle se divise en deux branches : une pour Neuville, Fromente et Thol, l'autre prend la D36 vers La Route et Saint Jean le Vieux qu'elle traverse et se prolonge vers Hauterive par l'ancien chemin qui sera la D12 après redressement. Une antenne dessert les hameaux de Varey et Champollon.

Un épisode dramatique

Malheureusement, le 9 mars 1896, après quatre jours de pluies incessantes, une crue exceptionnelle de l'Ain inonde la centrale électrique, y provoque deux noyades et emporte le barrage. Les faits sont rapportés dans l'Abeille de l'Ain du 15 mars 1896 :

« *La crue extraordinaire de la rivière d'Ain a été la cause d'un drame émouvant et tragique à Poncin.*

M. Duchamp, l'industriel bien connu, petit fils de Claude-Joseph Bonnet, qui a installé récement des ateliers à Neuville-sur-Ain, avait construit il y a deux ans un barrage sur la rivière d'Ain, à la hauteur d'Allement. Il avait fondé là une usine d'électricité et déjà il éclairait Poncin, Neuville-sur-Ain, en même temps qu'il se servait de ces forces-là pour son usine de Neuville.

La rivière d'Ain avait déjà emporté une fois ce barrage que M. Duchamp venait de faire reconstruire. Aux premiers jours de la crue, le barrage était de nouveau emporté.

M. Duchamp venait mardi à Poncin, accompagné d'un ingénieur de la maison Bertolus de Saint-Étienne, et de deux po-

En-tête papier station Duchamp - Archives privées

seurs électriciens dont l'un était à son service et l'autre employé à l'usine d'électricité d'Oussiat.

L'usine de M. Duchamp à Allement était entourée d'eau et il y avait quelque danger à l'aborder. Cependant M. Duchamp qui voulait faire examiner son dynamo par l'ingénieur de Saint-Étienne, n'hésita pas à monter dans une barque pour aller à son usine. Il était accompagné de l'ingénieur électricien de la maison Bertolus, des deux poseurs et de M. Mignot, meunier[86] à Allement.

Une corde solide avait été attachée à l'avant de la barque, et à cause des courants rapides, trois habitants d'Allement de la rive tenaient la corde pour empêcher la barque d'être emportée. M. Mignot gouvernait la barque.

Mais avant d'arriver à l'usine, à un mètre à peine du mur de soutènement d'un chemin complètement inondé, la barque se trouva dans un courant. La rivière était à ce moment-là très tumultueuse, grossissante et faite de remous et de tourbillons. Les hommes qui étaient Correspond à l'éclairage de lampes à incandescence de 35 et 55 watts. Article concernant l'usine Duchamp d'Allement – Volume 3 de la revue « Industrie électrique » de 1894.sur le bord et qui tenaient la corde se sentaient entraînés. Heureusement qu'un voisin voyant le danger put se joindre à eux. Mais alors la corde tendue fit pencher l'avant de la barque qui fut envahie par l'eau. Les imprudents qu'elle portait prirent peur et instinctivement se jetèrent du même côté et la firent chavirer.

M. Mignot put se sauver à la nage. Un des poseurs un moment debout sur le mur de soutènement se débattit pour saisir son équilibre puis tomba dans le courant qui l'emporta. L'autre poseur électricien disparu de suite. M. Duchamp avait pu se cramponner au mur et, heureusement pour lui, les secours promptement portés le tirèrent de là. L'ingénieur électricien fut aussi sauvé, il fut tiré de l'eau à moitié asphyxié, et ne fut rappelé à la vie qu'après une heure de soins énergiques.

Les deux malheureux ouvriers sont MM. Gerin âgé de 35 ans, marié sans enfants, et Roux, électricien célibataire, habitant Pont-d'Ain.

Leurs corps ont été retrouvés mercredi. Jeudi ont eu lieu les obsèques. M. le maire de Neuville, suivi d'une grande affluence, conduisait le deuil.

Ce drame a produit à Poncin une émotion poignante. Un des deux poseurs, celui qui appartenait à la station d'Oussiat, avait fini tout récemment son congé dans l'infanterie de marine à Toulon. L'autre était marié et habitait Neuville. Tous les deux jeunes, travailleurs, braves garçons, ils avaient l'amitié de tout le monde. »

Privé d'énergie pour son usine de Neuville, Émile Duchamp trouve un accord avec son cousin Bonnet, dont il sollicite l'autorisation dès le 16 mars. Les travaux de reconstruction du barrage sont prévus pour huit mois, pour une alimentation provisoire par l'usine d'Oussiat. On en profite pour prolonger par la Route Nationale N°84 la ligne primaire arrivant au port de Neuville, jusqu'au hameau de Thol qui sera ainsi définitivement desservi ; à partir de ce point, le raccordement provisoire s'effectue jusqu'à l'usine d'Oussiat.

86 Mr Mignot est en fait l'ancien meunier : depuis la construction de l'usine il exerce la profession d'électricien.

Après 1918 l’usage de l’électricité se propage aux petites industries en remplaçant progressivement les petits moteurs à vapeur par des moteurs éclectiques de fonctionnement plus souple et d’entretien limité. Pour ce faire, les capacités des centrales sont renforcées, le transport amélioré, puis les réseaux couplés, maillés, sécurisant un approvisionnement devenu vital.

———

Sources

- Archives départementales de l’Ain, sous-série 8S, 190-191-291.
- Archives départementales de l’Ain, journaux numérisés et recensements.

L'AIN, VOIE NAVIGABLE

« La rivière sera pour nous un chemin qui marche tout seul, et les trains de bois n'ont pas été inventés pour rien », Jules Verne, l'île mystérieuse.

Les cours d'eau naturels ont été les premières voies que les humains empruntèrent pour leurs déplacements, que ce soit en suivant leurs berges ou en naviguant sur des esquifs sommaires. La navigation commerciale sur l'Ain est souvent mentionnée dans les comptes de la châtellenie savoyarde de Pont-d'Ain, au début du XIV[e] siècle, mais elle était sans doute bien antérieure. Les marchandises se transportaient sur des radeaux de bois et de planches, parfois tirés par des bateaux dont certains comportaient une voile[87].

À partir du XVII[e] siècle, les besoins en bois de chauffage pour les villes, de bois d'œuvre pour le bâtiment et la marine, firent que le transport du bois par voie d'eau se développa considérablement, et particulièrement sur la rivière d'Ain traversant les forêts du Jura, pour desservir Lyon et la méditerranée par le Rhône. Les ports étaient nombreux, chaque village riverain avait le sien. Généralement les aménagements étaient inexistants : une simple prairie suffisait, telle celle du hameau de La Route[88], par exemple. Les ports plus importants comportaient parfois un quai et au moins une auberge ; il y en eut jusqu'à trois à Neuville, où les mariniers faisaient relâche.

On utilisait deux moyens de transports. Le bois de chauffage se faisait par flottage à « bûches perdues », marquées au signe de l'expéditeur, descendant librement le cours d'eau, puis récupérées par un barrage formé d'un câble ou de pieux, placés sur le lieu d'arrivée. L'autre moyen, le plus courant, destiné aux bois d'œuvres, était le radeau. Construit avec 150 à 200 mètres cubes de fusts à transporter, il était manœuvré par un équipage de 6 à 9 personnes, appelé « rigue », et pouvaient transporter d'autres marchandises telles que des objets en bois, paniers, fromages, mousse de calfatage, planches, chevrons, sable, chaux, pierre.

Les radeliers

La pente importante de la rivière, son lit instable, souvent encombré de rochers rendaient ce cours d'eau dangereux et difficile à naviguer, d'autant que la descente ne pouvait se faire que par hautes eaux, en automne, ou à la fonte des neiges. Le passage sous le pont de Neuville constituait un des points de passage des plus périlleux. Il fallait donc un grand courage et beaucoup de professionnalisme pour effectuer ce métier, que ce soit pour le patron de l'équipe ou ses mariniers.

Remonter le courant n'étant possible que sur de très courtes distances, entre deux rapides, le radeliers retournaient donc chez-eux à pied !

87 Source : Archives départementales de Côte d'Or, B 9014… B 9142.

88 Sources : Archives départementales de l'Ain ; 1619, 3E 1509, f°562 ; 1665, 3E 1548, f°114 ; 1709, 3E 1609, f°241.

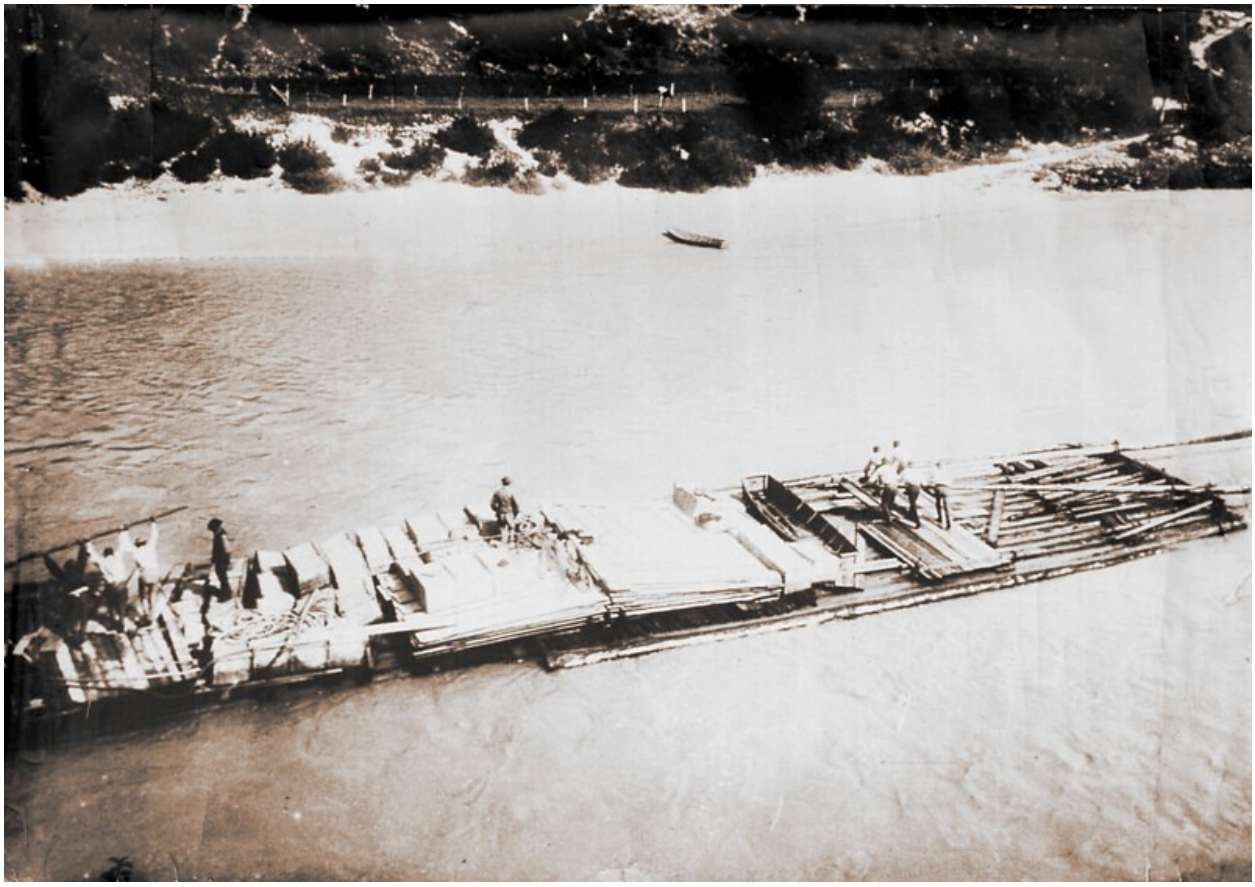

Un radeau au départ de Condes (d'après photo ARICIA, voir le lien vers « Les radeliers de la Bienne », en fin d'article)

La descente de l'Ain en radeau était dangereuse ; un grand nombre de radeliers, ou de membre d'équipages, trouvèrent la mort en exerçant cette activité. Le danger était aussi inhérent à la masse considérable des billes de bois mises en mouvement. Citons le *Courrier de l'Ain* du 28 janvier 1845, qui rapporta un des drames, parmi tant d'autres, qui endeuilla le village de Neuville :

> *Il y a quelques jours, le nommé Lombard père, marinier, âgé de 60 ans, travaillait à confectionner un radeau au port de Neuville-sur Ain, avec d'autres ouvriers au nombre desquels se trouvaient ses deux fils. Au moment où il était occupé à lier les pièces de bois qu'on lui amenait, une de ces pièces, échappant des mains des ouvriers, roula le long de la berge, vint le frapper par-derrière, avant qu'on eût le temps de l'avertir et le précipita dans la rivière. Le malheureux Lombard fut retiré aussitôt, malgré les secours de la médecine, il expira une heure après.*

Il s'agissait de Jérôme LOMBARD, âgé de 64 ans, cultivateur de son état, habitant au quartier des Drus, à l'angle des rues de la Rochette et de la Poste. L'accident eut lieu précisément le 18 janvier. En dehors de son aspect dramatique, ce récit illustre bien la manière dont l'activité de radelier, était en lien étroit avec l'exploitation de la forêt et le cycle des saisons : on coupait le bois

en plein hiver ; puis on préparait le radeau en attendant la fonte des neiges pour l'expédier par hautes eaux. Le retour au bercail se faisait avant la mise en culture des terres.

On peut citer un autre article, tiré du *Journal de l'Ain* du 15 mars 1876, relatant un nouveau drame, mais montrant l'intérêt des radeliers pour l'étape du port de Neuville, occasion d'échanger sur l'évolution des conditions de navigation vers l'aval, après chaque crue.

> *Dans le courant du mois de décembre 1874, un radeau à destination de Lyon, appartenant à M. Vuillernioz, marchand de bois à Villars-d'Héria (Jura), partait du port de Molinges et arrivait sans encombre à Neuville-sur-Ain, où il prit terre. Ce radeau qui portait aussi le propriétaire, M. Vuillernioz, avait pour patron soit pilote, le sieur Constant Picquet, de Dortan. Un peu en amont de Neuville-sur-Ain, on avait remarqué, garée sous les rochers qui bordent la rivière le long de la route nationale n° 89 en aval de Poncin, une pièce de bois qui s'était détachée dans une descente précédente, d'un autre radeau appartenant au même propriétaire. À l'hôtel Masson, pendant le dîner, il fut question d'aller recueillir cette pièce de bois. Deux hommes de l'équipage, les sieurs Léonard Clerc, d'Epercy, et Alphée Picquet, d'Uffel, commune de Dortan, furent chargés de cette mission qui semblait ne présenter aucun danger, et remontèrent le courant dans une petite embarcation. Cette entreprise devait être fatale pour Alphée Picquet ; le bateau engagé entre le rocher et la pièce de bois qu'il s'agissait de remettre à flot, sombra. Léonard Clerc put seul s'accrocher à cette épave et être secouru : le malheureux Alphée Pirquet disparut et resta dans le gouffre. Son cadavre entraîné par le courant fut retrouvé quelques jours après en vue de la commune de Priay. La veuve d'Alphée Picquet a pensé que la catastrophe dont son mari avait été victime, engageait la responsabilité soit du propriétaire, soit du pilote du radeau. Elle leur a intenté une action judiciaire dont le tribunal de Nantua est en ce moment saisi.*

Le péage fluvial de Neuville avant 1789

Le péage prélevé sur les marchandises descendant la rivière d'Ain au passage à Neuville, avait par principe la contre partie de la protection du maître des lieux, qui assurait la sécurité ; c'était surtout une source de revenus non négligeables.

L'histoire du péage de Neuville est étroitement liée avec celle du service de bac, que se partageaient les seigneurs de Fromente, puis Châteauvieux, et Neuville. Son historique est rappelé par l'énumération de diverses pièces y afférent, dans l'arrêt du Conseil d'État du Roy du 8 juillet 1732, arrêt qui transfère ce droit au profit du roi de France. Chronologiquement :

1370 : Contrat de vente faite part BERTHET de la Roche de Neuville le 9 mai 1370 au profit de HUMBERT de la Balme seigneur de Fromente, de la quatrième partie lui appartenant, dans les droits de tribut, pontonage, port et péage qui se percevait au port de la Roche près de Neuville sur Ain moyennant 25 florins d'or.

1469 : Contrat de vente du 23 juin 1469, d'un autre quart du port et péage de Neuville sur Ain, et des droits en dépendant, au profit de Georges COCY seigneur de Châteauvieux, moyennant 220 florins d'or.

1472 : Sentence rendue par le Bailliage de Bresse entre Georges COCY de Châteauvieux et Claude d'ORIOL du 15 juillet 1472, qui maintient ledit COCY dans la possession et jouissance des biens vendus par contrat du 23 juin 1469.

1474 : Sentence rendue par le juge de la Châtellenie de Pont-d'Ain, le 23 juillet 1474 par laquelle il a été donné main levée au nommé GUIBERT, de la saisie faite sur lui à la requête du seigneur de Châteauvieux, de deux radeaux de bois passant sur la rivière d'Ain, faute de payement des droits de payage qui lui appartenait à cause du quart du péage de Neuville, à la charge par ledit GUIBERT d'acquitter les droits dans trois jours.

1529 : Contrat de vente fait par Dame Louise de MONTMORENCY, veuve de Gaspard de COLLIGNY, Maréchal de France, le 30 mars 1529 au profit de Claude de CHÂTEAUVIEUX, de la terre et seigneurie de Fromente, droits de ports, péages, pontonages et autres en dépendant moyennant la somme de douze mille écus d'or.

1530 : Bail fait par le sieur de Châteauvieux, le 19 avril 1530, au profit d'Arthaud GRAVEL, pour trois années, des ports et péage de Neuville, appartenant audit sieur à cause de sa terre et seigneurie de Fromentes, moyennant 35 florins, monnaie de Savoie, par an.

1553 : Bail fait le dernier d'avril 1553 par Demoiselle Laurence de THERLET veuve de Jean de BOYSSIER seigneur de la Tour de Neuville, au profit de Pierre et Michel DARMES, pour 3 années, de la moitié du port et péage de Neuville sur la rivière d'Ain, l'autre moitié appartenant au seigneur de Fromente, moyennant 3 florins, monnaie de Savoie, pour chacune desdites années.

1564 : Bail par Claude de Châteauvieux, le 18 juin 1564, pour 3 ans de la part et portion qui lui appartient dans les droits du port et péage de Neuville sur Ain, moyennant 156 florins monnaie de Savoie, par an, au profit des nommés TROLLIET et REY.

1567 : Aveu fourni au Duc de Savoie du 2 avril 1567 par Demoiselle Laurence de THARLET de Neuville, dans lequel est compris entre autres choses, le quart du port et péage de la Roche, et des radeaux passant par ledit port sur la rivière d'Ain.

1570-1573-1576 : Trois baux faits par le sieur de Châteauvieux, les 19 juin 1570, 21 juin 1573 et 3 juin 1576 au profit des nommés DARME, chacun pour 3 années moyennant 210 florins, monnaie de Savoie, par an, correspondant à la moitié du port et péage de Neuville sur Ain.

1581 : Bail fait par Dame Anne de ROCHECHOUART veuve du Sr de Châteauvieux le 12 décembre 1581 au profit de Marc TROLLIET, de la moitié du port et péage de Neuville, pour trois années, moyennant 250 florins de Savoie par an.

1583-1586-1589-1592 : Baux de la moitié du port et du péage de Neuville fait par Jean de GUILLE de Moland, seigneur de la Tour de Neufville, chacun pour trois ans, au profit des nommés DARME.

1594 à 1600 : Six baux de trois années faits par Dame Anne de ROCHECHOURT veuve de CHÂTEAUVIEUX, et sa fille Marie de CHÂTEAUVIEUX, les 4 mai 1585, 4 juin 1588, 31 décembre 1591, 16 mai 1594, 18 avril 1599 et 23 juin 1600, au profit des nommés DARME et Marc TROLLIET, le dernier moyennant 310 florins de Savoie.

1602 : Aveu et dénombrement fourni au Roi en la Chambre des Comptes de Dijon, le 20 mai 1602, par les dames de ROCHECHOUART et de CHÂTEAUVIEUX, de la baronnie de Fromente, terres et seigneurie de Châteauvieux, Beaurepaire et autres, situées en Bresse, dans lequel sont compris les droits de péage et batelage sur la rivière d'Ain, produisant 15 livres.

1607 : Bail fait par Louis de la GUILLE de Molland du 16 mars 1607 au profit de François et Antoine DARME pour 3 années, de la moitié du port et péage de Neuville sur Ain, moyennant 150 livres tournois par an.

1620 : Bail général de la Baronnie de Fromente, terres et seigneurie de Châteauvieux, Thol et autres, fait par Dame Marie de CHÂTEAUVIEUX, le 8 avril 1620 au profit des nommés GRIFFON, pour six années, dans lequel sont compris les droits de péage et les ports de la Corde et de Neuville sur Ain.

1622-1625 : Deux baux faits par Louis de MOLLAND sieur de la Tour de Neuville, chacun pour trois années, au profit des nommés DARME, les 8 avril 1622 et 18 avril 1625, de la moitié du port et péage de Neuville moyennant 240 livres par an.

1626 : Bail fait par René de VIENNE Comte de Châteauvieux le 30 mars 1826 de la moitié du port et péage de Neuville, indivis avec le sieur de MOLLAND, chacun pour trois années, moyennant deux cent quarante livres par ans au profit de David DARME.

1627-1631-1638-1644 : Quatre baux faits par le Sieur de VIENNE de Châteauvieux, les 28 juin 1627, 26 mai 1631, 18 juin 1638 et 22 novembre 1644, au profit de différents particuliers, de la baronnie de Fromente, terre et seigneurie de Châteauvieux, Thol et autres, dans lesquels sont compris des droits de péage et de port.

1628-1634-1640-1646-1653 : Cinq baux faits par le sieur de MOLLAND de la moitié du port et péage de Neuville sur la rivière d'Ain.

1629 : Sous-bail fait le 14 août 1629 par Claude GRIFFON et Pierre MENON fermiers des Terres de Fromente et Châteauvieux au profit des nommés DARMe et BÉRARD, pour quatre années, de la moitié du port et péage de Neuville appartenant au sieur de Châteauvieux, moyenant deux cent dix livres par an.

1656 : Bail fait par le Duc de VIEUVILLE le 3 octobre 1656, au profit des nommés BLANCHON, VASSAU, LUCAS, et CALLES pour six années, des seigneuries de Châteauvieux et Fromente, Beaurepaire et autres, consistant entre autres choses, en des droits de péage, et aux ports de la Corde et de Neuville.

1662 : Contrat de vente fait le 25 janvier 1662 par René de CHATEAUVIEUX de Vienne Comte de Châteauvieux, Dame Marie de LANGUESSE son épouse, le sieur duc de la VIEUVILLE, et Dame Marie Françoise de CHÂTEAUVIEUX de Vienne son épouse, au profit de Barthélemey GUESTON seigneur de la Bussière, trésorier de France à Lyon, des comté, terre et seigneuries de Châteauvieux, baronnie de Fromente, fief et rotures en dépendant, consistant entre autres choses, en des droits de port, péage et passage, moyennant la somme de 153 000 livres.

1662 : Bail fait par Barthélemy GUESTON le 4 avril 1662 au profit d'Étienne BOTTEX de la moitié du port et péage de Neuville sur Ain pour six années moyennant deux cent sept livres par an.

1664 : Arrêt du Conseil du 21 avril 1664 par lequel, avant faire droit définitivement, il a été entre autres choses ordonné que dans le mois, les sieurs de MOLLAND et GUESTON apporteraient par-devant le sieur de CHAMPIGNY Intendant en Lyonnais et Dauphiné, les titres du péage par eux prétendu à Neuville sur Ain, et cependant il leur a été fait défense d'en continuer la perception.

1664 : Aveu et dénombrement du 2 mai 1664 reçu à la Chambre des Comptes le 8, par le Sieur GUESTON de la baronnie de Fromente, seigneurie de Châteauvieux, Beaurepaire et autres, dans lequel sont énoncés les droits de péage et de batelage sur la rivière d'Ain produisant 15 livres par an.

1664 : Ordonnance du 10 novembre 1664 portant que ledit arrêt du 21 avril serait exécuté et que conformément à icelui, lesdits sieurs de MOLLAND et GUESTON seraient tenus de représenter, dans un mois par devant lui, les titres dudit péage de Neuville, et cependant défense de la percevoir.

1665 : Exploit du 16 janvier 1665 contenant signification qui a été faite des dits arrêt et ordonnance auxdits sieurs de MOLLAND et GUESTON avec sommation d'y satisfaire.

1669 : Arrêt du Conseil du 10 juillet 1669 rendu sur requête du sieur GUESTON de Châteauvieux, par lequel il a été ordonné que ledit sieur GUESTON représenterait conformément à l'arrêt du 21 avril 1664 les titres du péage de Neuville sur Ain, par-devant le sieur du GUÉ intendant en Lyonnais et Dauphiné.

1670 : Trois procès verbaux des 22 janvier, 4 février et 4 mars 1670 contenant les représentations faites par le sieur GUESTON, de plusieurs titres du péage de Neuville, et portant que lesdits titres seraient communiqués au *Prévost des Marchands et Eschevins* de la ville de Lyon, et syndics du pays de Bugey.

1670 : Procès verbal dressé par le Sieur du GUÉ, le 12 avril 1670, lors duquel les *Prévost des Marchands et Eschevins* de Lyon, et les Syndics du pays de Bugey ont obtenu, entre autres choses, que pour percevoir un péage, il était indispensable d'avoir une pancarte du péage par lui prétendu, à Neuville sur la rivière d'Ain, l'ayant toujours perçu arbitrairement, et ainsi qu'il ne pouvait espérer d'être maintenu dans ledit droit.

1672 : Requête présentée par le sieur GUESTON de Châteauvieux, audit sieur du Gué, tendant à ce qu'il lui fût donné main levée des défenses portées par l'arrêt du 21 avril 1664, en conséquence, qu'il lui fût permis de percevoir le péage de Neuville, pour la moitié qui lui en appartenait, suivant la pancarte des péages de Loyes et Gourdans, qui avaient été arrêtées au Conseil sur celle du péage de Chazey situé sur la rivière d'Ain.

1672 : Ordonnance du sieur du GUÉ étant en suite, du 21 juillet 1672, portant que sur les fins et conclusion de ladite requête, ledit sieur GUESTON se pourvoirait par de vers le Roy, en son Conseil.

1673 : Exploit du 7 janvier 1673 contenant sommation faite à la requête dudit sieur et Dame, Duc et Duchesse de la VIEUVILLE, et à la dame de VIENNE, vendeurs de la Terre de Châteauvieux et dépendances, de lui fournir des titres, et notamment une pancarte du péage de Neuville compris dans le contrat de vente du 25 janvier 1662 afin de pouvoir être maintenu dans le dit droit.

1675 : Requête présentée au Conseil par ledit sieur GUESTON, tendant à ce qu'il lui fut permis de joindre à la production qu'il avait faite entre les mains du sieur Poncet, du 25 juillet 1675, portant que lesdites pièces seraient reçues et communiquées.

1677 : Ordonnance rendue par le sieur du GUÉ intendant en Lyonnais et Dauphiné, le 29 janvier 1677, sur la requête du sieur GUESTON de Châteauvieux, par laquelle il lui a été permis de faire saisir et arrêter les marchandises appartenant au nommé GOY voiturier par eau, qu'il avait fait passer sur la rivière d'Ain devant le port de Neuville, et de l'assigner par-devant le sieur du GUÉ, pour se voir condamner au paiement des droits dus pour raison desdites marchandises.

1677 : Exploit du 29 janvier 1677 contenant la saisie faite en conséquence de ladite ordonnance, des bois appartenant audit GOY.

1678 : Transaction du 28 septembre 1678, passée entre le sieur GUESTON de Châteauvieux, d'une part, et César de MOLLAND seigneur du fief de la Tour de Neuville, d'autre, sur demande formée par ledit sieur de MOLLAND, à fin d'entérinement des lettres de recision par lui obtenues, contre un contrat du 6 septembre 1675, portant vente au profit du sieur de CHÂTEAUVIEUX de la moitié du péage de Neuville, moyennant douze cent livres de prix principal, par laquelle ledit sieur de CHÂTEAUVIEUx, pour faire cesser ladite demande, s'est obligé de payer annuellement audit sieur de Molland, une rente de deux cent cinquante livres, à condition que s'il arrivait un retranchement de partie des droits dudit péage, la rente constituée par ladite transaction, diminuerait à proportion.

1683-1688 : Deux baux faits chacun pour six ans par le sieur de Châteauvieux, au profit des nommés BOSSU et BILLOUD, les 23 février 1583 et 20 septembre 1688 du péage de Neuville sur la rivière d'Ain, moyennant 800 livres par an, pour en percevoir les droits suivant l'arrêt du Conseil du 11 avril 1669.

1696 : Traité sous seing privé fait entre le sieur de CHÂTEAUVIEUX d'une part et ST GERMAIN de Vaves d'autre, le 28 juillet 1696 par lequel ledit de Vaves s'est obligé de faire la perception des droits du péage de Neuville, moyennant cent livres par an, et de compter les deniers de ladite recette.

1698-1704-1710 : Trois baux de 6 années chacun, faits par Paul GAYOT seigneur de Châteavieux, les 8 juin 1698, 19 juillet 1704 et 10 mai 1710, du péage de Neuville sur Ain, moyennant six cents livres par an.

1717 : Procès verbal dressé le 10 septembre 1717 par le sieur CURTY, président en l'Élection de Bugey, subdélégué en cette partie, contenant la représentation faite par ledit sieur de CHÂTEAUVIEUX de quelques titres concernant les droits de péage par lui prétendu à Neuville sur la rivière d'Ain

1718 : Bail fait par le sieur de CHÂTEAUVIEUX le 6 mai 1718 au profit de Jean FERREY, pour 6 ans du péage de Neuville, moyennant 525 livres par an.

1724 : Bail fait sous seing privé, du péage de Neuville le 17 avril 1724 pour 5 ans par Marc Antoine GAYOT de la Bussière, seigneur de Châteauvieux au profit de Jean Charlet moyennant 550 livres par an.

1727 : Déclaration des habitants de Neuville, Acte reçu par PERRIN notaire à *Toussiat en Bresse*, le 30 juillet 1727 par lequel plusieurs habitants du village de Neuville sur Ain ont déclaré que de temps immémorial, les seigneurs de Châteauvieux ont perçu des droits de péage sur toutes les marchandises passant sur la rivière d'Ain, devant le port de Neuville.

1729 : Quatre certificats donnés par les anciens et principaux habitants des lieux de Neuville, Pont-d'Ain, Poncin et Chenavel, les 2,3,4, juin 1729, portant que les sieurs de CHÂTEAUVIEUX et MARRON, font faire exactement le balisage de la rivière d'Ain ; qu'ils entretiennent à leurs frais les pertuis pour le passage des flottes et radeaux, et qu'il n'y a aucun pont sur ladite rivière dans tout son cours.

1730 : Mémoire envoyé au Conseil le 10 août 1730 par le sieur POULLETIER Intendant à Lyon, par lequel il parait que depuis un temps considérable, les droits de péage à Neuville se perçoivent à Lyon pour la commodité des voituriers.

Toutes les marchandises passant devant le port de Neuville étaient donc taxées, plus ou moins arbitrairement par les seigneurs de Châteauvieux et Neuville, jusqu'à ce que le roi de France s'octroie ce privilège. Le péage se fit ensuite à Lyon, sur le Rhône, à Bechovelin, seigneurie et ancien mandement, qui se situait à la Guillottière[89]. Parmi les fermiers du péage, la famille DARME est souvent citée.

Il arrivait que l'on fasse descendre vers Lyon, depuis le port de Neuville, de la pierre locale[90] ou du bois provenant de la forêt du Vieudrin, franchissant le Suran par le bateau de Châteauvieux[91], ou occasionnellement pendant la Révolution de 1789, des *fusts* provenant du Bugey, destinés à la Marine[92]. Les « exportations » de la vallée du Suran étaient somme toute assez faibles ; ces territoires ne furent véritablement reliés à Neuville qu'après la construction de la route actuelle entre Sénissiat et le pont de Neuville, en 1788[93].

89 Source : Arrêt du Conseil d'État du Roy, du 16 octobre 1736.
90 Source : *Dictionnaire du commerçant,* volume2, Guillaumin et compagnie, 1841.
91 Source : *La vallée du Suran*, Paul Cattin, 1982.
92 Source : Délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-le-Vieux du 28 floréal An III.
93 Source : *La vallée du Suran*, Paul Cattin, 1982.

Essor et déclin de la navigation sur l'Ain

Après la révolution de 1789, une longue période de flottement s'instaura dans l'organisation de la navigation intérieure ; Le premier texte reconnaissant son intérêt date de 1798 ; enfin, l'arrêté du 28 mai 1803 vint régir son organisation par bassins, portions de fleuves et de rivières, et instaura une taxe destinée à financer l'entretien qui avait été négligé durant la période de tourmente. Les préfets et les ingénieurs des départements en furent chargés. Les tarifs étaient territorialement variables. En 1808, la perception de l'octroi se faisait à Port Galant, selon le préfet Bossi. Dans sa *Statistique générale de la France, département de l'Ain,* il indiquait :

Tous les bateaux servant à la navigation sont en sapin : on les nomme penelles ou sapines. On les construit dans le village de Condes, près Thoirette, au port de Pont-d'Ain et à celui de Priay ; de là on les descend, chargés ou vides, à Lyon, d'où ils ne remontent pas. Ils servent à la navigation du Rhône pour la descente seulement.

Ces bateaux calent d'un mètre dans les hautes eaux, et de 50 à 60 centimètres dans les eaux moyennes ; la navigation cesse dans les eaux basses, à cause des bancs de graviers ou atterrissements.

Leur charge, qui varie en raison de leurs dimensions et de la profondeur des eaux, est moins considérable que sur la Saône, parce que la profondeur de l'Ain est très inégale et change à chaque crue.

La navigation de cette rivière est pénible et dangereuse à cause d'un grand nombre de blocs de pierre et de rochers détachés des montagnes, qui viennent encombrer son Lit, et de quelques pointes saillantes de ses bords. Indépendamment de ces obstacles, les digues des moulins qui la traversent totalement, et les rochers qui se trouvent sous le pont de Neuville, sont autant d'écueils pour les bateaux de descente.

La manière de naviguer sur cette rivière diffère peu de celle du Rhône. On se sert seulement de rames et non de voiles. Dans les endroits resserrés, on se sert de pieux, comme sur le Rhône, pour éloigner les bateaux des rochers. Le trajet, depuis Thoirette jusqu'au confluent, se fait, dans les eaux

moyennes et à charge, en quatre heures et demie, en voguant à la rame seulement ; le même trajet se fait à vide en cinq ou six heures.

Cette rivière n'ayant point de hallage, et n'étant pas constamment navigable, il n'y a point d'équipages établis pour les transports ordinaires. Les seuls qui existent se composent de cinq à six petits bateaux en sapin, accolés ensemble en forme de radeau, ou de deux ou trois bateaux construits dans les différents ports, et que l'on conduit à Lyon, chargés de planches, bois et autres matériaux, selon l'état des eaux. Le tout se vend dans cette ville, rien ne remonte.

À l'usage, on admit que l'organisation décentralisée instaurée au début du XIX[e] siècle n'était, en définitive, pas très efficace, et une ordonnance de 1835 réforma le système[94].

94 Source : Lois, instructions, règlements et circulaires qui concernent spécialement le service des Ponts-et-Chaussées, de la navigation intérieure etc. depuis 1789 -1806, Poterlet Jeune, Paris, 1820.

Le *Précis historique et statistique des voies navigables de France,* édité en 1855 par Ernest GRANGEZ – note sur l'Ain :

La rivière d'Ain est classée, par l'ordonnance du 10 juillet 1835, sur la pêche fluviale, comme flottable en trains depuis le pont de Navoy jusqu'à la Chartreuse de Vaucluse, sur un développement de 68k, et comme navigable depuis ce dernier point jusqu'à son embouchure dans le Rhône, à Anthon. Suivant le tableau des distances dressé en exécution de la loi du 9 juillet 1836, pour la perception du droit de navigation, le flottage aurait son origine à Champagnole, à 15 % au-dessus du pont de Navoy, et la navigation ne commencerait qu'à Condes, à l'embouchure de la rivière flottable de Bienne, à 17en aval de la Chartreuse de Vaucluse. Ce n'est guère en effet qu'à ce point que l'Ain, grossi des eaux de ses affluents, devient praticable aux bateaux ; encore ne l'est-il que par intervalles et à la descente seulement, toute remonte étant impossible en raison de son régime torrentiel, des rochers qui hérissent son lit et de l'escarpement de ses bords, qui ne permettraient que très difficilement et à grands frais l'établissement de chemins de halage. Le développement de la partie navigable de l'Ain est, savoir : Dans le département du Jura 14,425 km, 72,500 km dans l'Ain, soit au total 86,925 de l'Ain. La pente de la rivière n'a pas été déterminée ; mais elle est évaluée approximativement à 1 m 50 par kilomètre. La navigation de l'Ain n'est pas une navigation commerciale ; les transports de marchandises sont rares et ne se font que par petites quantités ; la circulation ne consiste guère que dans le passage des trains de bois de charpente provenant des forêts du Jura, ou bien encore des bateaux vides qui se construisent sur le bord de la Bienne et dans les ports de Condes, Thoirette, etc. Il n'y a donc aucun renseignement utile à consigner ici en ce qui concerne le mode et les frais de navigation. La rivière d'Ain est, comme on vient de le dire, imposée au droit de navigation, au profit du Trésor ; la perception s'opère conformément à la loi du 9 juillet 1836, et d'après le tarif général fixé pour les rivières par l'ordonnance du 27 octobre 1837.

Les distances légales servant de base à la perception, proportionnellement au trajet parcouru, ont été déterminées ainsi qu'il suit :

Désignation des principaux points	Distances en kilomètres		Désignation des principaux points	Distances en kilomètres	
	Entre les points	Cumulées		Entre les points	Cumulées
Condes (Emb^re de la Bienne)	0	0	Pont-d'Ain	5	49
Confluent de l'Oignin	7	7	Varembon	3	52
Thoirette	6	13	Gévrieu	11	63
Grange-Bombois	4	17	Mollon	3	66
Corveissiat	1	18	La Barraque	4	70
Cize	6	24	Chazey	4	74
Serrières	8	32	Charnoz	2	76
Merlot	1	33	Saint-Jean-de-Niost	4	80
Poncin	9	42	Port-Galland	4	84
Neuville-sur-Ain	2	44	Anthon (confl. Rhône)	3	87

Les bureaux établis pour la perception des droits sur l'Ain sont situés à Condes et à Anthon.

Voici les documents publiés par l'administration des contributions indirectes, quel a été le tonnage des marchandises pendant ces dernières années :

NATURES des marchandises	**TONNAGES par kilomètre**					
	1850		**1851**		**1852**	
	Descente	**Montée**	**Descente**	**Montée**	**Descente**	**Montée**
1ère classe						
Céréales, légumes, fruits	-	-	219	-	-	-
Épiceries et drogueries	-	-	-	-	206	-
Autres	5 307	-	5 038	-	5 491	-
2e classe						
Charbon de bois	721	-	-	-	1 495	-
Bois de toutes espèces	6 680	-	3 067	-	2 941	-
Autres marchandises	480	-	119	-	537	-
Bois en trains (environ)	417 182	-	378 956	-	438 433	-
TOTAL	430 370	-	385 399	-	448 923	-

Le tableau reste vide pour les lignes : fourrages, vins, eaux-de-vie, métaux poteries, verres et cristaux, pour la première classe ; Houille et coke, matériaux de construction, minerais, engrais, pour la seconde classe ; toutefois, certaines de ces marchandises transitaient en quantités négli-

geables. Il est à noter également que les tonnages transportés sur l'Ain étaient cinq fois moindres que ceux transportés sur le Rhône en amont de Lyon.

Le sieur GRANGEZ évoquaient aussi les taxes, celles de 1855 :

La taxe est fixée par myriamètre [10 km], *mais elle est appliquée proportionnellement aux dixièmes de myriamètre, en comptant pour 1 kilomètre toute fraction de 500 m et au-dessus, et en négligeant toute fraction inférieure à 500 m ; elle est la même à la remonte comme à la descente :*

Marchandises de 1ère classe, par tonne, 0,035 francs.

Marchandises de 2e classe, par tonne, 0,015 francs.

Les marchandises de 2e classe, dénommées à l'art. 3 de la loi, sont :

> *1° Les bois de toutes espèces autres que les bois étrangers, d'ébénisterie ou de teinture, le charbon de bois ou de terre, le coke et la tourbe, les écorces et les tans ;*
>
> *2° Le fumier, les cendres et les engrais de toute sorte ;*
>
> *3° Les marbres ou granits bruts ou simplement dégrossis, les pierres et moellons, les laves, les grès, le tuf, la marne et les cailloux ;*
>
> *4° Le plâtre, le sable, la chaux, le ciment, les briques, tuiles, carreaux et ardoises ;*
>
> *5° Enfin le minerai, le verre cassé, les terres et les ocres.*

Les marchandises de 1re classe se composent de celles qui ne sont pas dénommées ci-dessus.

> *Bascules à poisson* [bateaux-viviers], *par mètre cube du réservoir : 0,015 F.*
>
> *Trains chargés* [radeaux de transport de marchandises], *par décastère : 0,080 F*
>
> *Trains non chargés* [radeaux sans transport de marchandises], *par décastère : 0,040*

Sur la partie non navigable des rivières, les trains ne paient que la moitié de cette dernière taxe. Au montant des droits à percevoir en vertu de ce tarif, il doit être ajouté un décime par franc.

Le Rôle du Département

Le financement des infrastructures de la navigation fluviale était de compétence départementale, et la gestion, dans les attributions du Service ordinaire des Ponts-et-Chaussées. Il est donc logique de trouver des informations concernant les transports sur la rivière d'Ain dans les délibérations du Conseil général de l'Ain, notamment durant le XIXe siècle.

C'est ainsi que le Conseil général constate qu'en 1864, les tonnages descendant l'Ain avaient plus importante que les années précédentes, et bien que le nombre des radeaux ait diminué, le cube des bois transportés et le nombre de bateaux étaient plus élevés. Les relevés effectués des bureaux de perception de la navigation de l'Ain à Condes et à Anthon indiquaient qu'il était descendu par la rivière d'Ain 23 bateaux, 144 bascules à poissons, représentant ensemble 327 tonnes de marchandises, et 215 radeaux transportant un cube total de 13 573 stères de bois.

Le commerce de poisson vers la ville de Lyon n'était donc pas négligeable, même en très nette augmentation, car du 1er avril 1866 au 1er avril 1867, il était descendu 34 bateaux et 915 bascules à poissons, ce qui portait l'ensemble des marchandises à 489 tonnes ; et 208 radeaux avaient transporté 14 109 stères de bois. De plus, un décret impérial du 9 février 1867, supprimant les droits pour les bascules à poissons, favorisa ce commerce.

Vue du port de Neuville vers 1880 (col. P. Derrier)

Le bureau de Neuville

Deux bureaux de navigation existaient à Thoirette (Jura), l'autre à Poncin (Ain) ; les constatations étaient faites par l'administration des Contributions indirectes, qui percevaient les droits de navigation. Mais la loi du 19 février 1880, afin de réduire le personnel, supprima la constatation et la perception de ces droits par cette administration. Les constatations furent dorénavant faites, par les soins de l'administration des Ponts-&-Chaussées. Une décision ministérielle du 22 février 1882 a organisé ce nouveau Service, et l'un des garde-pêches, nommé brigadier, a été chargé de tenir, en même temps, à partir du 1er mai 1882.

Mais à partir de 1894, le transport de marchandises autres que le bois chute. À eux seuls, les radeaux de sapin représentent près des 99 % du tonnage total. Les autres produits transportés consistent toujours principalement de bois de construction ou de chauffage, charbon de bois, poissons, mousse et caisses d'emballage.

En 1908, le tonnage annuel transporté total, n'est plus que de 1537 tonnes, dont les radeaux de sapin représentent les 93 %.

Après la Guerre de 14-18, ce type de transport, grandement concurrencé par le chemin de fer, devint quasi inexistant.

Liens utiles et bibliographie

- Les Radeliers, flottage du bois
- Les radeliers de la Bienne
- Les radeliers de la vallée de la Bienne (Jura) – Persée
- Un roman : *Au temps des sapines et des trains de bois*, Rémi Depoorter, Éditions France Empire, 1988.

À PROPOS DU FAUNE DISPARU

Suite à la construction du pont sur l'Ain, avec ses quais bordant la rivière, les gens et les animaux du quartier du Port étaient privés de l'accès direct et naturel à cette ressource indispensable à la vie quotidienne : l'eau. On aménagea bien des escaliers avec des rambardes de fer, pour donner satisfaction aux habitants, mais la création d'une fontaine-abreuvoir sur le quai fut bientôt rendue indispensable.

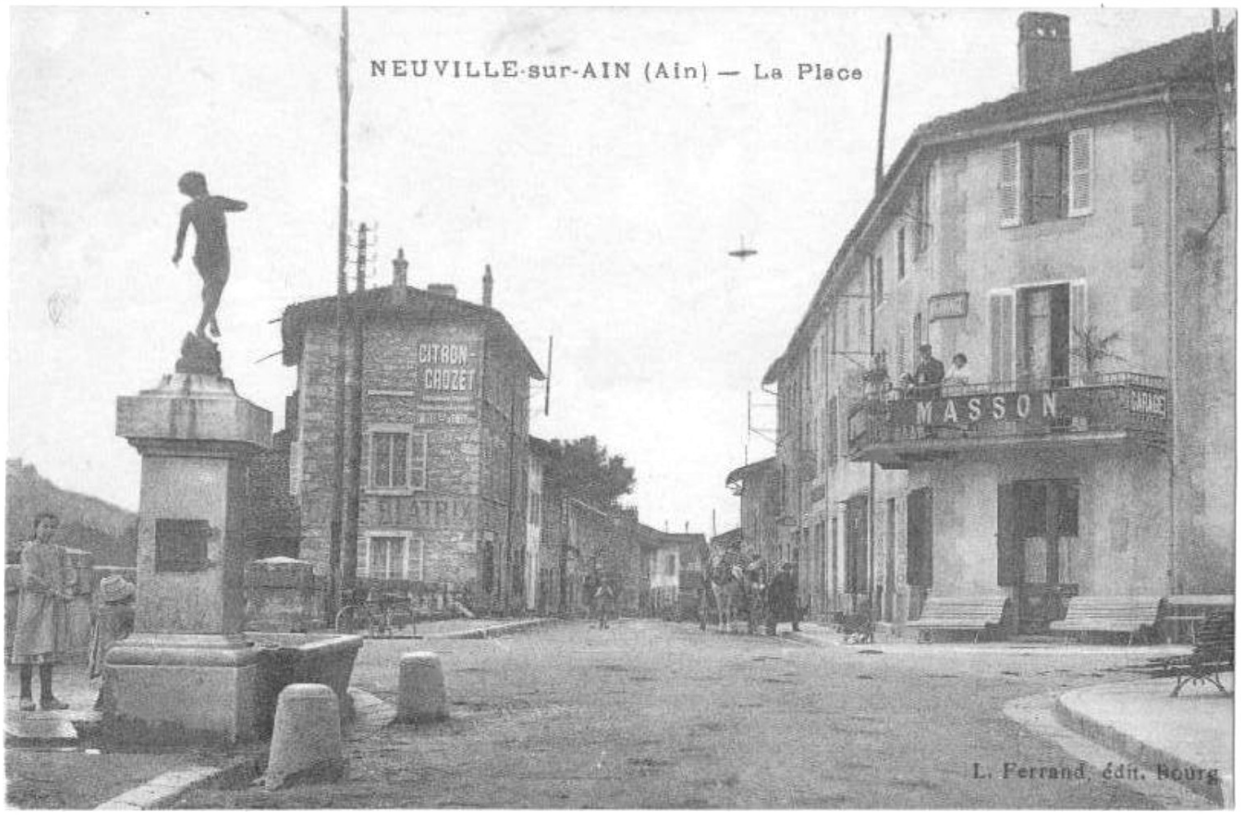

Elle figure sur une carte postale du début du XX[e] siècle éditée par Louis Ferrand, à Bourg. La représentation générale est celle du carrefour au bout du pont, avec le café BLATRIX et l'hôtel MASSON. Une unique ampoule électrique était censée éclairer la place… La borne en pierre de la fontaine servait de piédestal à une statue décorative représentant un faune[95] triomphant, soufflant dans une corne, un pied sur une outre gonflée, l'autre en mouvement. Plus tard, cet ensemble urbain, trop proche du carrefour, fut légèrement déplacé pour faciliter la circulation automobile.

95 Un faune est une créature légendaire de la mythologie romaine. Il est souvent confondu avec le satyre de la mythologie grecque, demi-dieu rustique et laid, représenté comme un être à corps humain, mais avec des jambes de bouc, des oreilles allongées et pointues, des cornes recourbées et une queue (Wikipédia, Larousse).

Mis à part les nouveaux venus ou les voyageurs, plus personne ne remarquait le bambin dénudé du port, posé là depuis des temps immémoriaux, impassible aux affres du temps, insensible au passage des générations de Neuvillois, leurs festivités et leurs drames.

Mais une nuit de l'été 2013, le bambin sans âge subit une tentative d'enlèvement ! … Les voisins alertés par le bruit mirent les délinquants en fuite et évitèrent le vol. Cependant, le fragile enfant métallique gisait sur le sol, brisé en plusieurs morceaux. Sa masse conséquente lui avait jusque-là conféré une stabilité durable, simplement posé son piédestal. Avec cette chute, on prit conscience de la fragilité de l'objet qui révélait sa vraie nature : de la fonte ayant l'aspect du bronze !

Un habile soudeur lui refit une santé, et on le replaça sur son socle, boulonné cette fois-ci, fixation réputée inviolable ! D'ailleurs la nature de sa matière étant révélée par la Presse, qui s'aviserait désormais à le subtiliser ?

Eh bien si ! L'année suivante, à la même époque, le jeune homme prit son essor, sans coup férir ! Déboulonné, c'est sûr ; probablement parti entier.

Combien de temps l'enfant de la fontaine du port avait-il soufflé dans sa corne ? Nul ne le savait. Les recherches n'avaient rien donné : aucune trace dans les délibérations du Conseil municipal ; aucune indication relayée par les anciens. Quelle en était l'origine ? Qui l'avait financé ? Seul le premier point est maintenant connu, sans cependant pouvoir y associer une datation précise.

En effet, cette statue appelée « Faune soufflant dans une corne » est exposée au musée municipal de la ville de Saint-Dizier (Voir photo ci-contre). Coulée en fonte dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle par le fondeur Aubin Antoine DURENNE (1822-1895), fabricant de fontes d'art à Sommevoire, village de Haute-Marne proche du musée, elle est l'œuvre originelle du célèbre sculpteur Albert Ernest CARRIER-BELLEUSE (1824-1887).

La Maison DURENNE participa à une dizaine d'Expositions universelles ou internationales, dont trois à Paris en 1867, 1878 et 1889. Une de ses fontaines monumentales, de 16,5 mètres de diamètre et 14 mètres de hauteur, fondue à Sommevoire, remporta un énorme succès à l'Exposition de Londres en 1862. Puis en 1873, une autre de ses fontaines trôna à l'Exposition universelle de

Vienne, au centre de la vaste rotonde *destinée aux solennités de l'exposition*[96]. Suite à ce succès, Mr DURENNE fut promu Officier de la Légion d'honneur en 1874[97].

Ces succès ne sont pas dus au hasard : Antoine Durenne était sorti de l'École des arts et métiers d'Angers en 1841, de l'École Centrale de Paris (diplômé en 1843) et de l'École des beaux-arts de Paris[98].

96 Source : Journal de l'Ain, du 2/6/1873, page 3.
97 Source : Base Léonore.
98 Source : Arts & Métiers Mag d'octobre 2013.

PLANCHE 476

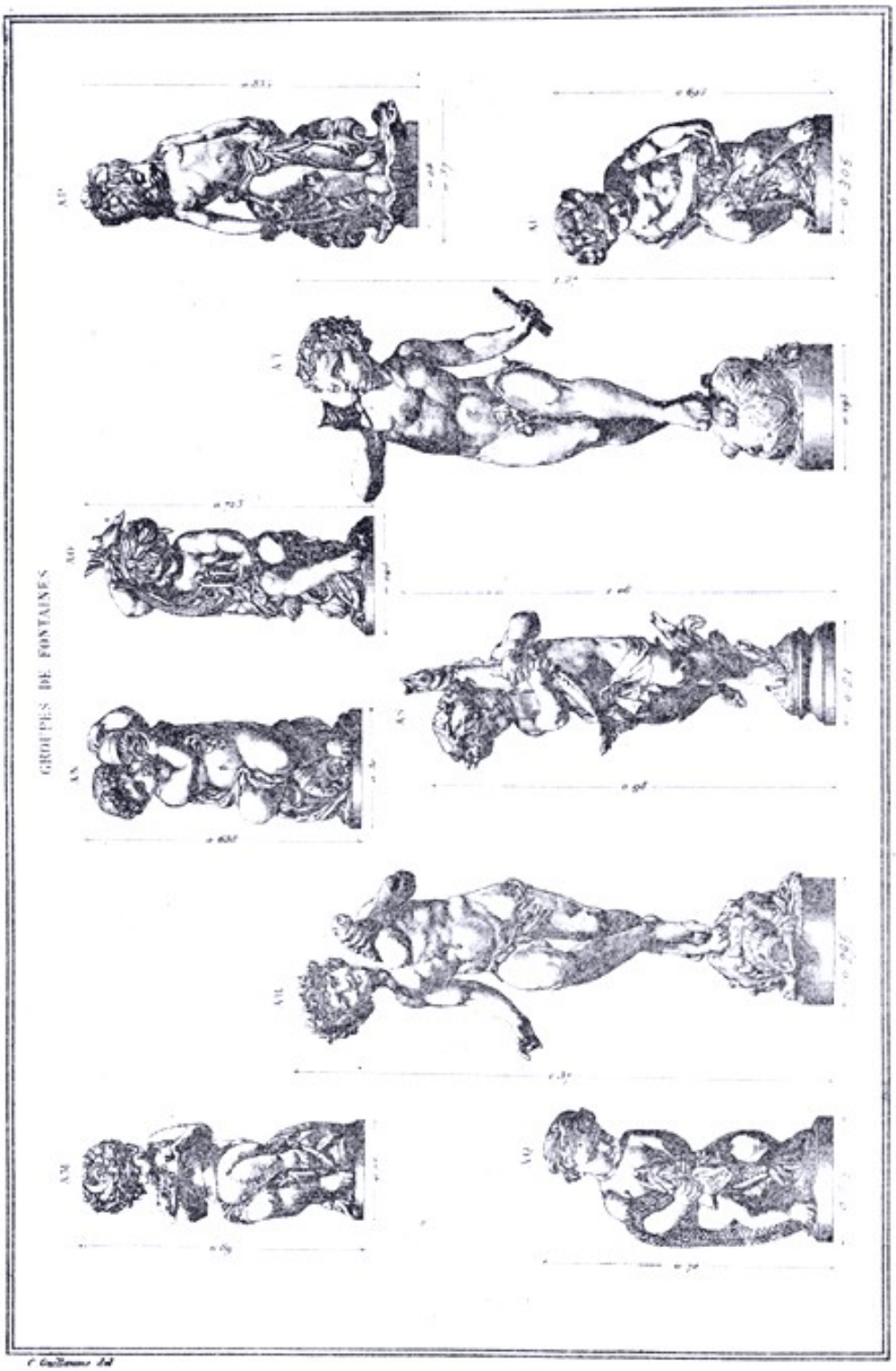

Tous les modèles dessinés ci-contre sont la propriété exclusive de Mr A DURENNE, qui en poursuivra conformt à la loi, l'imitation, la contrefaçon et le contre-moulage.

Il racheta la fonderie de Sommevoire, en Haute-Marne en 1857 et mit au point des techniques permettant d’atteindre une finesse proche de celle du bronze et surtout, une patine imitant le bronze. Ces procédés innovants permettaient de réaliser des œuvres d’art de toutes dimensions, voire exceptionnelles, et d’un coût relativement bon marché.

La Maison DURENNE disposait d’un catalogue très fourni. Le « Faune soufflant dans une corne » figurait sur celui de 1878, planche 476, dont copie plus haut.

Ponthus-Cinié-Châteauvieux-1848-Huile sur papier marouflé sur toile-533 x 751

Usage : Creative Commons License